

Commune de Cercy-la-Tour

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024

MORELLON Patricia
URBANISTE

64, rue Pierre Michot
18230 SAINT-DOULCHARD

02 48 70 06 58 / 06 75 08 26 65
morellon.patricia@wanadoo.fr



Hôtel et Pépinière d'Entreprises
29 avenue de Sully Prolongée – 89300 JOIGNY
Tél. : 03 86 63 50 45
bios@be-bios.com

Sommaire

TITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

5

A -	Peuplement du territoire	5
1 -	Un déclin démographique encore plus marqué que sur le département	5
2 -	Une forte attractivité résidentielle, mais une balance naturelle négative	6
3 -	Une perte d'attractivité pour les ménages	7
4 -	Un peuplement de moins en moins familial et un déséquilibre des classes d'âge	7
5 -	Un déséquilibre des classes d'âge	8
B -	Logements	9
1 -	Une production de logements en baisse	9
2 -	Une forte progression de la vacance	9
3 -	Des logements plutôt récents	10
4 -	Une bonne part de logements locatifs, même si les propriétaires-occupants prédominent	10
5 -	Prédominance de logements de taille moyenne	11
6 -	Les besoins spécifiques en logements	11
C -	Approche fonctionnelle	11
1 -	Un quasi équilibre entre fonction résidentielle et fonction d'emploi	11
2 -	Lieu de travail des actifs	12
3 -	Un pôle de services de proximité mais aussi sous l'influence de Decize	13
4 -	Un bourg multipolarisé	14
5 -	Un attrait touristique indéniable	16
6 -	Une agriculture très présente, partagée entre culture et élevage	16
D -	Analyse paysagère	19
1 -	Le réseau hydrographique : un territoire largement irrigué	19
2 -	Le relief	20
3 -	Grande unité paysagère	22
4 -	Occupation du sol	24
5 -	L'implantation initiale du bourg	26
6 -	Le développement urbain	27
7 -	Les hameaux et écarts isolés	28
8 -	Les marqueurs du paysage	30
9 -	Le patrimoine archéologique	31

TITRE 2 - BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

34

A -	Consommation d'espace effective sur les dix dernières années	36
1 -	Quantification et destination de la consommation d'espace sur 10 ans	36

➤	Les périodes de construction (habitat)	36
➤	Localisation de la surface consommée à vocation d'habitat	37
➤	Une consommation d'espaces en densification et extension urbaine	37
➤	Vocation initiale des surfaces consommées	38
B -	Potentiel constructible disponible dans le PLU actuel	38
➤	Le potentiel en densification	38
➤	Capacité résiduelle d'urbanisation à l'intérieur du contour urbain	39
➤	Les surfaces disponibles de l'ancien PLU hors du contour urbain	39

TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **40**

A -	Géographie physique	40
2 -	Climat	40
3 -	Géologie / Pédologie	40
B -	Patrimoine et contexte environnemental	42
1 -	Milieus naturels du territoire	42
2 -	Zones Natura 2000	44
3 -	Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	44
4 -	Biodiversité de la commune	45
5 -	Continuités écologiques	55
6 -	Inventaire des zones humides	58
C -	Ressources naturelles	61
1 -	La ressource en eau	61
2 -	La ressource minérale	65
3 -	La ressource énergie	65
D -	Pollutions et nuisances	65
1 -	Pollution des eaux	65
2 -	Gestion des déchets	66
3 -	Sites et sols pollués	67
E -	Risques majeurs	69
1 -	Le risque Inondation	69
2 -	Inventaire des cavités souterraines et des mouvements de terrain :	70
3 -	Risque de transport de matières dangereuses	70
4 -	Risque sismique	70
5 -	Risque retrait gonflement des argiles	70
F -	Servitudes d'Utilité Publique	72

TITRE 4 - JUSTIFICATIONS **73**

A -	Justifications du PADD	73
1 -	Protection des espaces naturels et forestiers	73
2 -	Qualité du cadre de vie	75
3 -	Conforter la vocation agricole / les activités agricoles	76
4 -	Maintenir, développer, attirer des activités	77
5 -	Conforter le rôle de pôle de proximité	78
6 -	Développer une stratégie touristique basée sur les atouts du territoire	79
7 -	Améliorer le fonctionnement du territoire	79
8 -	Stabiliser la population	80
B -	Justifications des dispositions du règlement	84
1 -	Vocation des zones	84
2 -	Destination des constructions	85
3 -	Extension des bâtiments d'habitation existants et annexes en zone agricole et naturelle	88
4 -	Les STECAL	88
5 -	Caractéristiques urbaines	89
6 -	Caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère	90
7 -	Autres prescriptions figurant sur le zonage	90
C -	Justifications des Dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation	92
1 -	Les orientations thématiques	92
2 -	Les orientations sectorielles	92

TITRE 5 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE CERCY-LA-TOUR **96**

A -	Rappel du cadre législatif	96
B -	Analyse générale des incidences du PLU sur les composantes environnementales	98
1 -	Le patrimoine culturel	98
2 -	Le patrimoine naturel, les paysages et l'artificialisation des sols	99
3 -	La trame verte et bleue	104
4 -	Les zones humides	105
5 -	La modération de la consommation d'espace	109
6 -	La ressource en eau	110
7 -	Résilience du territoire au changement climatique	110
8 -	Les risques naturels	111
9 -	Les risques technologiques et nuisances d'origine humaine	112
10 -	L'impact sur l'agriculture	112

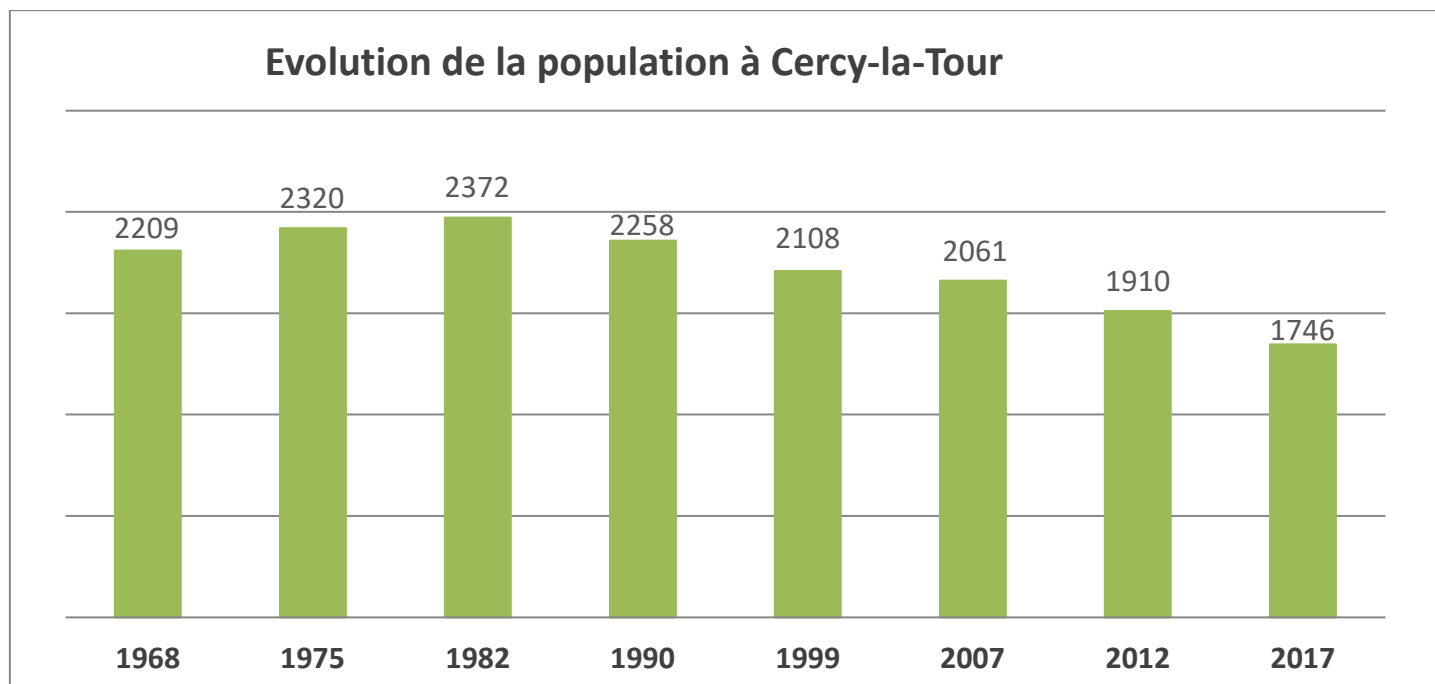
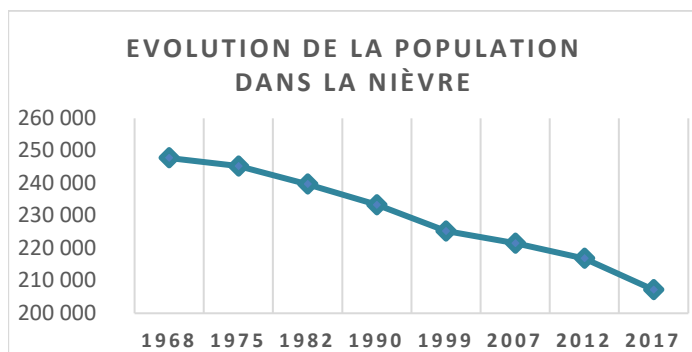
C -	Articulation du PLU avec les documents de norme supérieure	114
1 -	Préambule	114
2 -	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	115
3 -	Documents que le PLU doit prendre en compte	115
D -	Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000	118
E -	Analyse des résultats de l'application du PLU –suivi environnemental	119
1 -	Principes	119
2 -	Fondements réglementaires	119
3 -	Choix des indicateurs de suivi	119
F -	Résumé non technique	122
1 -	Aspects de méthodologie	122
2 -	Résumé non technique	122

TITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A - PEUPLEMENT DU TERRITOIRE

(Données INSEE RGP 2017)

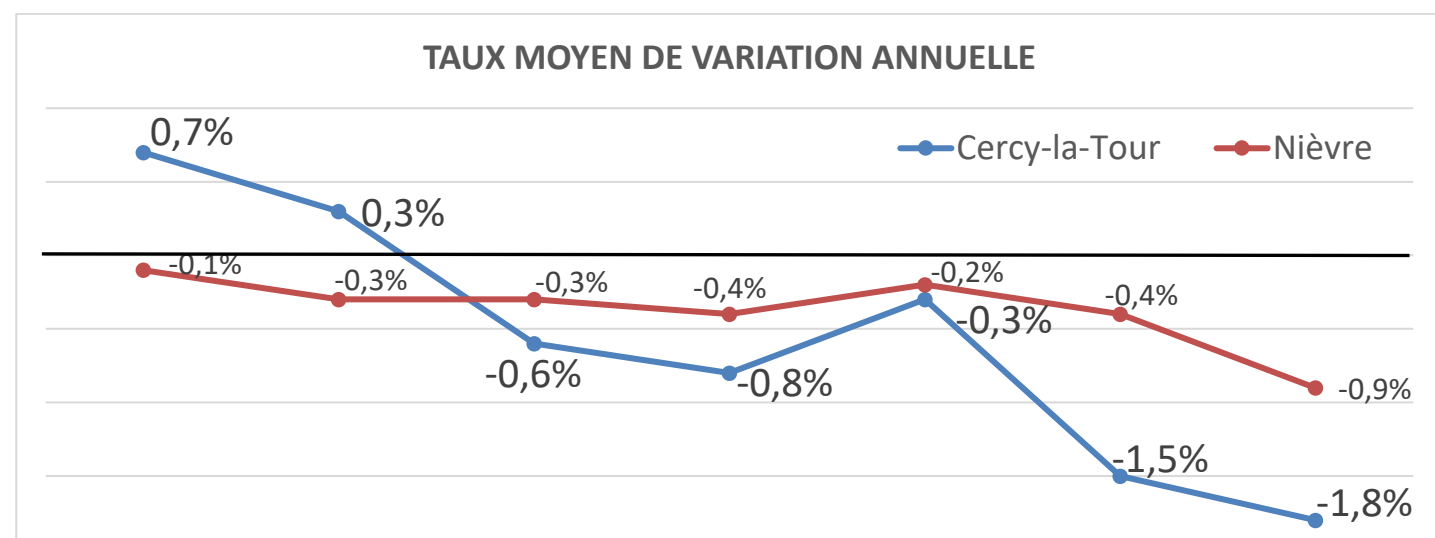
1 - Un déclin démographique encore plus marqué que sur le département



Au vu des derniers recensements, la population de CERCY-LA-TOUR diminue de manière continue après 1982, baisse qui s'aggrave encore à partir de 2007 et qui est plus marquée encore que celle du département.

- Entre 1968 et 1982 : croissance de la population, tout d'abord assez forte puis ralentie.
- Entre 1982 et 1990 : inversion de la tendance avec une perte importante de population (-0,6% par an).
- Entre 1990 et 1999 : la diminution de la population s'accroît encore un peu.
- Entre 1999 et 2007, la baisse se réduit un peu avant de chuter plus fort sur la période suivante (-1,5%).
- Entre 2007 et 2017, la perte de population s'aggrave encore, avec un taux de -1,8% par an, soit 2 fois plus que sur l'ensemble du département.

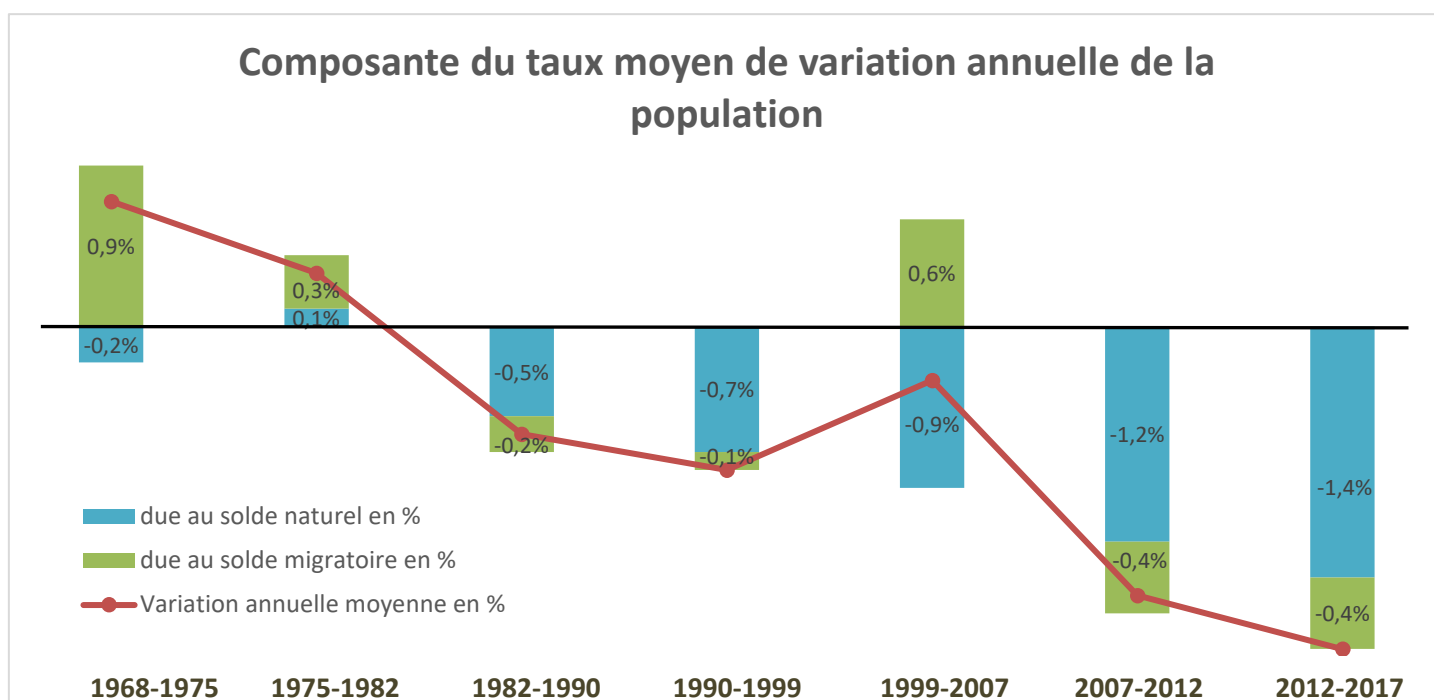
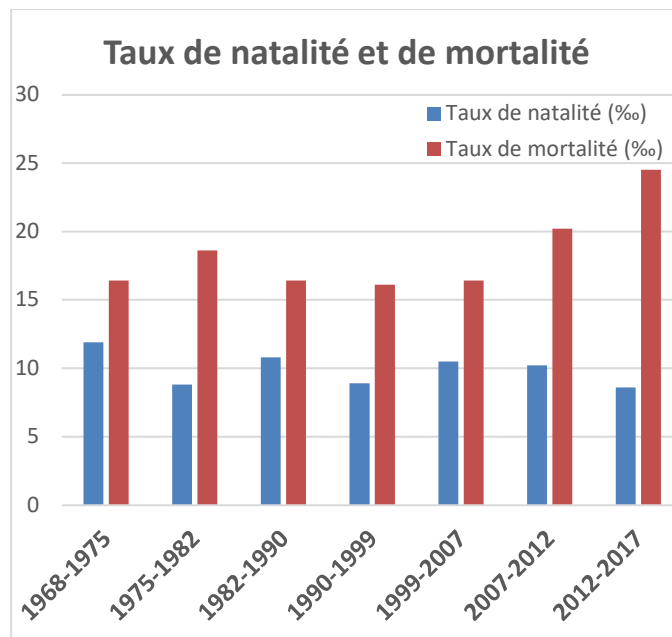
Avec une population de 1 746 habitants en 2017, CERCY-LA-TOUR a perdu un quart de sa population depuis 1982.



2 - Une forte attractivité résidentielle, mais une balance naturelle négative

CERCY-LA-TOUR souffre d'une balance démographique négative, avec un taux de mortalité beaucoup plus élevé que le taux de natalité.

Cette tendance s'aggrave, avec un taux de mortalité qui augmente et un taux de natalité qui baisse depuis 1999.

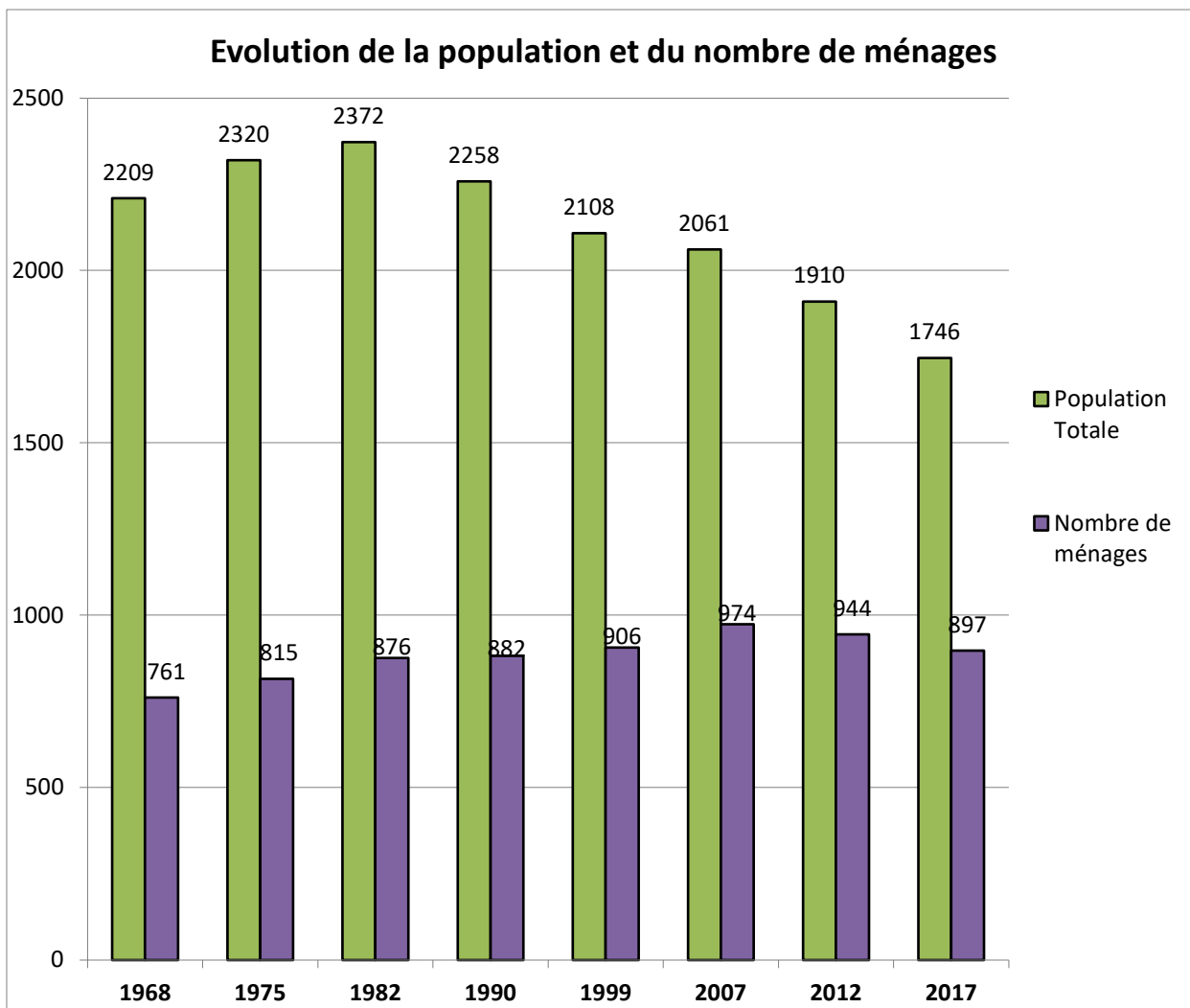


Sur toutes les périodes sauf entre 1975 et 1982, le solde naturel est négatif : le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances. De plus, il s'aggrave petit à petit. Les périodes les plus favorables ont bénéficié d'un solde migratoire positif (nombre d'arrivants – nombre de partants), tandis que sur les périodes les plus impactées par le déclin démographique, un solde migratoire négatif vient s'ajouter au solde naturel négatif.

Ainsi, sur les deux dernières périodes, le solde migratoire négatif reste constant à -0,4%, mais la baisse du solde naturel déjà très bas (passant de -1,2 à -1,4%) fait que le taux moyen de croissance annuelle s'aggrave pour atteindre -1,8% par an entre 2012 et 2017.

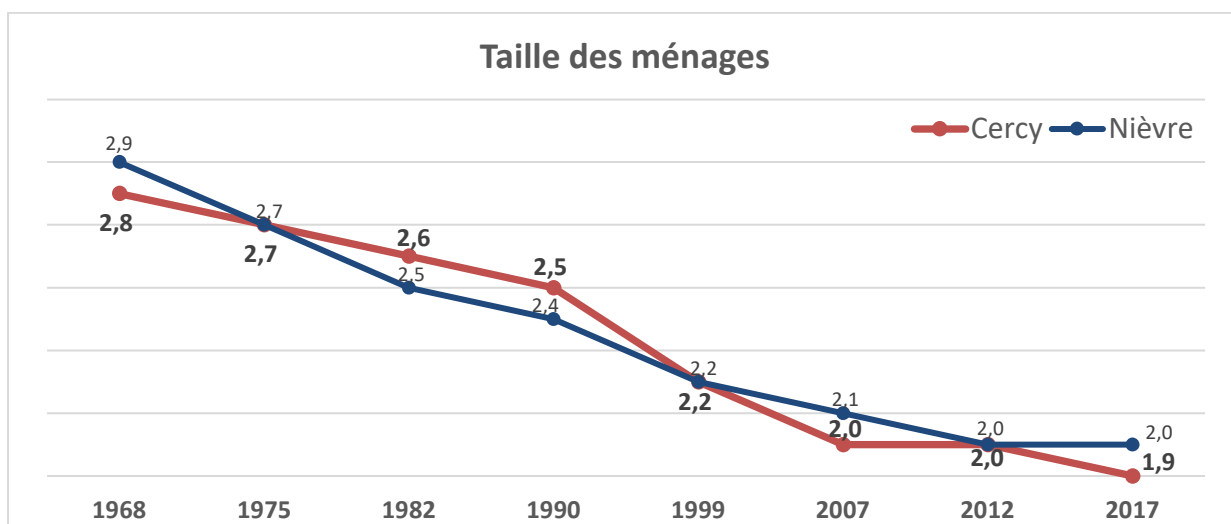
En conséquence, la baisse de la population provient du vieillissement d'une population qui ne se renouvelle pas. En observant les taux de natalité et de mortalité, on constate que depuis 1999, le taux de mortalité progresse rapidement, révélant une population vieillissante. Le solde migratoire négatif révèle un manque d'attractivité pour les ménages.

3 - Une perte d'attractivité pour les ménages



Malgré la baisse de la population depuis 1982, le nombre de ménages a continué à progresser jusqu'en 2007 (grâce à un solde migratoire positif ou seulement légèrement négatif.). Mais après 2007, le solde migratoire a aussi chuté et nettement moins de ménages se sont installés à CERCY-LA-TOUR. CERCY-LA-TOUR a perdu 77 ménages entre 2007 et 2017.

4 - Un peuplement de moins en moins familial et un déséquilibre des classes d'âge

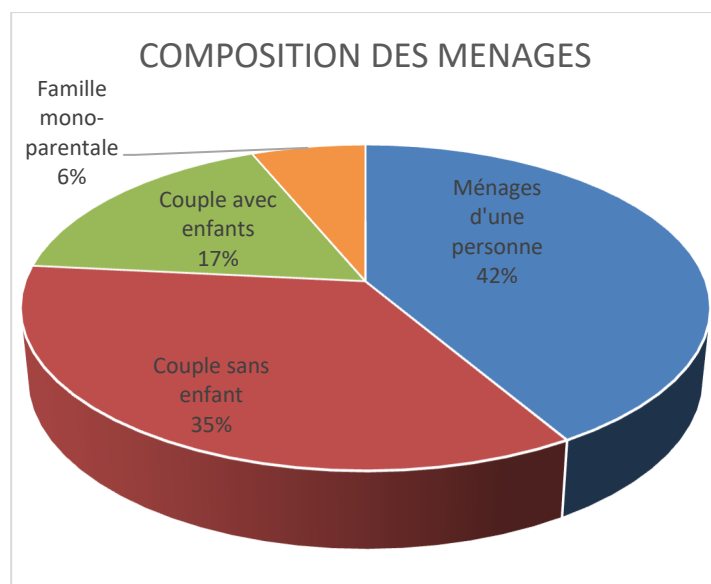


Le nombre de personnes par ménage baisse fortement et de manière constante depuis 1968 et passe sous les deux personnes par ménage en 2017. Cela révèle que les ménages comportent sans doute moins de familles avec enfants que précédemment, en particulier du fait du décloisonnement des ménages (départ des jeunes) et du vieillissement de la population.

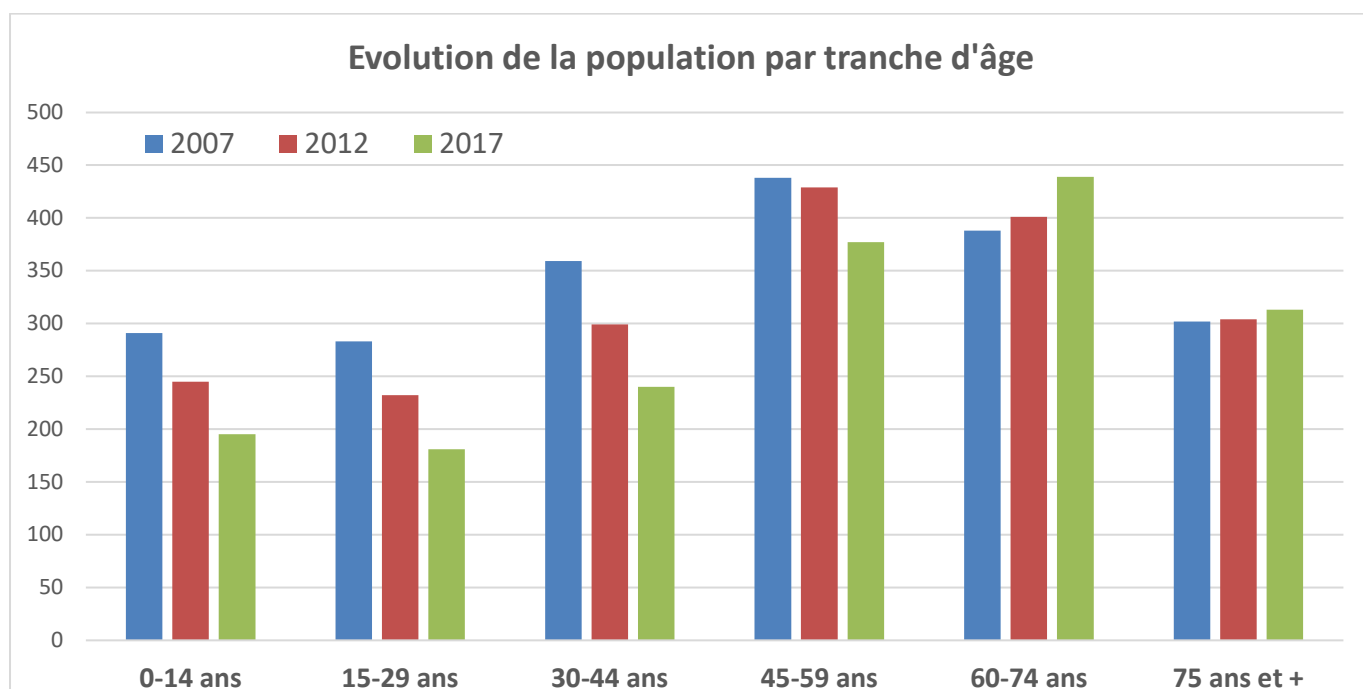
L'INSEE ne fournit les données concernant la composition des familles qu'au niveau des grandes communes et des intercommunalités.

Sur la communauté de communes BAZOIS-LOIRE-MORVAN, le peuplement peut être qualifié comme peu familial : 60% des ménages n'ont pas d'enfant.

En effet, les personnes seules sont les plus représentées (42% des ménages), puis les couples sans enfant (35% des ménages), tandis que seul un quart des ménages ont des enfants.



5 - Un déséquilibre des classes d'âge



Le vieillissement de la population est très marqué avec une chute de toutes les classes d'âge en dessous de 60 ans, tandis que les 60-75 ans progressent fortement pour devenir la classe d'âge la plus représentée. Les 75 ans et plus augmentent plus lentement, mais sont désormais la 3^e classe d'âge en importance.

Ainsi, la répartition des classes d'âge sur CERCY-LA-TOUR se rapproche de plus en plus de celle du département de la Nièvre où le vieillissement est particulièrement marqué.

B - LOGEMENTS

1 - Une production de logements en baisse

De 2009 à 2019, la production totale de logements sur la commune de CERCY-LA-TOUR est de 12 logements, soit une moyenne de 1,2 logements par an.

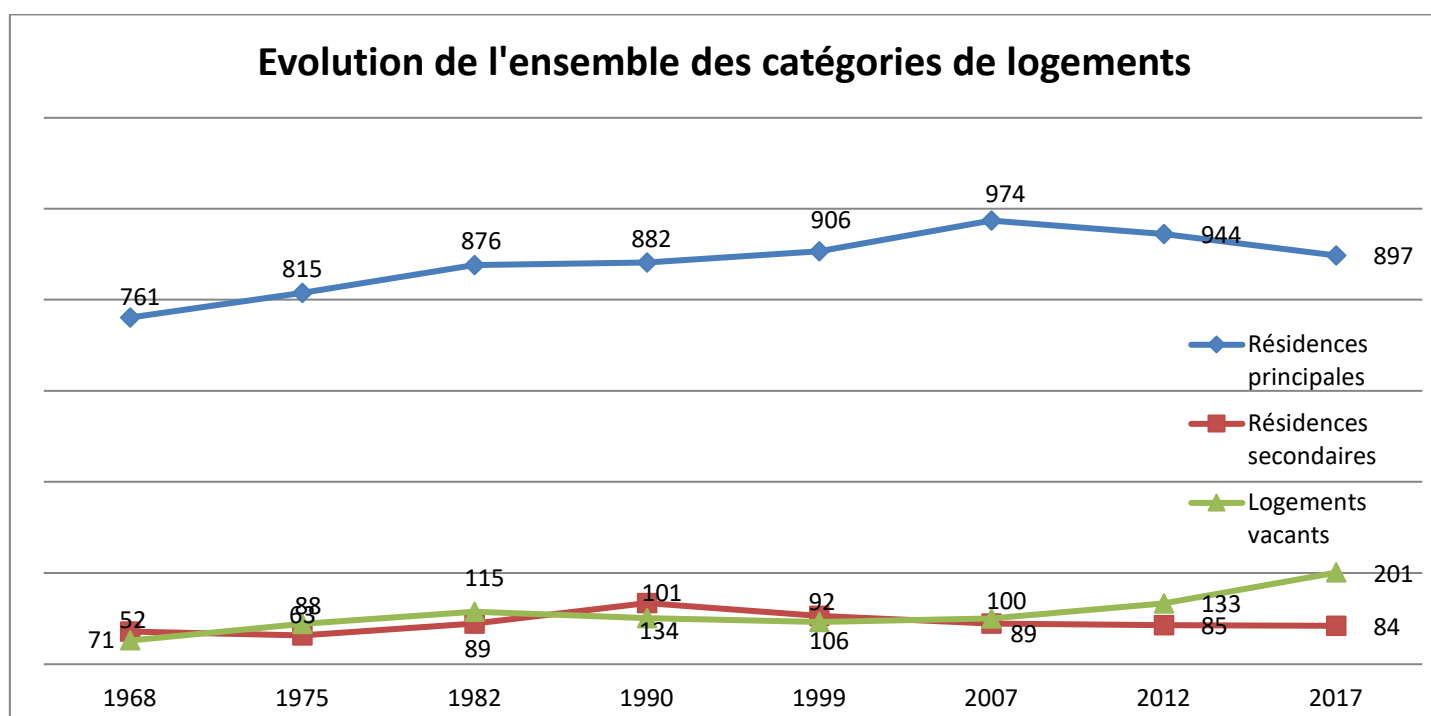
	Nombre de constructions	Superficie totale	Superficie moyenne par construction
Constructions individuelles isolées	3	5 400 m ²	1 800 m ²
Constructions individuelles en lotissement	9	9 000 m ²	1 000 m ²
Toutes constructions individuelles	12	14 400 m ²	1 200 m ²

Avec 0,63 logements par an pour 1 000 habitants, cette dynamique de construction est inférieure à celle du département (1,85 logements par an d'après les données FILICOM).

La production se réalise exclusivement en individuel et est portée par de la construction pour soi. L'essentiel de la production est porté par l'initiative publique, puisque 9 constructions sur 12 ont été implantées dans le lotissement communal.

La surface moyenne des terrains est autour de 1 200 m², soit une densité brute de l'ordre de 8 à 10 logements par hectare. Cette densité est plus importante lorsque la construction est localisée en lotissement (1 000 m²) alors qu'en situation isolée, en est de presque 2 000 m².

2 - Une forte progression de la vacance



Avec la baisse importante de la population, le parc de logements a stagné sur la dernière décennie. Les résidences secondaires restent stables. Cependant, le nombre de résidences principales baisse depuis 2007, tandis que le nombre de logements vacants double sur cette période, passant de 100 à 200 logements. Cependant, une partie de cette vacance concerne les logements HLM qui vont être déconstruits.

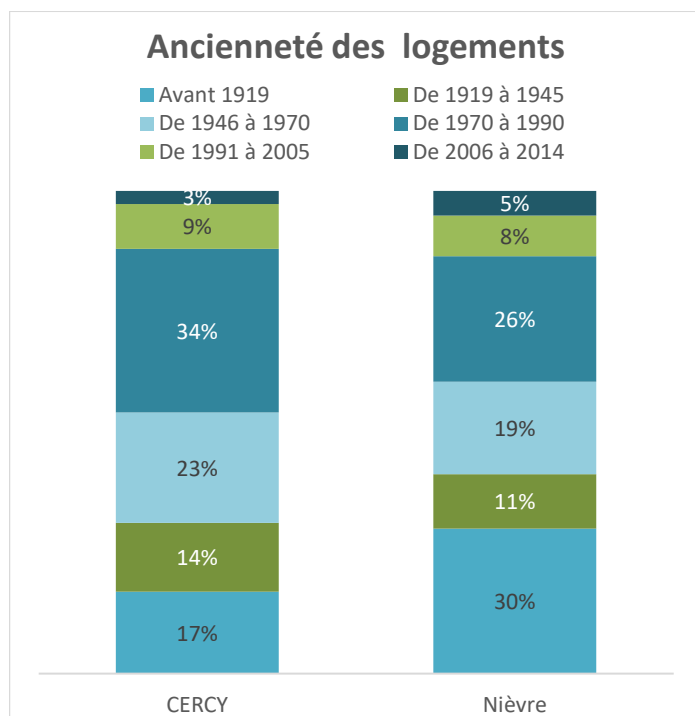
Pour lutter contre la vacance, la municipalité a mis en place la taxe sur les logements vacants et travaille avec l'Établissement Public Foncier pour acheter les logements vacants et les remettre en état. De plus, une réflexion a été engagée avec la Communauté de Communes sur le lancement d'une OPAH.

3 - Des logements plutôt récents

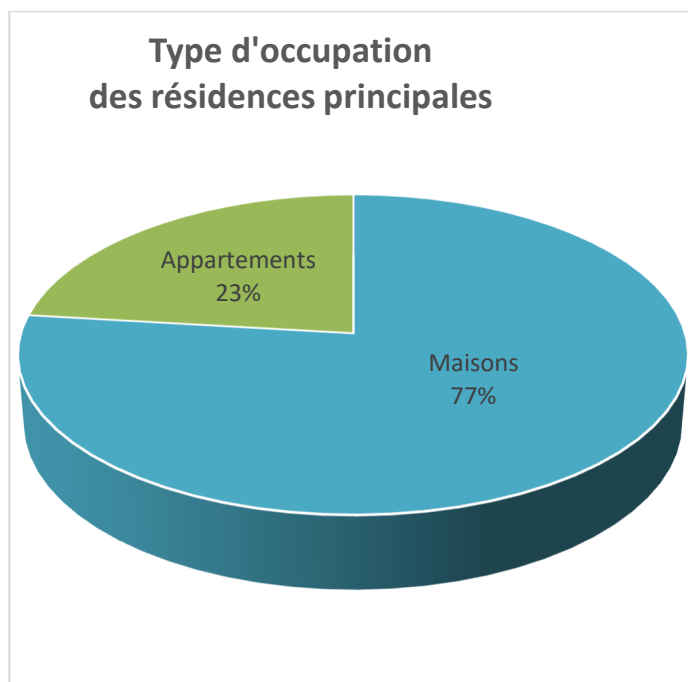
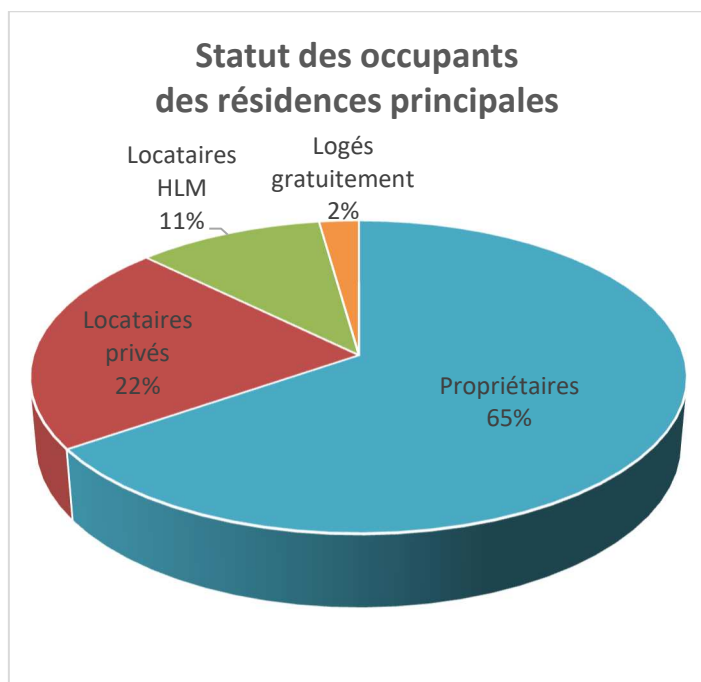
Seuls 30% des logements datent d'avant 1945, proportion bien supérieure à celle de la Nièvre (30%).

La période entre 1945 et 1970 a été assez productive en logements, puisque 23% des logements ont été réalisés sur cette période, mais c'est entre 1970 et 1990 que la construction a été la plus importante avec un tiers du parc de logements réalisé en 20 ans, ce qui est bien supérieure au département.

La dernière période a, par contre, été très peu productive (3% des logements), ce qui est moins important que sur le département.



4 - Une bonne part de logements locatifs, même si les propriétaires-occupants prédominent

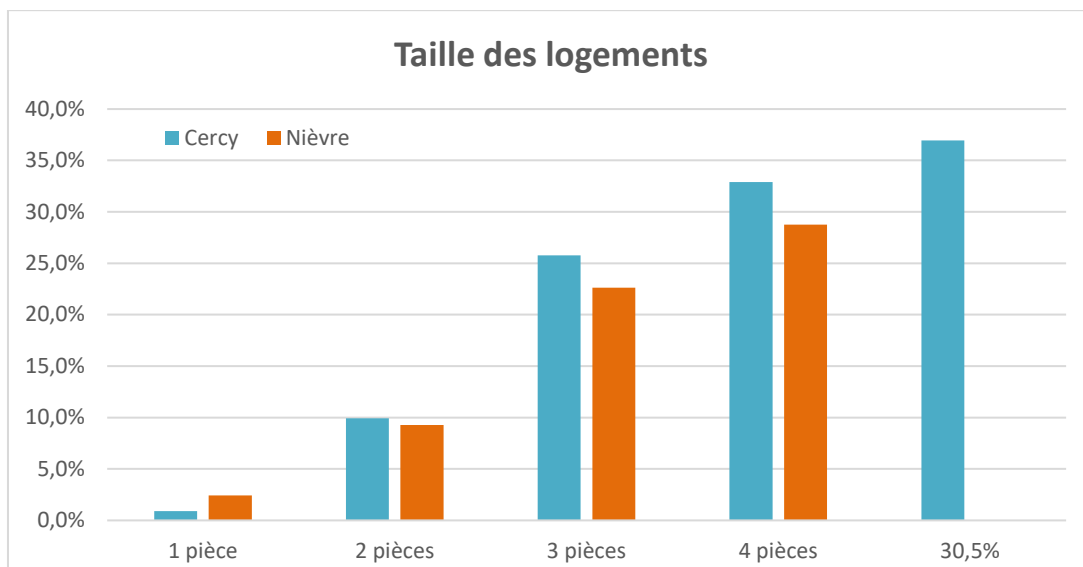


Les deux tiers des logements sont occupés par leurs propriétaires, ce qui correspond au taux de propriétaires-occupants sur le département de la Nièvre.

Avec 290 logements, le parc locatif représente un tiers de l'ensemble des logements. Il se compose de 196 logements privés et 94 logements HLM, soit un tiers des logements sociaux de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Les trois quarts des résidences principales sont des maisons individuelles : la proportion d'appartements est plus importante sur la commune de CERCY-LA-TOUR que sur le reste de la Communauté de Communes du fait d'un parc locatif social collectif.

5 - Prédominance de logements de taille moyenne



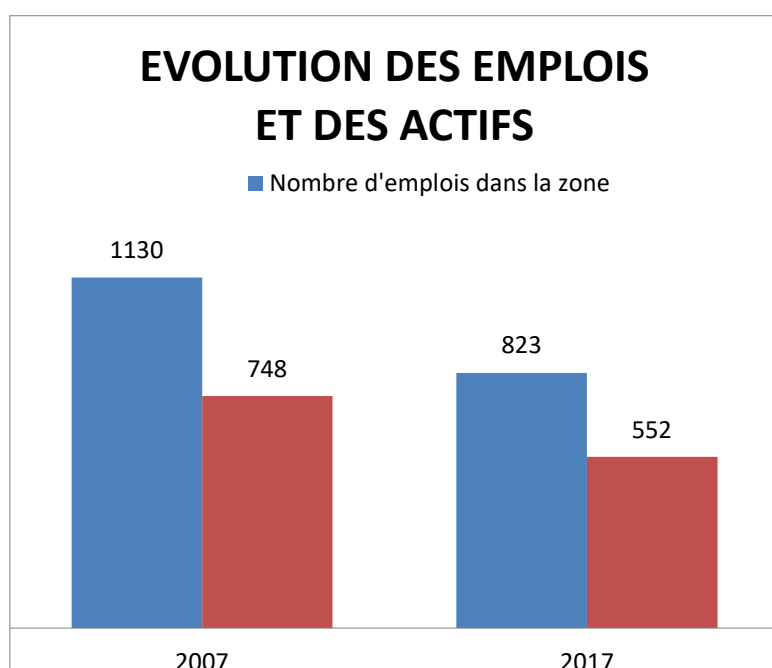
Ce sont les logements de 4 pièces qui sont majoritaires sur CERCY-LA-TOUR, mais les logements de plus de 5 pièces et de 3 pièces sont aussi bien représentés. La commune manque cependant de petites typologies alors que le nombre de personnes seules progresse.

6 - Les besoins spécifiques en logements

Le vieillissement de la population amène des besoins spécifiques en logements. La commune présente déjà une maison de retraite et la commune cherche à répondre aux besoins de la population âgée avec un projet de résidence séniors. L'adaptation des logements existants est aussi une piste à explorer pour répondre aux besoins spécifiques liés au vieillissement.

C - APPROCHE FONCTIONNELLE

1 - Un quasi équilibre entre fonction résidentielle et fonction d'emploi



Indicateur de concentration d'emplois : Rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

- Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire en termes d'emplois.

Avec 149 emplois pour 100 actifs âgés de 15 à 64 ans résidant sur la commune, CERCY-LA-TOUR a un indicateur de concentration bien supérieur à 100, montrant le rôle de pôle d'emploi que constitue la commune. Cela montre la position particulière de CERCY-LA-TOUR dans un territoire à dominante rurale, les autres communes de la Communauté de Communes au caractère plus rural ont une fonction plutôt résidentielle.

Entre 2007 et 2017, CERCY-LA-TOUR a perdu 300 emplois, principalement du fait de la baisse des effectifs de FAURECIA. L'entreprise reste cependant le principal employeur avec 110 emplois auxquels viennent s'ajouter 200 emplois intérimaires.

Cependant, malgré la perte d'emplois, l'indicateur de concentration d'emploi a peu varié (passant de 151 à 149) car les actifs résidant dans la zone ont diminué en parallèle.

	2007		2017	
Population de 15 à 64 ans	1 212		972	
Actifs	852	79,3%	641	65,0%
Actifs ayant un emploi	739	61,0%	542	55,8%
Chômeurs	113	9,3%	98	10,1%
Etudiants	80	6,6%	58	6,0%
Retraités	166	13,7%	159	16,4%
Autres inactifs	114	9,4%	114	11,7%

Le taux d'activité a chuté, passant de 72,7% en 2007 à 65% en 2017. Le taux d'emploi est aussi en baisse de 61% à 56%, les chômeurs, les retraités et les autres inactifs étant en augmentation.

2 - Lieu de travail des actifs

La moitié des actifs résidant à CERCY-LA-TOUR y travaillent aussi, ce qui est une part plus importante que sur l'ensemble de la Communauté de Communes, plus rurale dans l'ensemble.

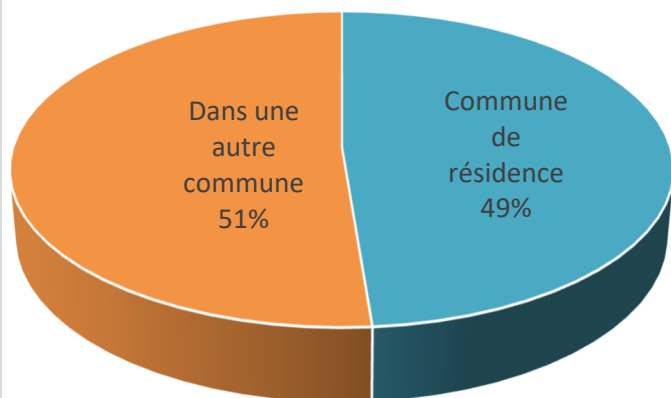
En effet, plusieurs entreprises fournisseuses d'emplois sont présentes sur le territoire, en particulier l'entreprise CASSIER et l'établissement FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILES. Ce dernier est un établissement secondaire de l'entreprise FAURECIA. Créé en 1999, cet établissement compte 110 emplois, et son activité est la fabrication d'équipements automobiles. Le diagnostic village du futur réalisé en 2017 précise que le groupe FAURECIA souhaitait alors renforcer son activité sur le site de CERCY-LA-TOUR avec l'implantation de deux unités de production : l'activité « re-use » et l'activité « pièces de rechange » pour sièges automobiles.

Cependant, il reste 63% d'actifs qui se déplacent à l'extérieur pour travailler, en partie à DECIZE, situé à une vingtaine de minutes en voiture.

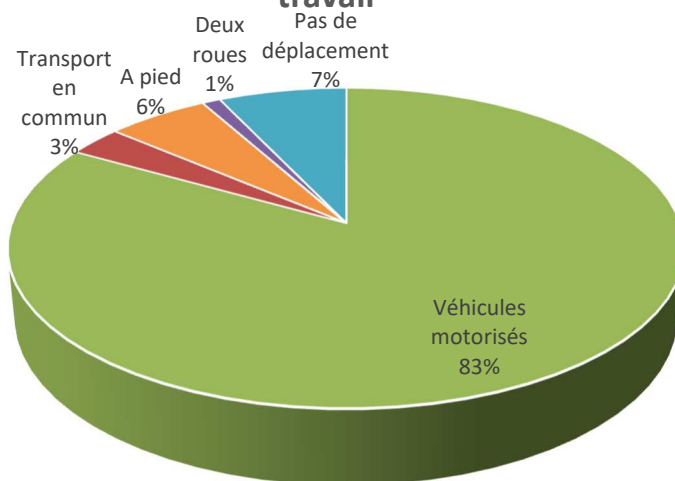
La voiture (ou tout autre véhicule motorisé) est le mode de transport privilégié puisqu'elle est utilisée par 83 % des actifs. 7 % des actifs n'ont pas à se déplacer pour travailler, et presque autant font le déplacement à pied. Les deux-roues ne sont quasiment pas utilisés.

Ainsi, 83 % des ménages possèdent au moins une voiture (36 % ont même deux voitures ou plus).

Lieu de travail des actifs en 2017



Moyens de transport domicile-travail



3 - Un pôle de services de proximité mais aussi sous l'influence de Decize

La commune constitue un petit pôle de commerces et services nécessaires à la vie quotidienne qui bénéficie d'un rayonnement local sur les petites communes rurales aux alentours.

Ainsi, L'INSEE a identifié CERCY-LA-TOUR comme un pôle de services de proximité dans l'armature urbaine du département de la Nièvre. La commune offre même un niveau de services de « gamme intermédiaire » selon la définition de la base permanente des équipements de l'INSEE du fait de la présence d'équipements tels qu'une gare, un supermarché, un collège, une piscine... Cependant, le collège ne compte qu'une centaine d'élèves et risque donc de fermer si la population continue de baisser.

CERCY-LA-TOUR présente aussi des professionnels de santé diversifiés (médecin, infirmières, pharmacie, EHPAD ...) même si l'offre s'est un peu réduite avec le départ de certains professionnels.

La vie associative est aussi assez dynamique sur CERCY-LA-TOUR avec des nombreuses associations proposant des activités diverses.

La commune est dans l'aire de rayonnement de DECIZE, à une vingtaine de minutes avec une attractivité en termes de commerces, services et équipements, et d'emploi (sans pour autant appartenir à l'aire urbaine de DECIZE telle que définie par l'INSEE).

Une aire urbaine est un ensemble de communes constitué par un pôle urbain et des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaillent dans le pôle ou des communes attirées par celui-ci.

DECIZE est le pôle de centralité du Sud de la Nièvre. La ville propose une offre commerciale diversifiée de gamme intermédiaire selon l'INSEE (supermarchés, librairie, magasins de sport, de bricolage, de décoration ...), mais également une offre éducative et de santé large (hôpital, professionnels de santé, lycée ...), ainsi que des équipements de loisirs (cinéma, piscine, médiathèque, stade de football...).

La Nièvre structurée en trois territoires et dix sous-territoires



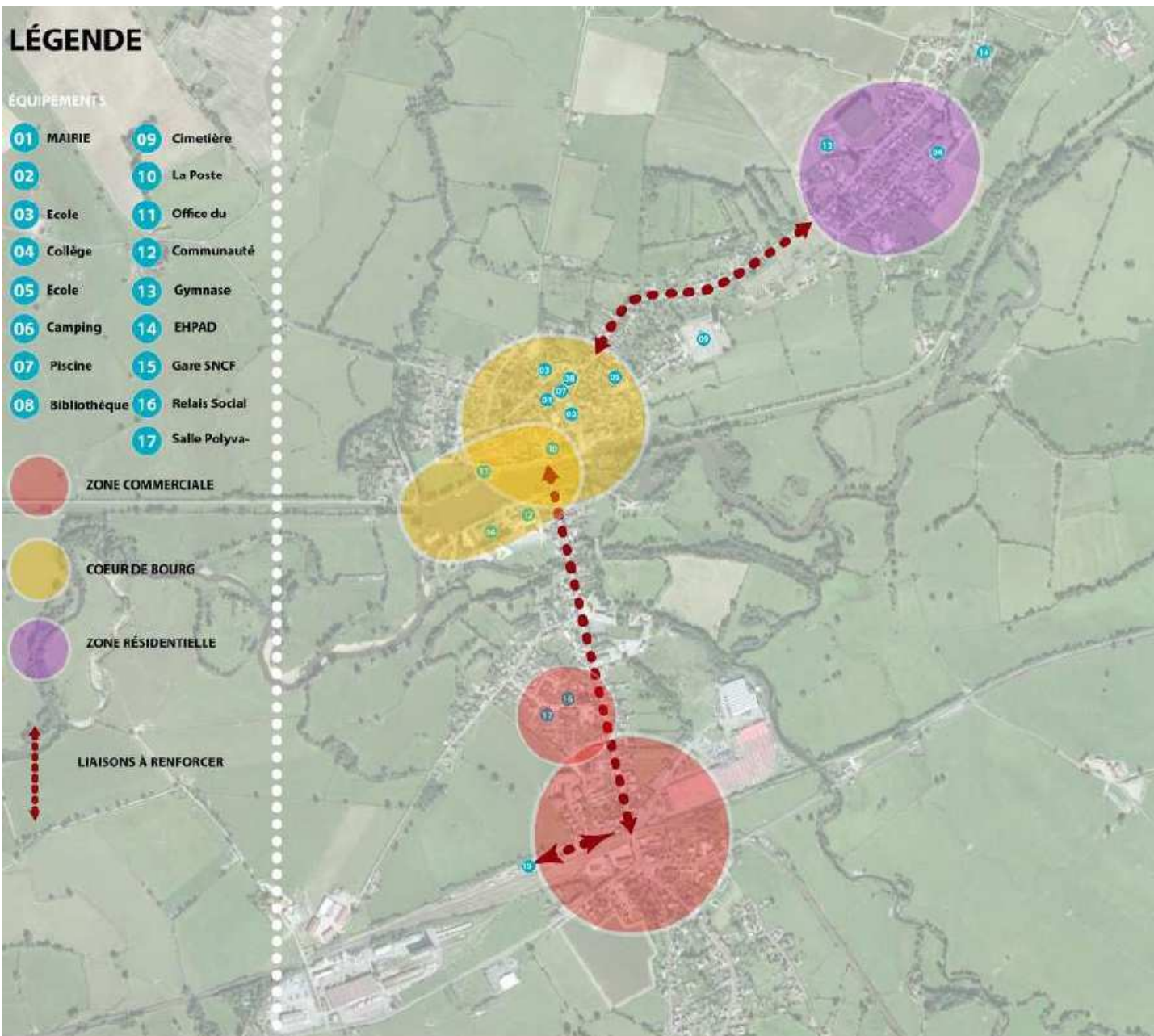
SYNTHESE

CERCY-LA-TOUR est pôle intermédiaire qui propose une gamme complète de services de proximité et quelques équipements ou services structurants (supermarché, poste, gendarmerie, collège, piscine ...). C'est également un pôle d'emploi important pour un large territoire.

4 - Un bourg multipolarisé

Le bourg est organisé en plusieurs pôles :

- le cœur de bourg : correspondant au centre ancien et aux abords du plan d'eau, il regroupe les équipements,
- le collège et l'EHPAD sont isolés au Nord-Est,
- au Sud, on identifie un secteur plutôt commercial avec l'avenue Louis Coudant et le supermarché.



Source : Diagnostic Village du Futur - 2017

La coupure entre ces pôles est accentuée par les infrastructures : le canal du nivernais, la voie de chemin de fer, la RD 37. Cette multipolarité pose des problèmes de fonctionnement du fait de l'éloignement des différents équipements et services, qui accroît les obligations de déplacements, du fait de l'éloignement. L'animation du bourg en pâtit aussi : elle est plus diffuse que si l'ensemble des centralités était regroupé en un même lieu.

Les stationnements sont aussi dispersés sur l'ensemble des pôles :

- au Nord : au niveau du collège, du gymnase et des équipements sportifs ;
- dans le centre ancien : place d'Aligre (mairie et église) ;
- sur le centre-ville (avenue Coudant) : parking au niveau de la piscine et de camping ; de la CDC, de la salle des fêtes et de la gare. Ce dernier sert aussi de parking pour le co-voiturage. Des stationnements existent aussi le long de l'avenue Coudant ;
- la zone commerciale offre aussi d'importantes surfaces de stationnement ;
- sur le secteur des Brunettes, aucun parking n'est identifié, mais le stationnement est possible le long des voies de desserte.

5 - Un attrait touristique indéniable

La commune possède plusieurs atouts touristiques :

- son caractère patrimonial : le centre ancien sur son éperon rocheux et les nombreux monuments présentent un caractère patrimonial certain ;
- un réseau hydrographique très présent : la rivière Aron et ses affluents l'Alène et la Canne, le canal du Nivernais qui rejoint l'Aron pour former un plan d'eau, et les ouvrages qui l'accompagnent contribuent à la qualité paysagère et font de CERCY-LA-TOUR un lieu de pêche apprécié ;
- le passage de la vélo-route sur le chemin de halage du canal du Nivernais reliant AUXERRE à DECIZE ;
- un hébergement touristique : le camping (33 emplacements), une aire de camping-cars (5 emplacements), des chambres d'hôtes (Haras de Coddés – 4 chambres / 8 lits, Chez Marie – 3 chambres / 3 lits, Villa Castel Danynou – 2 chambres / 7 lits, Maison Les Deux – 2 chambres / 4 lits), des gîtes ruraux (La Petite Maison / 4 lits, Chez Casimir / 4 lits. Ainsi, au total, CERCY-LA-TOUR comptait en 2017 33 lits et 38 places de camping et camping-cars, mais il manque un hôtel.

Le diagnostic de l'étude de programmation urbaine de centre-bourg de CERCY-LA-TOUR souligne que « l'attrait touristique de CERCY-LA-TOUR est pour l'essentiel un tourisme de nature qui se concentre sur :

- le loisir d'eau : pêche, promenade,
- le loisir vélo : cyclo-tourisme via la véloroute. »

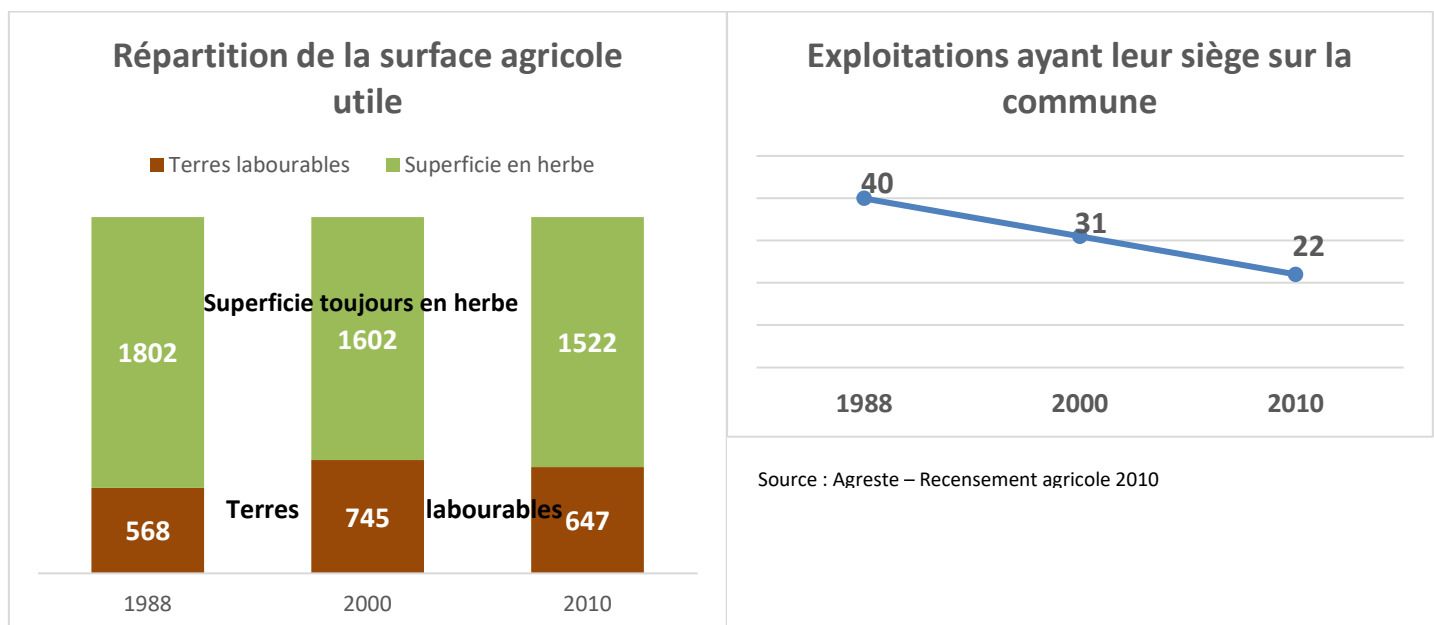
En 2017, le Bureau d'Information Touristique de CERCY-LA-TOUR a comptabilisé la visite de 111 personnes en juin, 370 en juillet, 385 en août et 125 en septembre. Ces visiteurs sont à 60% des cyclistes, 30% des plaisanciers et 10% de locaux, soit 90% le long de la voie d'eau. La pêche en particulier constitue un atout à valoriser à DECIZE avec l'existence de parcours de pêche le long du canal, de l'Alène et de l'Aron, la création récente d'un carpodrôme ...

Le tourisme est un axe de développement majeur pour la commune qui cherche à diversifier son offre d'hébergement en travaillant à la réouverture d l'hôtel « Le Val d'Aron ». La commune travaille aussi à la construction d'une véritable identité et économie à partir de l'étape vélo-route et des sports, jeux et loisirs associés à l'eau avec des projets d'aménagement d'une plaine de jeux pour les enfants, de nouveaux espaces pour la pêche ...).

La difficulté du positionnement de CERCY-LA-TOUR sur la vélo-route provient de sa situation très proche de DECIZE (17,5 km soit 1h45), pôle important offrant de nombreux services.

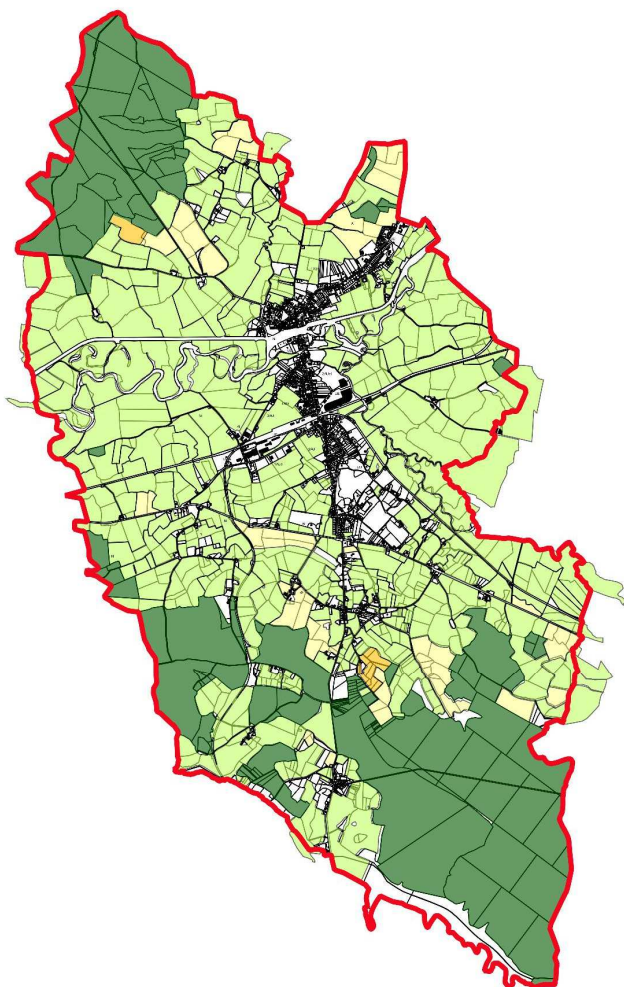
6 - Une agriculture très présente, partagée entre culture et élevage

L'orientation technico-économique dominante du territoire de CERCY-LA-TOUR au recensement agricole de 2010 est l'élevage bovin. La polyculture est cependant présente aussi sur le territoire, ainsi que l'élevage de chevaux ou l'élevage de poules pondeuses sur le territoire communal.

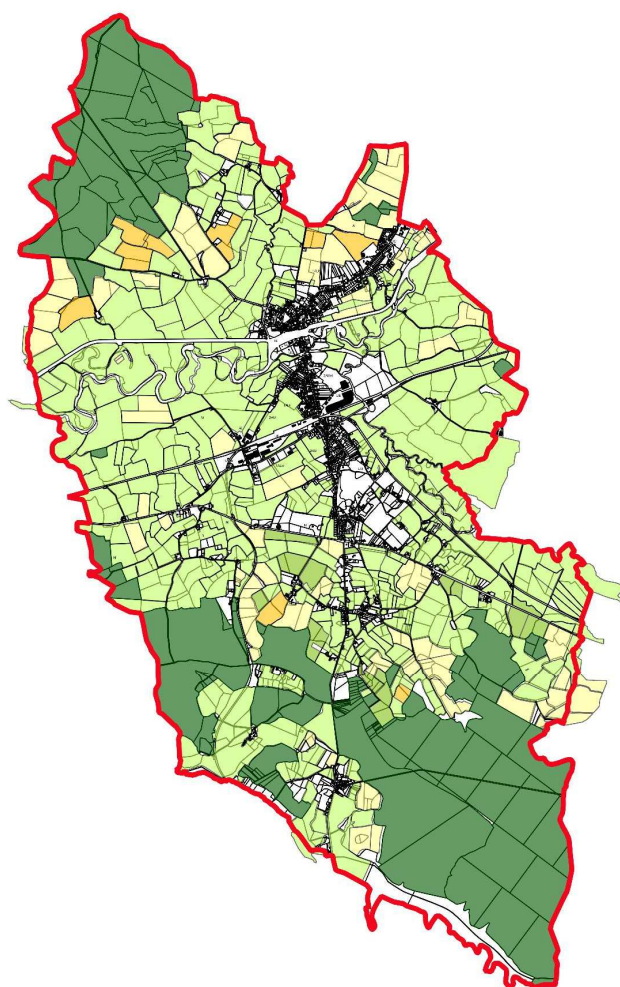


La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire de CERCY-LA-TOUR est en légère baisse, passant de 2 370 à 2 169 ha entre 1988 et 2010.

Cette diminution a impacté la superficie en herbe, les terres cultivables progressant légèrement. Cependant, la répartition entre les terres cultivées et les prés semble avoir peu évolué récemment, comme le montre la comparaison entre le Registre Parcellaire Graphique de 2012 et celui de 2017. Seules quelques parcelles au Nord du territoire semblent être désormais cultivées alors qu'elles étaient en prés en 2012.



Registre parcellaire graphique en 2012



Registre parcellaire graphique en 2017

Le nombre d'exploitations agricoles se réduit de manière constante et conséquente entre 1988 et 2010, diminuant de moitié en 22 ans. Cependant, le maintien de la superficie agricole utilisée sur la commune montre que ces exploitations ont grandi en taille.

Ainsi, en moyenne, les exploitations faisaient 59 ha en 1988, 77 ha en 2000 et 98 ha en 2010, soit une augmentation de la superficie utilisée par exploitation de 66% en 22 ans. 12 exploitations agricoles ont été recensées en 2020, soit moitié moins qu'en 2010. Ainsi, le nombre d'exploitations a continué à baisser ces dix dernières années.

N°	Forme sociale	Nom gérant	Localisation	Activités	ICPE
1	GAEC de la Guette	BOUCHE Claude - HOUZE Sylvain	Rue de la Guette	Polyculture	
2		BOUCHE François	Rue de la Guette	Elevage bovins	X
3	EARL de Champlevois	BERNARD Emmanuel	Champlevois	Elevage bovins	X
4	GAEC	MAZOIRE Alain	La Picherette	Elevage bovins	X
5	EARL ROY	ROY Annick, ROY Céline, GAMRACY Teddy	Vendonne	Elevage bovins	X
		BOSCARDIN Bertrand	Champlevois	Activités de soutien à la production animale	
6		MASLE Christophe	Chemin Trottet	Elevage bovins	
7	SAS Le Marronnier de Coddès	RAULT Nadine	Route de Fours	Elevage de volailles	X
8	EARL	EARL RAULT	Route de Fours	Elevage bovins	X
9		WIEDEMANN Renate	Les Arreaux	Elevage d'ânes	
10	SCAECC	SCAECC Haras de Cercy	Rue des Haras	Elevage de chevaux	
11	JUHEN	JUHEN Michèle	Grandes Brunettes	Elevage de chevaux	

→ Une particularité : l'élevage de chevaux (Source : Diagnostic Village du futur, 2017)

Les Haras nationaux présents à CERCY-LA-TOUR se sont désengagés en 2013. Une société Coopérative Agricole a été créée SCAECC (société Coopérative Agricole des éleveurs de chevaux de course) par des éleveurs pour préserver cette structure d'élevage d'exception.

En 2017, le Haras de CERCY a accueilli plus de 700 juments à la saillie. De nombreux services d'élevage sont également proposés : poulinaiges, suivi gynécologique des juments, manipulation de poulains, préparation aux concours et aux ventes, hivernage d'étalons, pensions de chevaux au repos ou en convalescence ...

La clientèle reçue vient de l'Europe entière et peut rester sur place jusqu'à deux mois, le temps d'une saillie. Mais faute de services adaptés (pas d'hôtel étoilé et de restauration de bon niveau...), elle ne reste pas sur la commune.

Activité valorisante pour le territoire et pour la Nièvre, l'élevage des chevaux de course est un enjeu économique de la filière cheval :

- besoin en restauration et hébergements qualitatifs,
- besoin en prés à louer pour développer l'activité,
- coopération entre haras et commune pour une meilleure visibilité de l'activité et valoriser l'identité communale.

1 - Le réseau hydrographique : un territoire largement irrigué

Appartenant au bassin versant de la Loire, le réseau hydrographique de la commune s'organise autour de l'Aron qui occupe une large vallée en dessinant de nombreux méandres. Deux affluents importants, la Canne venant du Nord et l'Alène venant du Sud-Est drainent le territoire et ont leur confluence avec l'Aron sur le territoire de CERCY-LA-TOUR. De nombreuses sources et ruisseaux plus ou moins permanents sillonnent tout le territoire, alimentant de multiples étangs. Plusieurs ruisseaux (le ruisseau de Vernizy au Nord, le Donjon et le ruisseau des Arreaux au Sud) viennent aussi entailler le plateau.

L'Aron appartient au bassin hydrographique de la Loire. C'est une rivière qui prend sa source à CRUX-LA-VILLE et se jette dans la Loire en rive droite, entre DECIZE et SAINT-LEGER-DES-VIGNES. L'Aron forme un lit assez large avec de nombreux méandres.



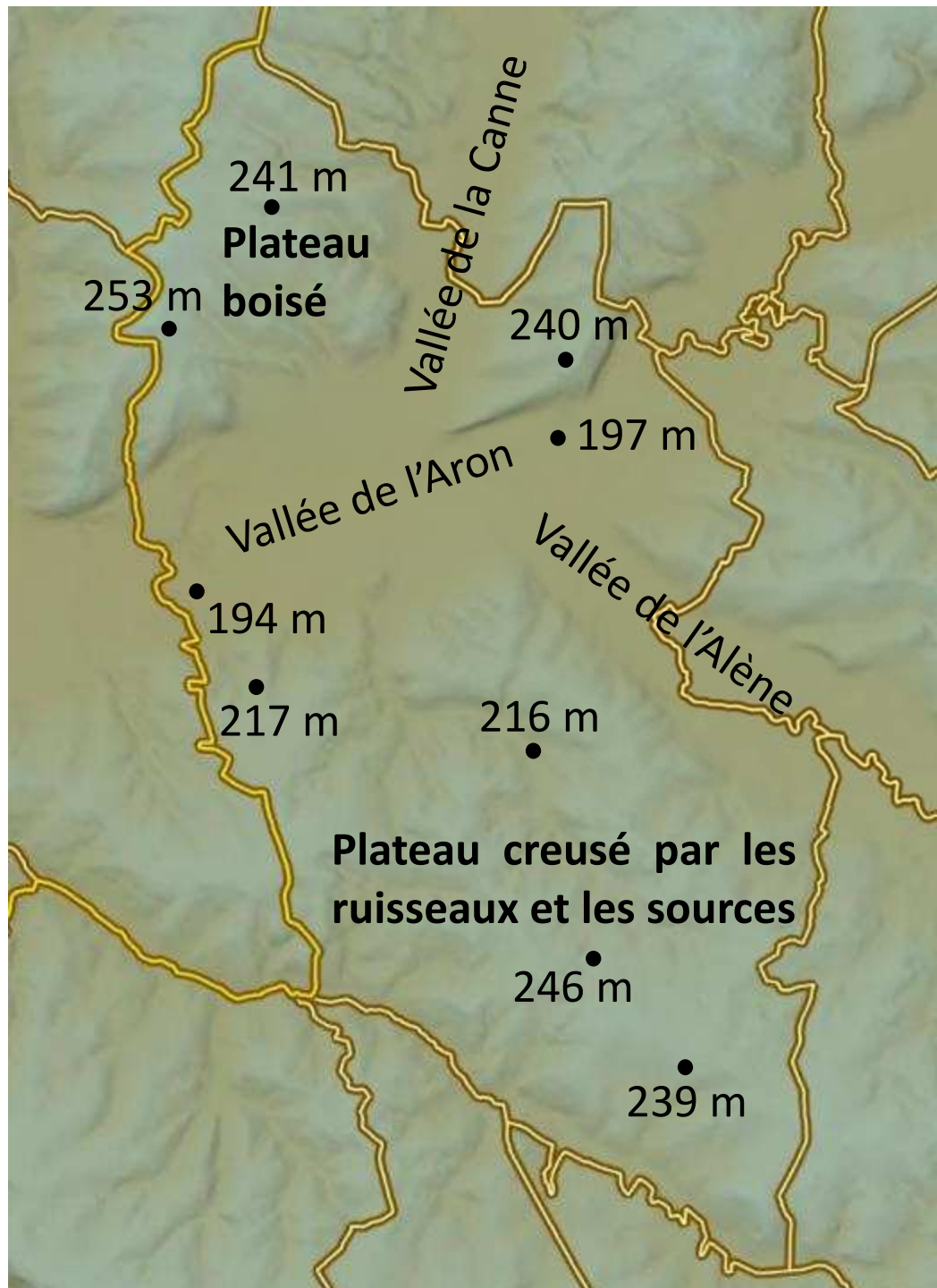
**LE RESEAU
HYDROGRAPHIQUE**

Source : IGN

Le canal du Nivernais traverse la plaine inondable de l'Aron, qu'il longe sur presque tout son cours. Son tracé rectiligne, souligné par les chemins de halage, contraste avec le tracé sinueux de l'Aron. Le canal et l'Aron convergent pour se confondre au niveau du bourg de CERCY-LA TOUR en un vaste plan d'eau, chacun reprenant à l'aval de Cercy un cours indépendant.

2 - Le relief

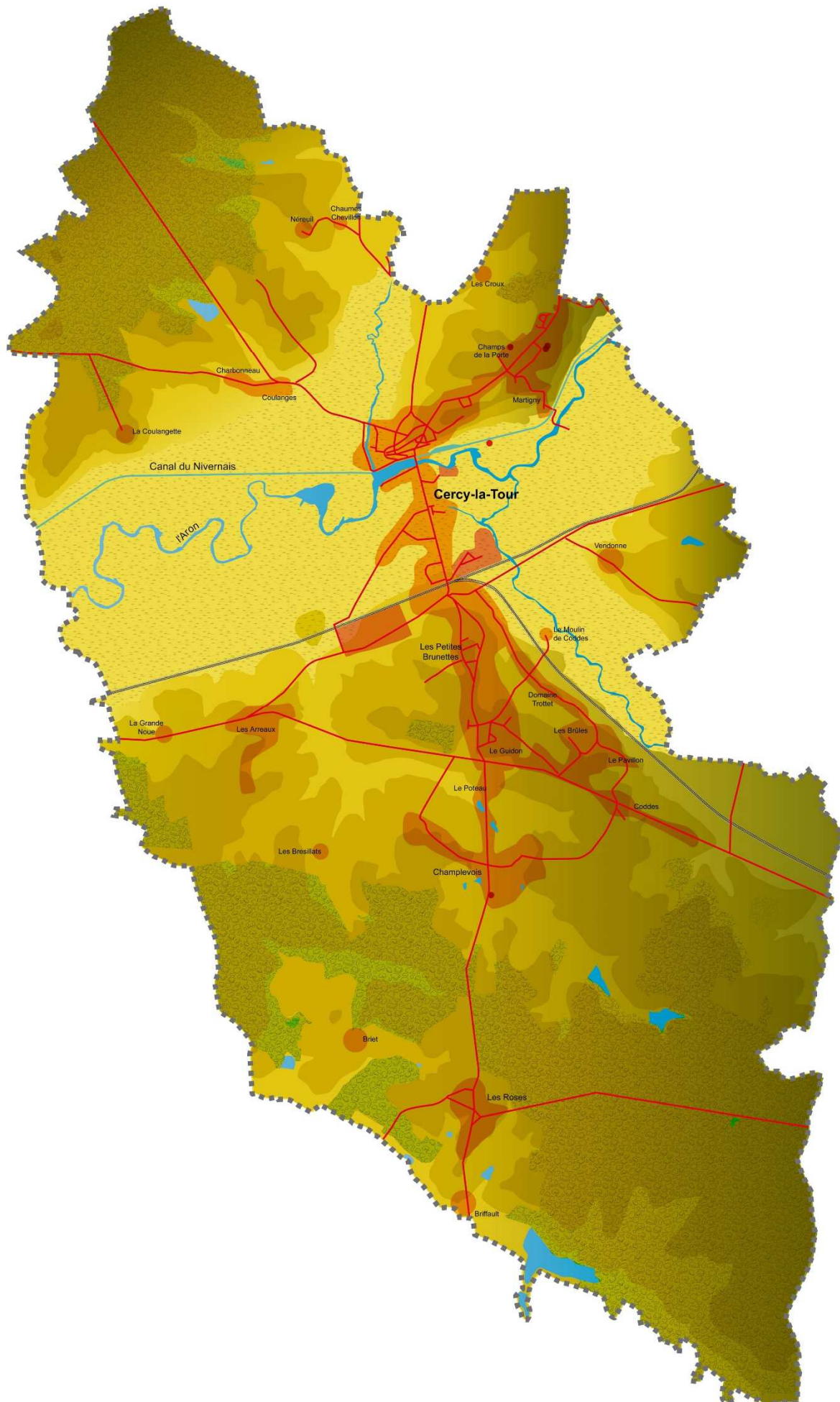
CERCY-LA-TOUR est composé d'un large plateau entaillé par un réseau hydrographique dense qui donne un paysage vallonné de bocage, avec des bois sur les hauteurs. Le territoire représente 4 557 hectares.



Source : IGN BD ORTHO®

L'Aron est venu creuser une large vallée peu encaissée mais soulignée au Nord par un coteau. La rivière serpente dans cette vallée à fond plat et les multiples vallées secondaires de ses affluents y aboutissent. La vallée s'élargit à la confluence très proche de la Canne et l'Alène. Les points bas du territoire se trouvent dans cette vallée, à l'Ouest, avec 194 mètres.

RELIEF, RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL



Source : ABW Warnant 2007

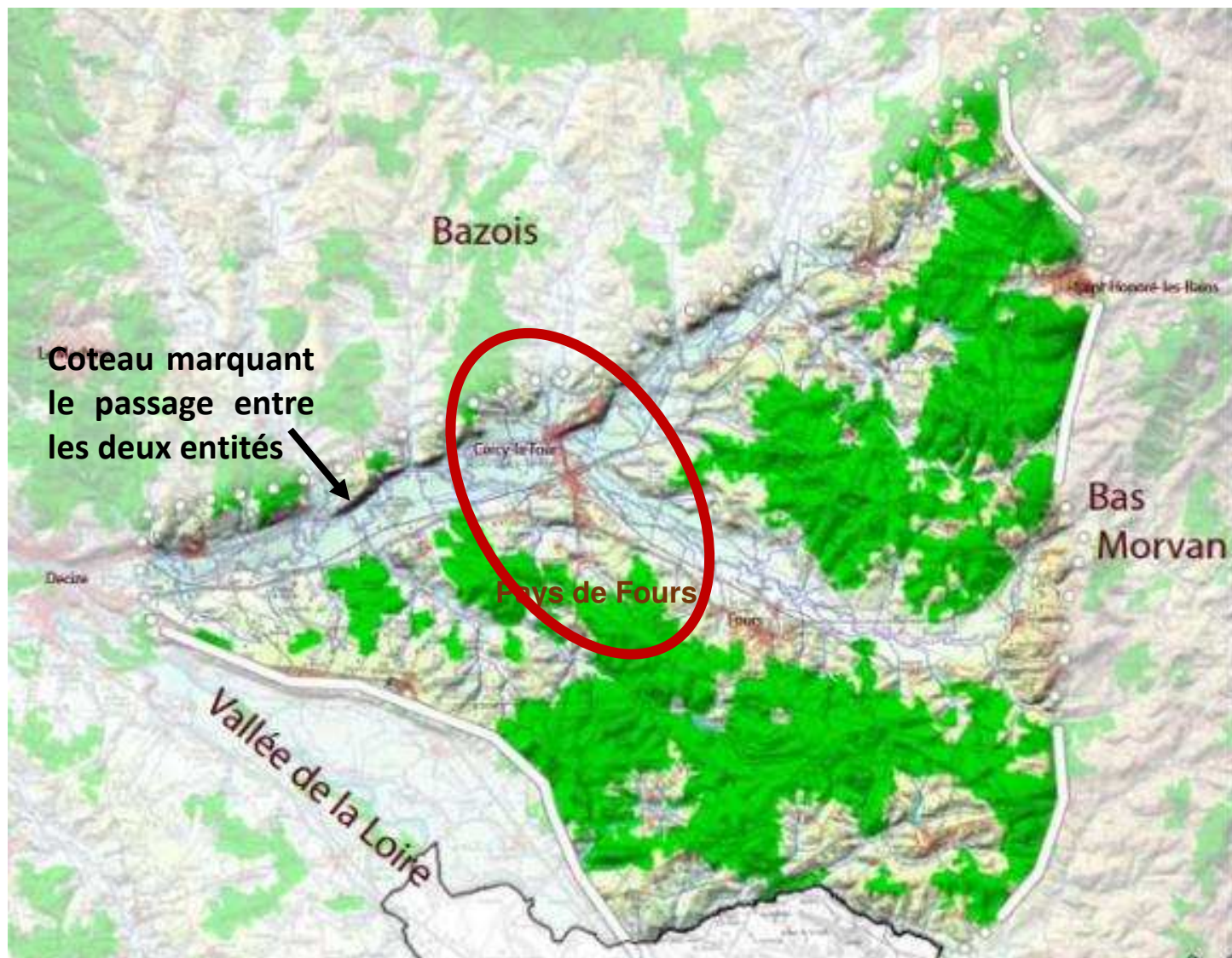
Au milieu des prairies inondables planes, l'éperon rocheux sur lequel est installé le bourg se détache dans le paysage. La dureté de la roche calcaire a permis à cet éperon rocheux de persister à la confluence entre l'Aron et l'Alène, son affluent.

L'Aron s'écoulant de l'Est vers l'Ouest a partagé une partie du plateau au Nord, en grande partie boisée, qui s'élève jusqu'à une hauteur de 253 mètres. La partie Sud du plateau, plus large, est aussi boisée à son extrémité méridionale. Entre la vallée et les parties hautes boisées, les multiples sources et cours d'eau ont façonné un relief composé de collines douces, à des hauteurs autour de 215 mètres.

3 - Grande unité paysagère

L'atlas des paysages de la Nièvre a été réalisé par François BONNEAUD (paysagiste), Stéphane BERTIN (paysagiste), Marc VERDIER (architecte-urbaniste), Jacques VERTES (SIGiste), Thomas SCHMUTZ (agronome) pour la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en 2011.

LES UNITES PAYSAGERES DU BAZOIS ET DU PAYS DE FOURS

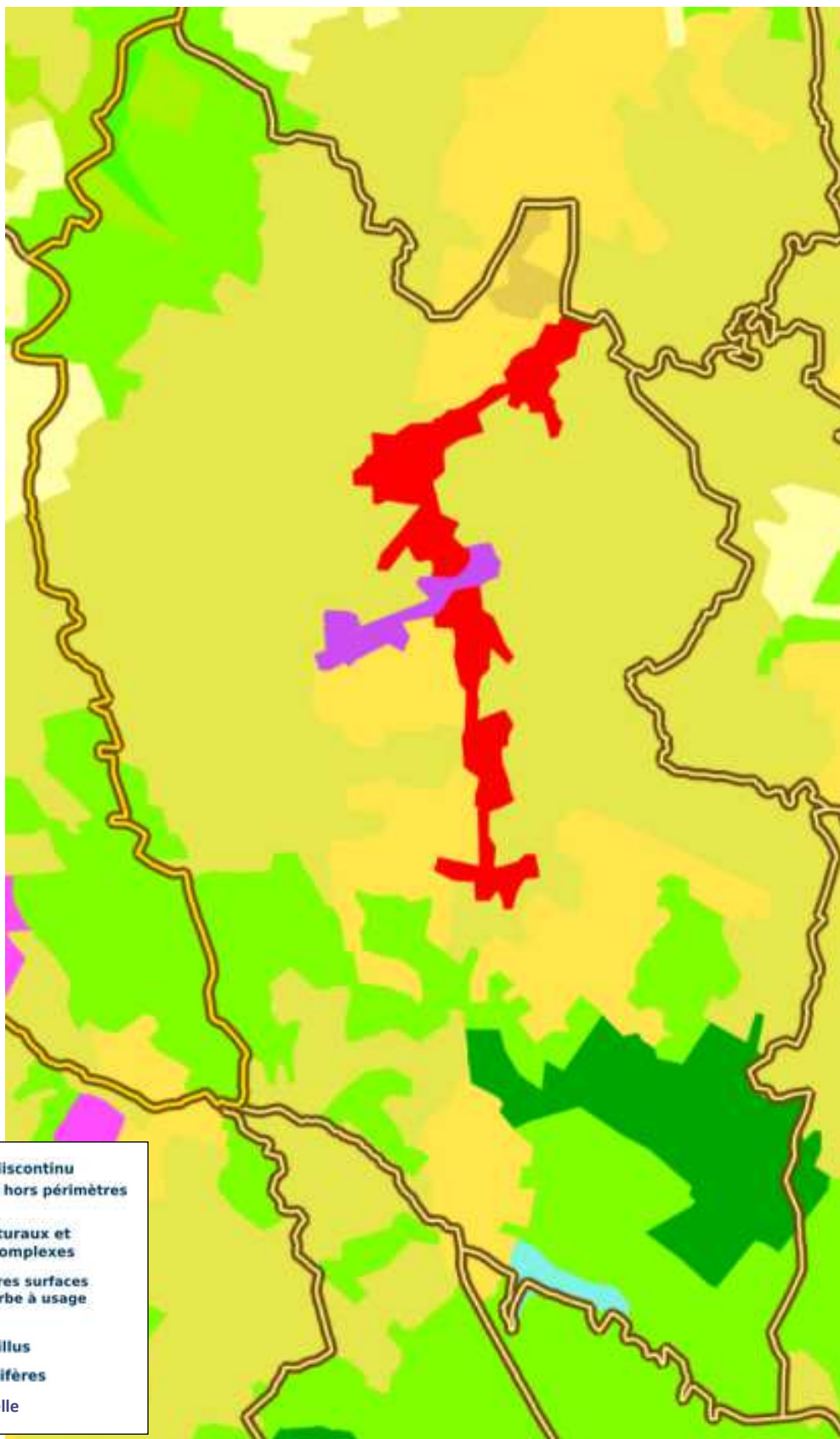


Source : Atlas des Paysage, DDT, 2011

Le pays de Fours est composé de plateaux forestiers entrecoupés de vallées peu profondes. Les horizons sont limités par des lisières boisées ou des haies bocagères. Depuis les coteaux, quelques ouvertures offrent des vues plus lointaines.

Depuis le coteau Nord de la vallée de l'Aron, la vaste étendue homogène et plate du fond de vallée met en exergue la « montagne » morvandelle au loin. Ce coteau marque la limite avec **l'unité paysagère du Bazois**, composée d'un paysage assez similaire de collines ondulantes quadrillées par des parcelles agricoles limitées des haies dont le tracé souligne les modulés du relief. Vouées à l'élevage, les prairies dominent dans le paysage mais elles cèdent la place, lorsque les sols et la pente le permettent, aux cultures céréalières qui tendent à gagner en superficie.

Ces deux entités sont parcourues par les affluents de l'Aron qui creusent en rive droite des vallées orientées Nord / Sud (La Canne, ruisseau de Vernizy ...) tandis qu'en rive gauche elles sont plutôt orientées Sud-Est / Nord-Ouest (Alène, Donjon ...).



Sources : IGN,
European
Environnement
Agency

INVENTAIRE BIOPHYSIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS CORINE LAND COVER 2018

4 - Occupation du sol

La forêt au Nord et au Sud, sur les hauteurs

Les forêts occupent environ 30% du territoire communal et couvrent principalement les sols pauvres des sommets des collines de part et d'autre de la vallée, ainsi que sur un territoire plus vaste au Sud. Elles sont composées aux trois quarts de feuillus (taillis avec réserve de chêne) et un quart de résineux.

On trouve deux grandes unités boisées : le bois de la Fileuse, au Nord-Ouest et le bois de Champlevois, au Sud, en continuité du bois de Briffault et de la forêt de Fours. On retrouve aussi des lambeaux de forêts alluviales dans la vallée de l'Aron ou dans les fonds de vallon, principalement composé d'aulnes et de frênes.

La totalité des forêts est en propriété privée et, pour l'essentiel, constituée de grands massifs gérés selon des plans de gestion agréés. La forêt est installée sur le haut des collines. Présente aussi à l'extérieur du territoire, elle vient cadrer le paysage en occupant les hauteurs et constitue les horizons majeurs des lointains, au Nord comme au Sud.

Au centre, la vallée de l'Aron et la confluence avec l'Alène et la Canne

Les vallées de l'Aron et de l'Alène sont des vallées à fond plat assez amples contrastant avec les grands massifs forestiers sur les lointains. Les prairies dominent très nettement l'occupation du sol. Quelques parcelles cultivées s'y intercalent sur les sols les plus fertiles. Des prairies bocagères closes de haies occupent les abords immédiats de la rivière. Le maillage bocager ancien, resserré et dense accompagne la ripisylve.

Les deux vallées principales de l'Alène et de l'Aron ont des reliefs tout en douceur. Dans la vallée de l'Alène, les fonds plats contrastent faiblement avec des coteaux arrondis, que l'on ressent parfois comme des collines.

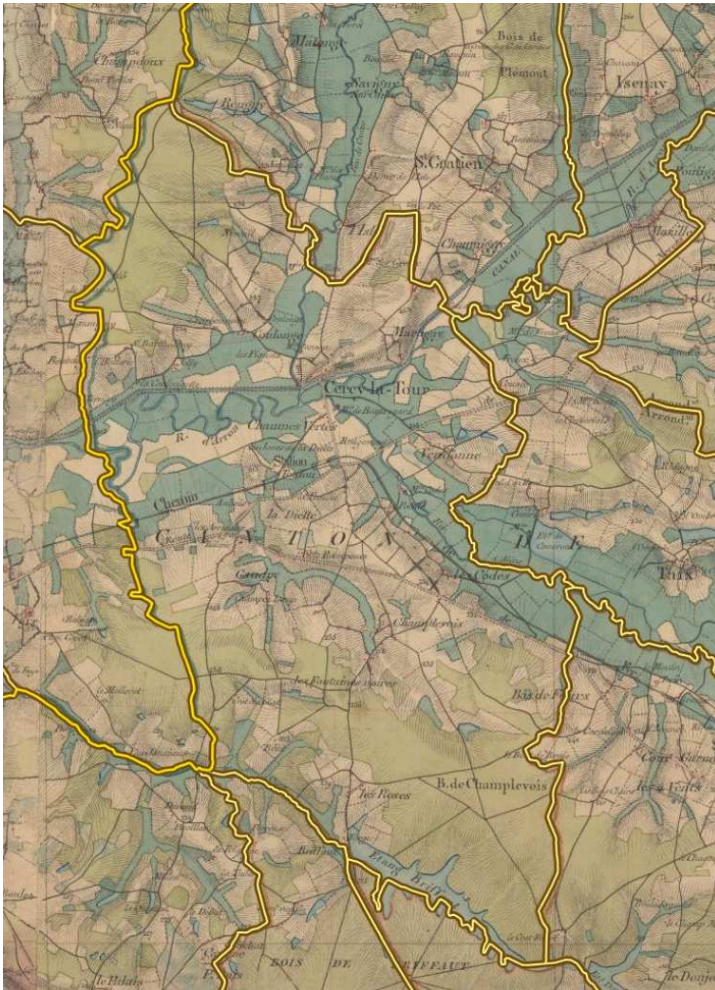
Pour la vallée de l'Aron, une forte dissymétrie des coteaux apparaît. Le coteau Nord plus haut, qui forme la transition avec le Bazois ; Vers l'Est, la limite de la vallée est moins accentuée, plus progressive.

De part et d'autre de la vallée de l'Aron, alternance de cultures et de prairies sur les collines

Sur les secteurs encadrant la vallée de l'Aron, occupés par des collines aux pentes douces, se succèdent des paysages différents, plus ou moins ouverts du fait du relief mêlant haies bocagères, prairies, parcelles de grandes cultures, arbres isolés, petits boisements, lisière forestière et petits cours d'eau.

La persistance, au moins en partie, de l'élevage de bovins allaitants a permis le maintien du paysage de prairies pour le bétail, fermées par les haies bocagères en clôture. Ce maillage s'est aujourd'hui élargi, suite à la disparition de certaines haies pour la mise en culture.





CARTE D'ETAT-MAJOR

Sur la carte d'Etat-major (XIX^{ème} siècle), on identifie très bien les lits composés de prairies inondables de l'Aron et de ses affluents, ainsi que le canal du Nivernais.

Les bois étaient déjà fortement présents sur la partie Nord et Sud du territoire.

Source : IGN

5 - L'implantation initiale du bourg

Source : Le Patrimoine des communes de la Nièvre, Collectif, Editions Flohic

Les plus anciennes traces de civilisations connues à CERCY-LA-TOUR, remontent à la période du Paléolithique (-250000 ans, silex taillé trouvé à CHAMPLEVOIS) puis du Néolithique. (-6000 à -4000 ans, silex taillé découvert dans le bourg).

CERCY-LA TOUR est situé sur le passage d'une voie romaine qui liait Bibracte à Avaricum (Bourges). Le bourg ancien est construit à l'emplacement de l'oppidum de "CERCIAIUM" c'est-à-dire une place forte, situé sur le passage de la voie romaine. Ainsi, l'époque gallo-romaine a laissé quelques vestiges sur le territoire (voies, gué, pièces de monnaie).

Au Moyen-Age (XII^e), CERCY-LA TOUR est l'une des 32 châtelainies du Nivernais, une place forte entourée d'une enceinte longue de 820 mètres dans laquelle s'ouvraient quatre portes :

- la Porte d'Aron, située en haut de la rue d'Aron, là où aujourd'hui on trouve des escaliers,
- la Porte de Coulonges, dressée à l'opposé, en bas de la rue Pasteur,
- la Porte de Bourgogne, construite au carrefour formé par la rue Louis Albert Morlon et la rue des Vignes,
- la Porte de Paris placée au carrefour de la rue de Bourgogne avec la rue Saint-Vallier.

Une tour de pierre haute de plus de 20 mètres, dont la circonférence à la base est de 120 mètres, construite au milieu du XIII^e siècle, est à l'origine de la seconde partie du nom de la ville. Cette place forte fut incendiée par les Huguenots en 1582.

Aujourd'hui, la commune de CERCY-LA-TOUR regroupe les antiques paroisses de CODDES, de COULONGES et de CERCY qui étaient bien distinctes et d'égale importance sur la carte de Cassini ci-après, datant du XVIII^e siècle.



Source : Géoportail

CARTE DE CASSINI (XVIII^e siècle)

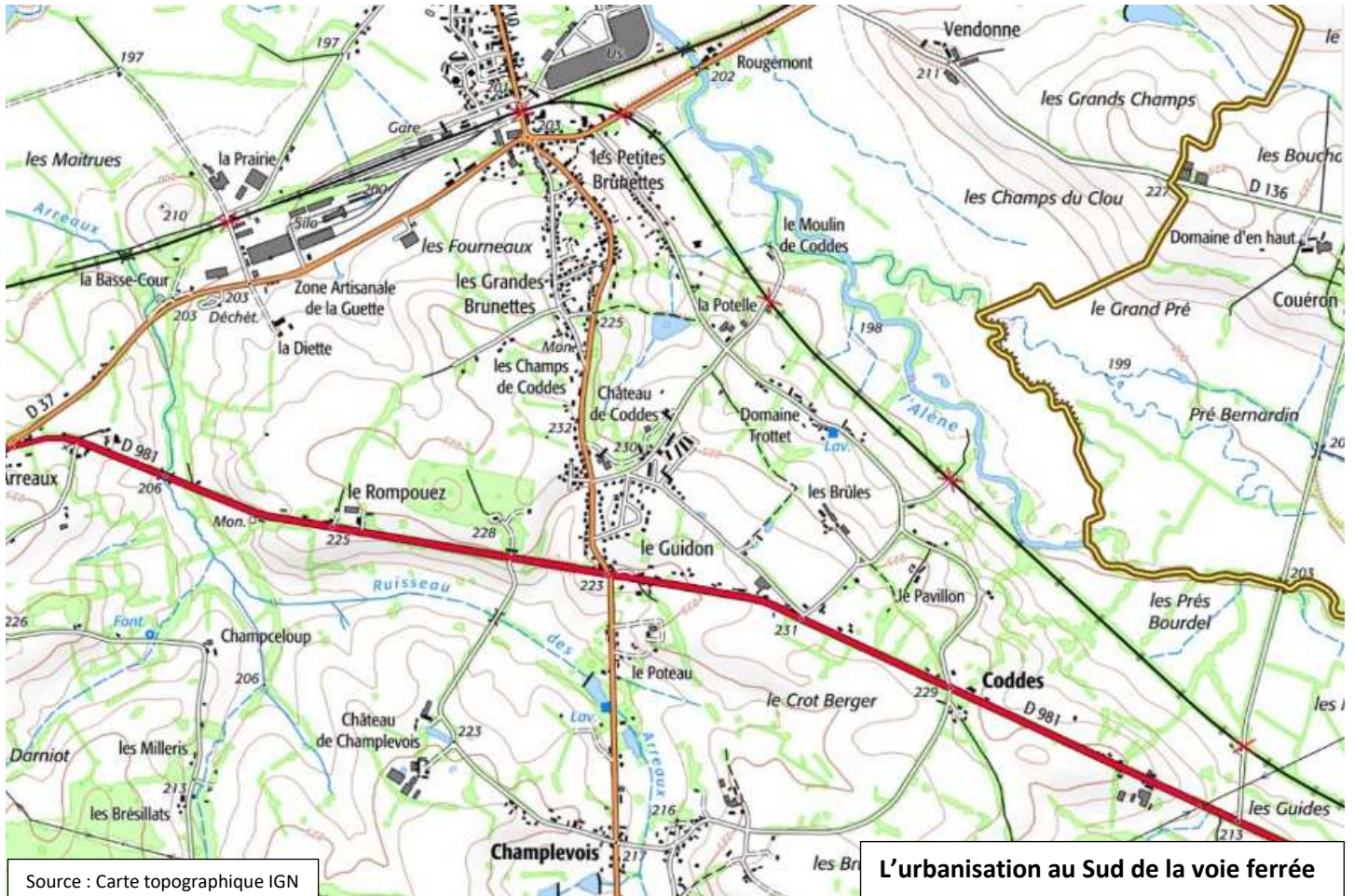
6 - Le développement urbain

Le vieux bourg de CERCY-LA TOUR est installé sur un éperon rocheux persistant à 201 mètres d'altitude entre les vallées de la Canne et de l'Aron. Au bas de cet éperon, l'Aron et le canal latéral se rejoignent pour former un large plan d'eau avant de se séparer à nouveau pour reprendre chacun leur cours en parallèle. Ce plan d'eau a été l'occasion de créer un port, créateur d'activités au XIX^e siècle.

L'avenue Coudant permettait alors de relier le canal à la ligne de chemin de fer, faisant de cette liaison l'artère principale de CERCY-LA TOUR, regroupant un bâti dense aligné le long de la voie et de multiples commerces, qui persistent encore malgré de nombreuses fermetures. L'urbanisation le long de l'avenue Coudant, reliant le bourg ancien à la gare, s'est faite de manière linéaire, presque sans épaisseur sur cette voie en remblai, la plaine étant un peu inondable. L'urbanisation le long de la rue de la Guette ne s'est faite que plus tard. L'installation de la gare a aussi généré la diffusion de l'urbanisation au Sud de la voie ferrée, sur le secteur des Brunettes à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Sur cette période, l'urbanisation s'est aussi développée sous la forme de « faubourg » dans les rues autour du bourg ancien, jusqu'à la Canne, et le long de la route de la route de Châtillon au Nord, en direction de CHATEAU MORLON, aujourd'hui transformé en maison de retraite.

Plus récemment, à partir des années 70, l'urbanisation s'est installée dans la plaine à l'arrière de l'avenue Coudant avec plusieurs opérations d'immeubles collectifs ou de petits lotissements, souvent à caractère social, où est venue s'installer entre les constructions anciennes et à l'arrière de la première bande bâtie le long de la route de Châtillon, sous la forme de lotissements (Champ Morlon, Champ de la Porte), ou encore aux Petites et Grandes Brunettes, entre les constructions anciennes existantes.

Ainsi, l'urbanisation est continue entre le bourg et les secteurs au Sud de la voie ferrée. Les Petites et les Grandes Brunettes se sont développées en continuité, sur deux voies en parallèle. L'urbanisation y est aujourd'hui assez importante, formant un groupement relativement dense. L'urbanisation s'est aussi prolongée le long de la RD 10 jusqu'au secteur du Guidon, au croisement avec la RD 981 (ancienne nationale 81), de manière linéaire le long de la RD 10, s'épaississant un peu au niveau du Château de CODDES et des Haras.



Source : Carte topographique IGN

L'urbanisation au Sud de la voie ferrée

7 - Les hameaux et écarts isolés

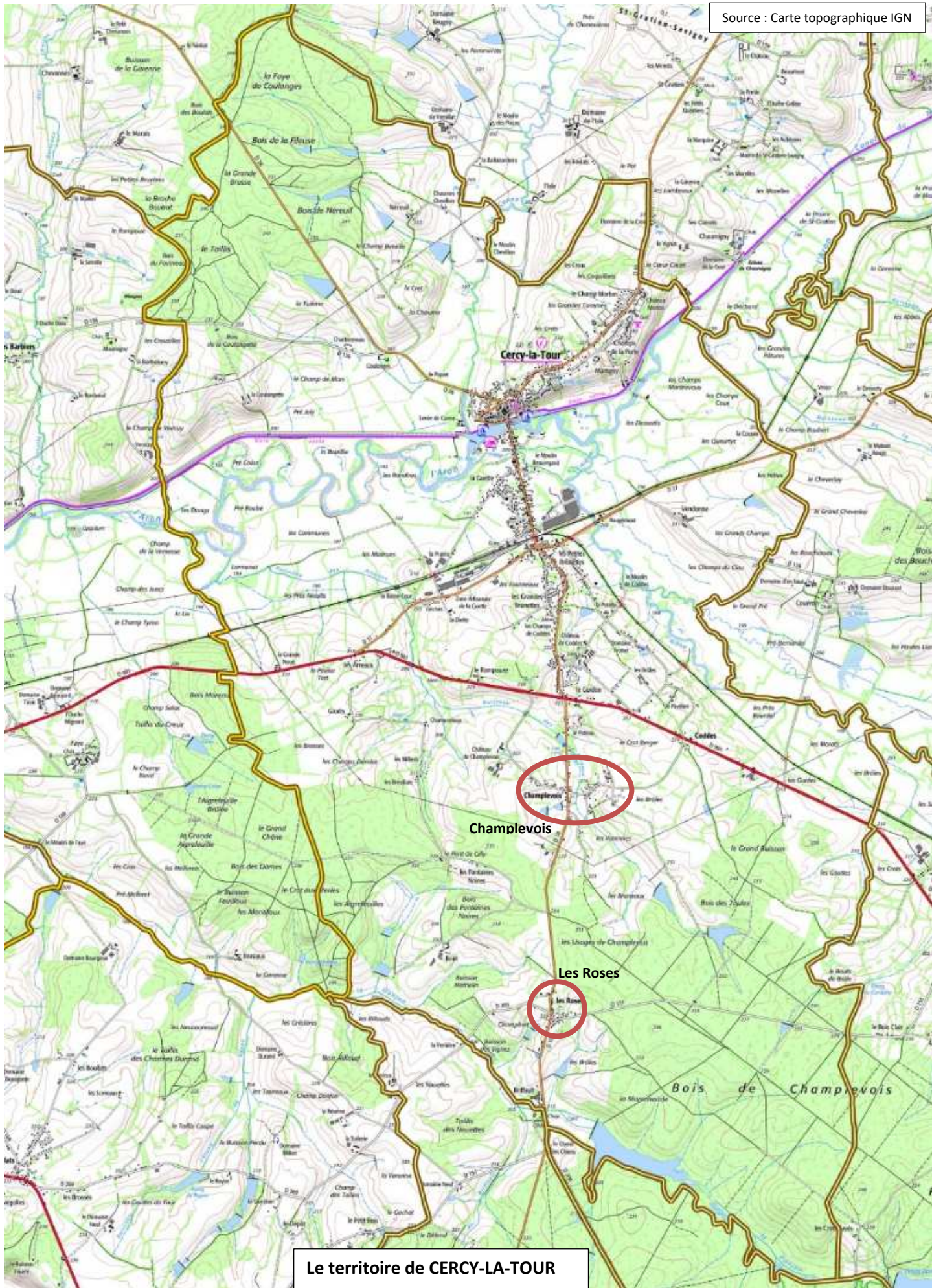
Seuls deux hameaux importants peuvent être identifiés :

CHAMPLEVOIS forme un hameau assez important qui s'est formé à partir de la RD 10.

LES ROSES constituent un hameau isolé un peu plus au Sud, toujours le long de la RD 10.

Après LES PETITES BRUNETTES, la route de Coudes, parallèle à la RD 10, présente une urbanisation linéaire très diffuse entre d'anciens corps de fermes (la Potelle, domaine Trottet).

Les autres groupements de constructions constituent des petits écarts d'origine agricole ne regroupant pas plus de deux ou trois constructions, dont la vocation de certaines est devenue l'habitat : au Nord, NEREUIL, CHAUMES CHEVILLON, CHARBONNEAU, COULONGES, LA COULANGETTE ; près du bourg, MARTIGNY ; au Sud-Est, ROUGEMONT, VENDONNE, LE MOULIN DE CODDES, LES BRULES, LE PAVILLON, CODDES ; au Sud-ouest, LA GRANDE NOUE, LES ARREAUX, LA DIETTE, LE ROMPOUEZ, GAUDRY, CHAMPCELOUP, LES MILLERIS, LES BRESILLATS, LES FONTAINES NOIRES, BRIET et BRIFFAULT.



 Hameaux

Les hameaux et les écarts se sont installés à flanc de collines, sur le bas des pentes, sous la forêt et les pâtures, suivant le schéma ci-dessous présenté dans l'atlas de paysage de la Nièvre pour l'unité paysagère du Pays de Fours.

Période géologique	ère tertiaire, paléocène oligocène	ère tertiaire, paléocène, éocène	ère tertiaire, Néogène pliocène	ère quaternaire holocène
Roche	Sables et argiles à galets			alluvions, Limons
Paysage	Plateaux forestiers et pentes en herbagerie. bocage	pentons en herbagerie. bocage	bas de pente en grande culture (herbages hier). bocage épars	Plaines et terrasses alluviales en grande culture (herbages hier) avec quelques friches inondées.
Habitat	pas d'habitat	pas d'habitat	villages	pas d'habitat

Source : Atlas des paysages de la Nièvre - DDT

8 - Les marqueurs du paysage

Les arbres et les haies

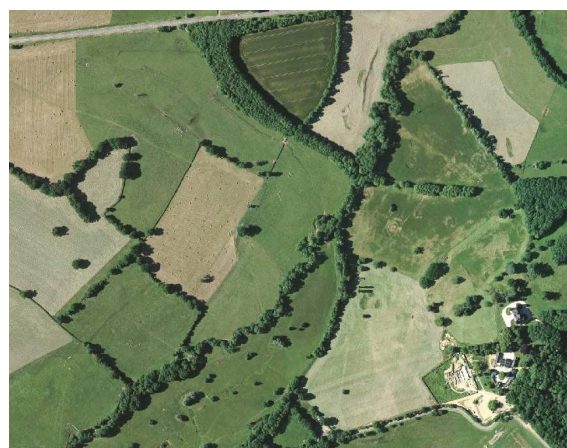
Même si le maillage bocager a été élargi ou déstructuré suite à l'arrachage de certaines haies, il conserve une grande importance pour la diversité faunistique et floristique de la commune. En dehors des essences typiques (noisetier, charme, prunellier, aubépine), on y découvre des essences comme le chêne, le tilleul et le frêne, qui donnent à l'occasion de beaux arbres de plein vent.

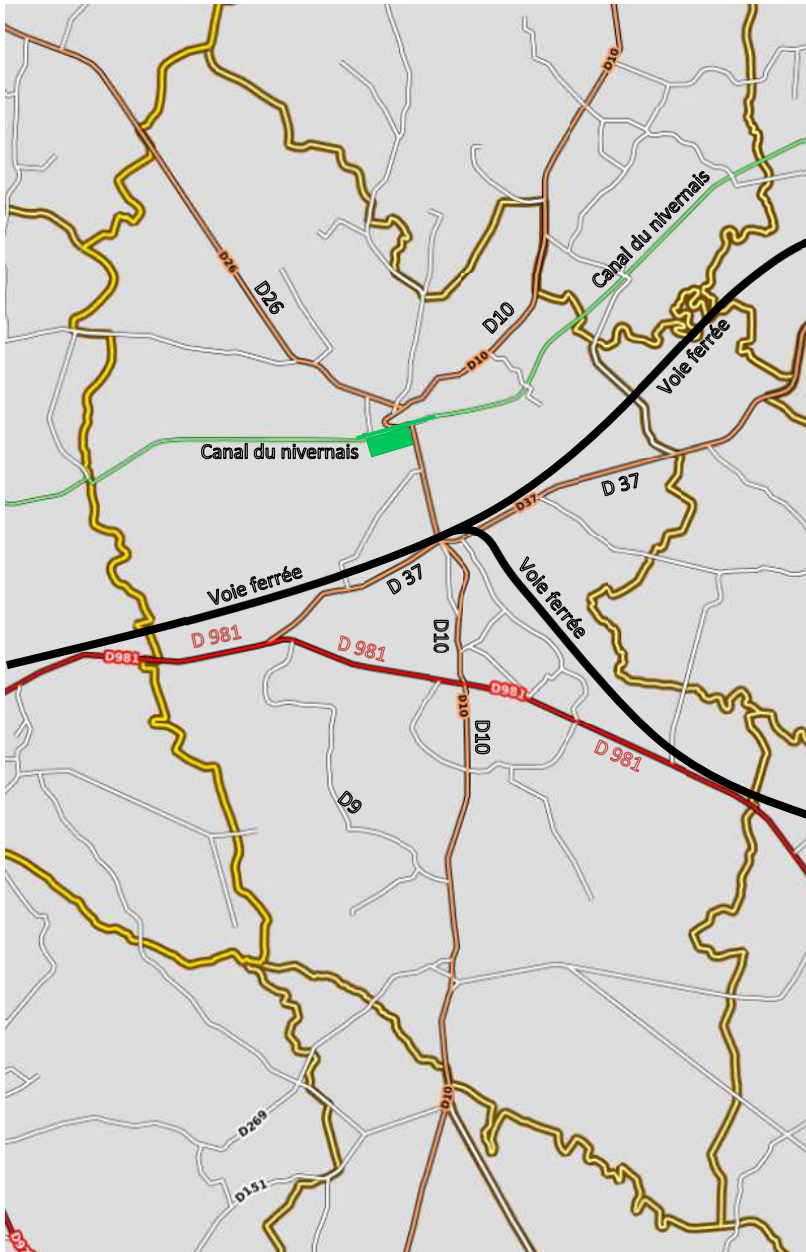
Même si une grande partie de ces haies est aujourd'hui taillée de manière excessive au broyeur, certaines d'entre elles sont laissées hautes et fournissent des sites de nidification ou de nourrissage pour les oiseaux d'espèces locales et migratoires (mésanges, bruants, fauvelles, pics, ...).

Le bocage joue aussi un rôle important sur l'hydrologie et en matière de protection des sols. Il facilite l'infiltration de l'eau dans les couches profondes du sol, est un épurateur naturel et diminue l'érosion des sols. Il limite les ruissellements, et induit une amélioration de la qualité des eaux.

Outre leur intérêt écologique, les haies et les arbres sont des marqueurs du paysage. Ils sont des points de repères spatiaux et historiques. Autour des groupes bâtis, les haies et les arbres forment des enveloppes vertes. Ils assurent ainsi la transition entre les espaces agricoles et les espaces construits et mettent à distance leurs usages bien différents. Leur présence permet une bonne intégration des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine.

Mais les arbres et les haies sont des éléments hérités du passé qui sont fragiles, du fait d'un manque de valorisation et des changements de pratiques agricoles.





Les infrastructures

La voie de chemin de fer marque fortement le paysage de CERCY-LA-TOUR en formant une barrière dans le fonctionnement du territoire. Elle constitue la limite sud du bourg, isolant les Brunettes.

Au bas du bourg, passant dans la vallée de l'Aron, le **canal du Nivernais** forme une première coupure dans le bourg, entre le cœur ancien et le pôle commerçant actuel. Par son tracé rectiligne et ses équipements (plan d'eau, port), il marque fortement le paysage et l'identité de CERCY-LA-TOUR.

La route départementale 981 est le nom de l'ancienne RN 81 depuis son déclassement. Elle relie Nevers à Autun en traversant les communes de DECIZE, FOURS et LUZY. Elle passe au Sud de l'Aron et suit ensuite l'Arène en direction du Sud-Est. Elle constitue une infrastructure imposante par son gabarit et la circulation qu'elle accueille.

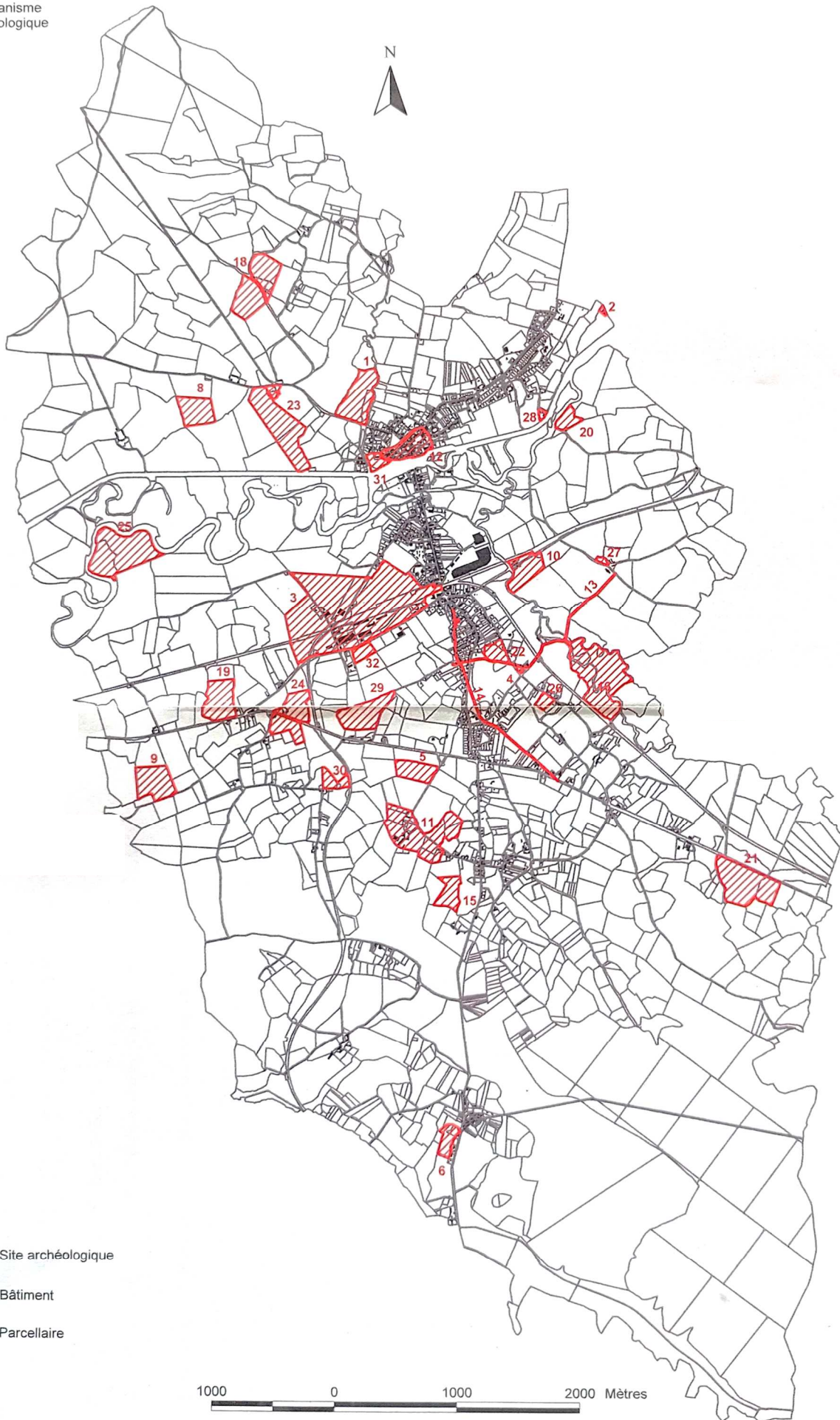
9 - Le patrimoine archéologique



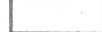
La commune de CERCY-LA-TOUR présente de nombreux vestiges archéologiques montrant la sensibilité archéologique du territoire. (Source : Porter à connaissance de l'Etat)

- 001 : « Moulin Caneau », moulin à eau porté sur le cadastre napoléonien, sa date de construction est inconnue.
- 002 : « Chaumigny », hameau mentionné au haut Moyen Âge.
- 003 : « La Basse-Cour, la Prairie », habitat, bâtiments portés sur le cadastre napoléonien. Des clichés aériens montrent une grande enceinte circulaire et une plateforme carrée avec un canal d'irrigation (le toponyme « la Basse-Cour » évoque la présence d'une motte féodale).

- 004 : « la Potelle », substructions découvertes dans les caves d'une ferme. Le toponyme évoque la présence d'artisanat de potier.
- 005 : « Le Rompouez Sud-Est », fours à chaux non datés.
- 006 : « Les Mathelins », habitat porté sur le cadastre napoléonien, sa date de construction est inconnue.
- 007 : « Les Petites Brunettes », ancienne tuilerie.
- 008 : « Domaine Joly », habitat porté sur le cadastre napoléonien, sa date de construction est inconnue.
- 009 : « Bois Moreau Est », plate-forme quadrangulaire, probable motte féodale, encore visible dans le paysage.
- 010 : « Rougemont », la photographie aérienne montre un large fossé, un angle arrondi est visible, en eau, pouvant correspondre à une motte féodale ou à un méandre abandonné de l'Alène. Un tronçon de voie y est également visible. Un habitat est mentionné en 1401.
- 011 : « Champlevois », à l'ouest, sur une motte entourée de fossés, château du XIVe siècle. Un hameau mal localisé est mentionné au XIVe siècle. Au sud-est, une structure fossoyée peut correspondre à une seconde motte. À l'est et au nord-est, une tuilerie et d'importantes quantités de tuiles au sol.
- 012 : « Le Bourg », bourg castral médiéval. L'église paroissiale entourée d'un cimetière a été construite entre 1063 et 1097.
- 013 : « Des Grandes Brunettes à Vendonne », voie antique Autun - Bourges.
- 014 : « Des Grandes Brunettes au Crot Berger nord », voie antique Millay – Cercy-la-Tour..
- 015 : « Champlevois sud », occupation du paléolithique ancien.
- 016 : « Le Moulin de Coddès sud » trois buttes entourées de fossés de part et d'autre de l'Alène, probables mottes féodales.

© IGN - Extrait RGE - Parcellaire®



-  Site archéologique
-  Bâtiment
-  Parcellaire

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

TITRE 2 - BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

➤ Objectif

La loi Climat et résilience a été promulguée le 22 août 2021. Le titre V "Se loger" de cette loi comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes avec pour objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir (d'ici 2031) pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

La loi a ajouté un article L. 101-2-1 donne les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation dans les documents de planification concernés par des obligations législatives ou réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols.

Le décret du 29 avril 2022 fixe les conditions d'application de ces évaluations, en établissant « notamment la nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans ces documents.

Ce décret relatif à la définition et la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents d'urbanisme est actuellement présenté en projet et précise que cette nomenclature ne s'applique pas pour le suivi des objectifs de la première tranche de dix ans, prévue à l'article 194 de la même loi. Pendant cette période transitoire, sur la tranche décennale de 2021 à 2031, les calculs au sein des documents de planification régionale et des documents d'urbanisme locaux se baseront en effet sur la notion de « consommation d'espaces » (au sens du 5° du III de l'article 194).

Article R151-1

Le rapport de présentation : (...)

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

Article L151-4

(...) Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. (...)

➤ Méthode

Ainsi, ce chapitre va étudier la consommation d'espace effective depuis la mise en œuvre du PLU en distinguant les surfaces à l'intérieur du contour urbain, dites en **dents creuses**, des surfaces en **extension**, c'est-à-dire des surfaces hors des limites de l'urbanisation.

La consommation d'espace a été analysée à partir des permis de construire délivrés et en comparant la photographie aérienne d'archive disponible, soit celle de 2010 avec l'image satellite 2019. Les nouvelles surfaces artificialisées ont été localisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Dans une deuxième partie, les surfaces disponibles en densification à l'intérieur des espaces bâtis seront identifiées ainsi que les surfaces prévues en extension dans le précédent document d'urbanisme de manière à faire le bilan des surfaces disponibles restant du précédent document d'urbanisme.

➤ Définitions

Artificialisation : Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme).

Surface artificialisée : Surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. (Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme).

Surface non artificialisée : Soit une surface naturelle, nue ou couverte d'eau, soit une surface végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. (Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme).

Espace agricole : Espace où s'exerce une activité agricole (terre cultivée, pâturage, pré de fauche ...).

Espace forestier : Espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières faisant l'objet d'une exploitation.

Espace naturel : Espace non artificialisé, non agricole ou non forestier exploité.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (5° du III de l'article 194)

Consommation d'espace réelle observée : aménagements, constructions, installations, équipements, etc. réalisés sur des espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière (projet de décret relatif à la définition et la nomenclature de l'artificialisation des sols)

Consommation d'espace planifiée : Elle correspond à l'extension de l'urbanisation prévue dans les documents d'urbanisme : il ne s'agit donc pas de consommation effective mais potentielle.

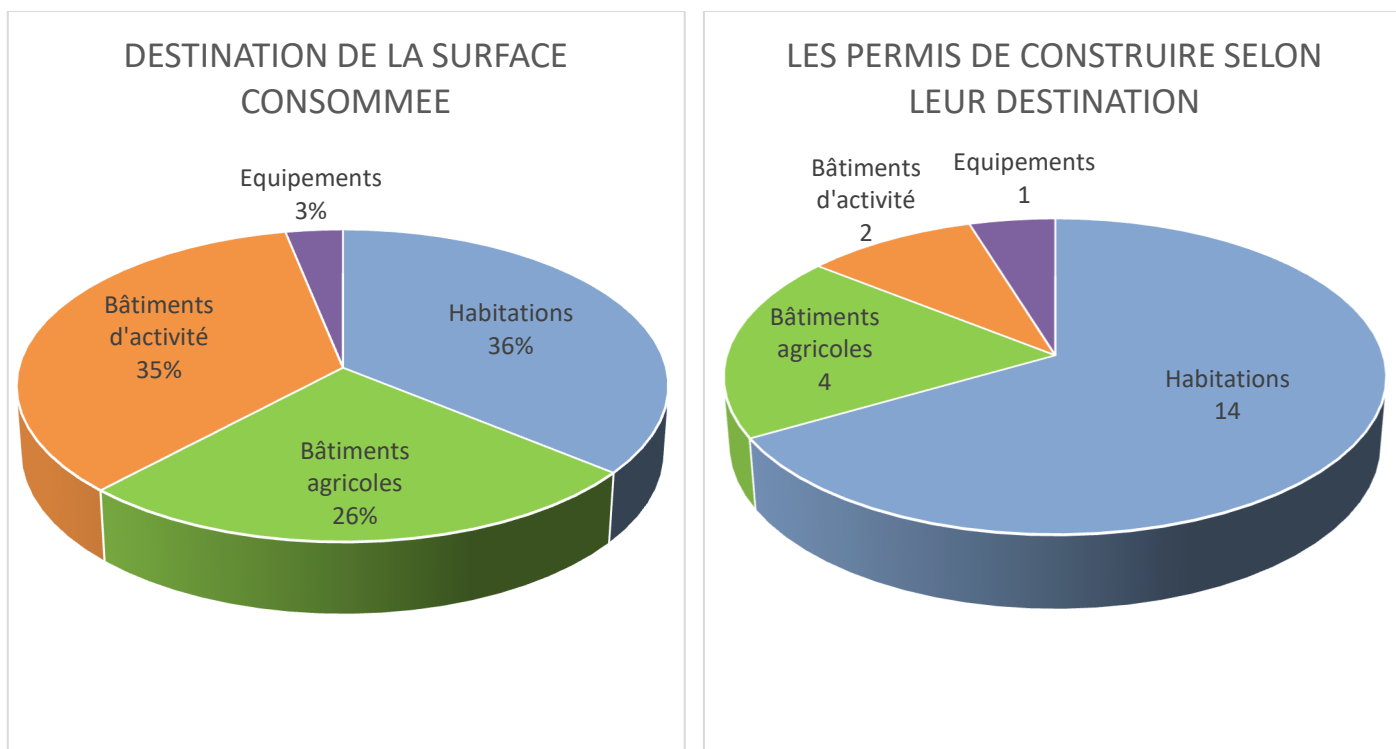
Contour urbain : Le contour urbain ou enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces considérés comme urbanisés, c'est-à-dire occupées par des constructions en continu sans ou avec de faibles ruptures d'urbanisation. Ce n'est pas la délimitation des terrains pouvant être urbanisés. Il regroupe :

- les parcelles et subdivisions fiscales cadastrales occupées par du bâti, des infrastructures, des équipements collectifs (terrain de sport, parkings, cimetière, etc.) qui compte au minimum cinq constructions en continuité,
- les parcelles constituant un terrain d'agrément (jardin) des habitation ou zone de stockage pour les entreprises,
- les parcelles cadastrales et subdivisions fiscales cadastrales sur lesquelles un permis de construire ou d'aménager a été délivré et est en cours de validité,
- les dents creuses et les ruptures d'urbanisation si l'interruption du bâti est inférieure à 80 m,
- les parcelles cadastrales non urbanisées entièrement entourées de terrains urbanisés (enclave).

Dent creuse : Parcelle ou un ensemble de terrains bordés sur 2 ou 3 côtés par des terrains urbanisés contenus dans l'enveloppe urbaine.

A - CONSOMMATION D'ESPACE EFFECTIVE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

1 - Quantification et destination de la consommation d'espace sur 10 ans



6,63 ha ont été consommés en 10 ans, entre 2010 et 2019, avec 21 permis de construire, soit une taille moyenne de parcelle de 3 157 m².

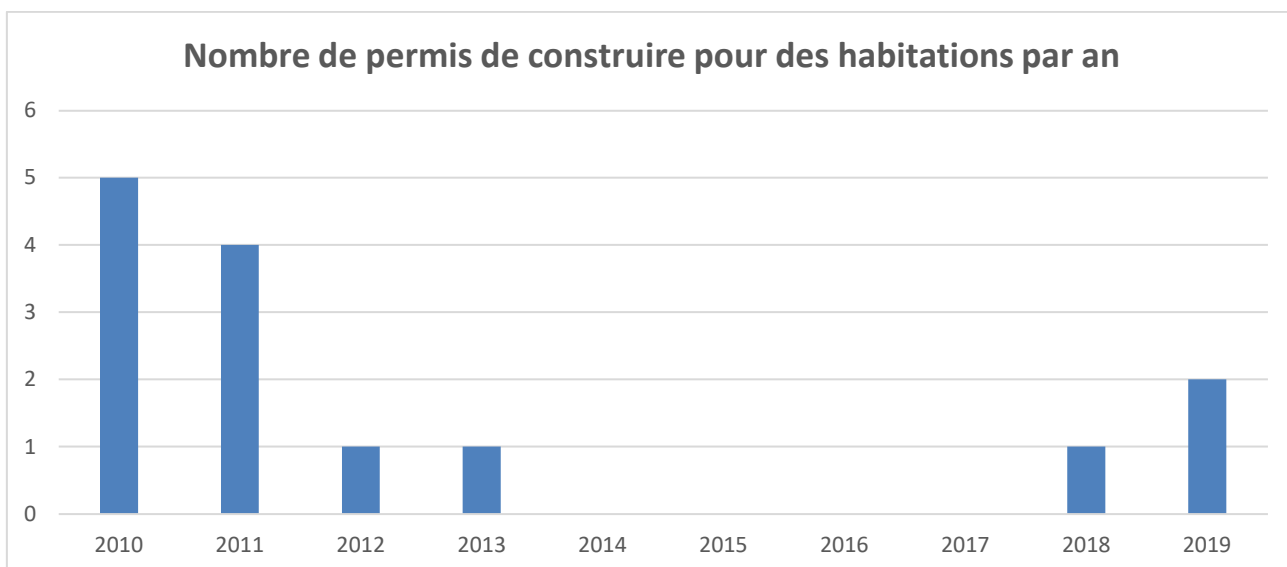
Cependant, la consommation d'espaces, et par conséquent la taille moyenne des parcelles, varie beaucoup en fonction de la destination des constructions : les habitations représentent les deux tiers des permis de construire délivrés durant cette période mais seulement un tiers de la consommation d'espace globale. Ainsi, pour les habitations, la taille moyenne des parcelles est de 1 700 m².

Les bâtiments d'activités concernent aussi un tiers de l'ensemble de la surface consommée (2,31 ha) avec seulement 2 bâtiments qui occupent chacun un peu plus d'un hectare.

Les bâtiments agricoles représentent un quart de la consommation d'espaces avec 1,73 ha et 4 constructions, soit une superficie moyenne occupée de 4 325 m².

➤ Les périodes de construction (habitat)

2,1 permis à vocation d'habitat ont été délivrés par an en moyenne entre 2010 et 2019. La construction a été plus importante entre 2010 et 2011 avec 4,5 permis par an en moyenne au moment de la réalisation du lotissement communal mais elle est ensuite très faible, notamment avec aucun permis pour habitation délivré entre 2014 et 2017.



➤ Localisation de la surface consommée à vocation d'habitat

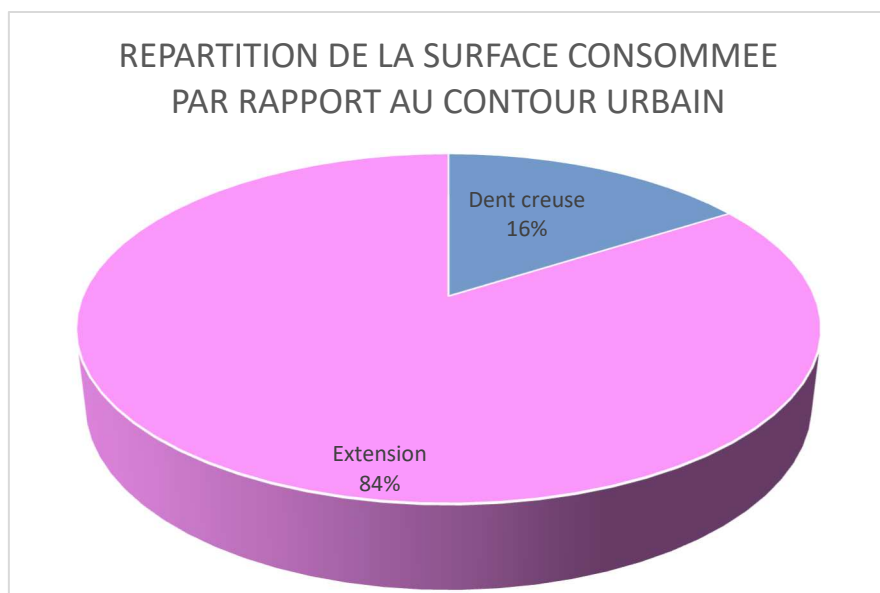
La consommation d'espaces à vocation d'habitat s'est principalement concentrée sur le bourg avec 1,8 ha pour 12 permis de construire. La moitié de cette surface se situe dans le lotissement communal avec 9 parcelles. La taille moyenne des parcelles est de 1 000 m², à l'exception d'une grande parcelle de 7 300 m² en extension au Nord du bourg ancien.

Les deux permis de construire pour habitation délivrés sur les hameaux à CODDES et aux BRUNETTES sont des parcelles assez grandes, respectivement de 0,37 et 0,21 ha.

LOCALISATION DE LA SURFACE CONSOMMEE ET REPARTITION PAR RAPPORT AU CONTOUR URBAIN

	Dent creuse	Extension	TOTAL
LOTISSEMENT		0,9	0,90
RESTE DU BOURG	0,17	0,73	1,63
LES BRUNETTES	0,21		0,21
CODDES		0,37	0,37
	0,38	2,00	2,38

➤ Une consommation d'espaces en densification et extension urbaine



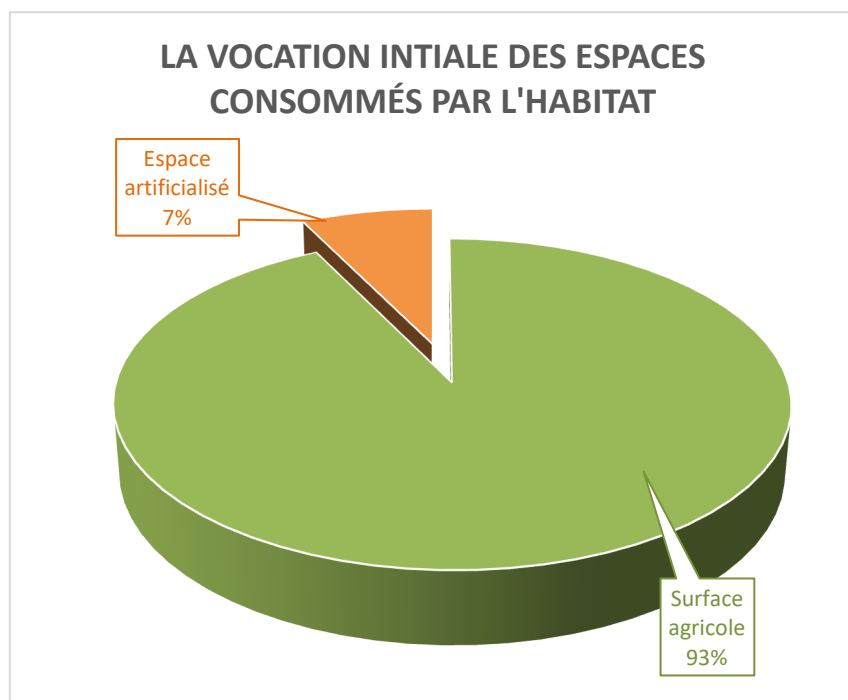
Avec 10 permis sur 14 et 84% de la superficie consommée, la consommation d'espace est bien plus importante en extension qu'en dent creuse, notamment avec la création du lotissement en extension au Nord du bourg.

Cependant, ce lotissement était situé en zone urbaine, pour établir une continuité avec le secteur des équipements.

➤ Vocation initiale des surfaces consommées

La consommation d'espace pour l'habitat s'est principalement faite sur des terres agricoles, avec 2,21 ha à vocation agricole consommés en dix ans. Seuls 0,17 ha de surfaces déjà artificialisées, comme des jardins, ont été urbanisés, tous pour des projets d'habitat.

On notera que l'ensemble des permis délivrés était situé en zone urbaine. Aucune zone à urbaniser n'a été ouverte à l'urbanisation, en particulier du fait de rétention foncière ou de blocage du fait de la multiplicité des propriétaires.



La consommation d'espace a impacté très majoritairement l'espace agricole avec 93% de la surface nouvellement consommée par l'habitat entre 2010 et 2019, même si les prés utilisés n'étaient pas déclarés à la PAC.

Prés non déclarés à la PAC	Jardins	TOTAL
2,21 ha	0,17 ha	2,38 ha

La consommation d'espaces à vocation d'activités (2,31 ha) et d'équipement (0,21 ha) s'est faite exclusivement sur des espaces agricoles.

B - POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DISPONIBLE DANS LE PLU ACTUEL

➤ Le potentiel en densification

Le comblement des dents creuses est la source la plus évidente de densification mais elle constitue tout de même une nouvelle consommation d'espace.

Des leviers peuvent par ailleurs être mobilisés pour limiter l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser : la résorption de la vacance, la réhabilitation ou le changement de destination de locaux d'activités ou de logements, la division parcellaire.

Les espaces densifiables et mutables concernent à la fois des espaces bâtis et non bâtis. On peut distinguer notamment :

- les dents creuses : terrains non bâtis inclus dans le tissu urbain existant,
- les espaces interstitiels : sites non bâtis d'usage naturel, agricole ou mais insérés dans le tissu urbain existant,
- les possibilités de réhabilitation (habitat dégradé, locaux vacants, etc.),
- les sites de reconversion urbaine : terrains qui peuvent être affectés à un nouvel usage (friches, etc.),
- les sites de densification : parcelles bâties sur lesquelles les droits à bâtir ne sont pas épuisés.

➤ Capacité résiduelle d'urbanisation à l'intérieur du contour urbain

13, « ç ha de surfaces en dents creuses ont été identifiées, dont une grande partie (5,71 ha) sur les secteurs de Brunettes, où de larges parcelles de prés sont incluses dans le contour urbain. Le hameau de CHAMPLEVOIS prévoit aussi de grandes parcelles

	Dents creuses		Extension		Extension à long terme	
Le Bourg Nord	1,95	ha	24,52	ha	0,00	ha
Le Bourg Sud	1,49	ha	12,93	ha	9,59	ha
Les Petites Brunettes	5,71	ha	8,91	ha	7,81	ha
Champlevois	3,94	ha	2,52	ha	0,00	ha
Les Roses	0,30	ha	0,45	ha	0,00	ha
	13,39	ha	49,33	ha	17,40	ha

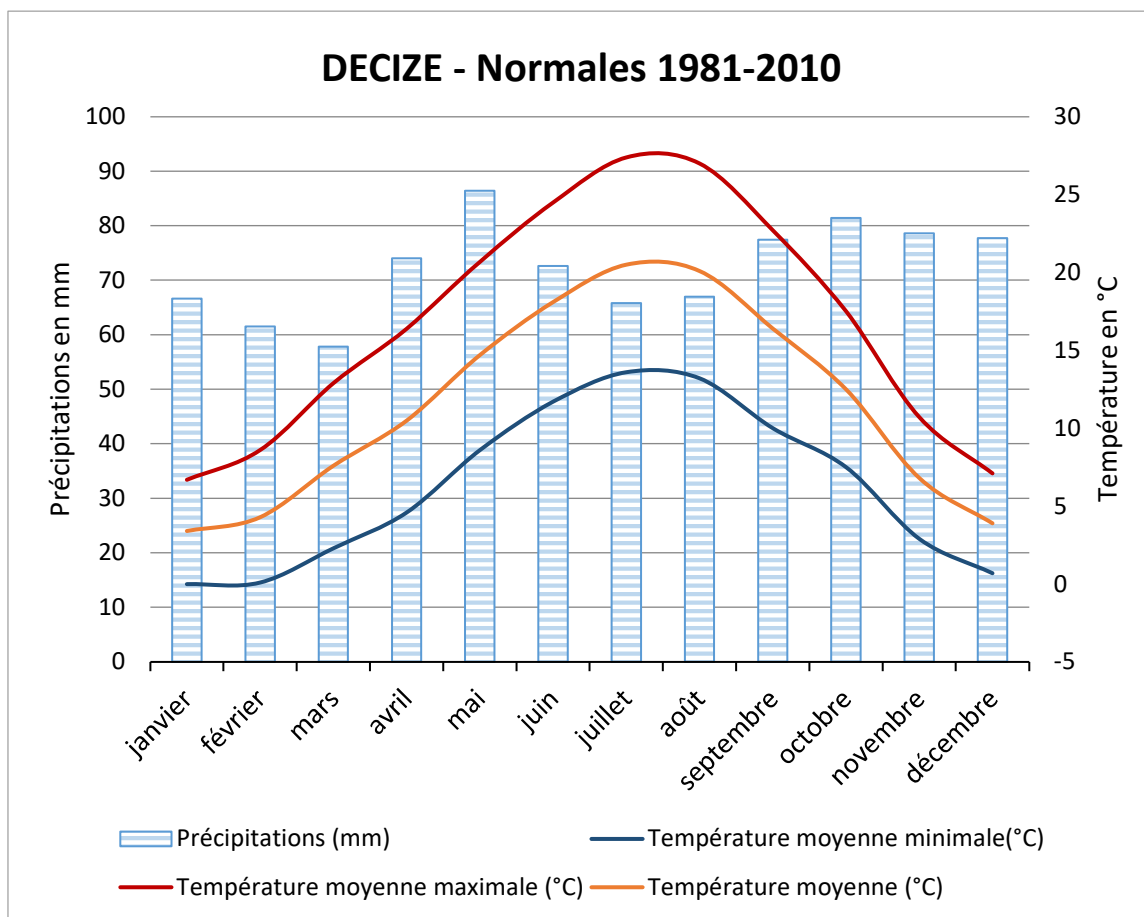
➤ Les surfaces disponibles de l'ancien PLU hors du contour urbain

49,33 ha de surfaces immédiatement disponibles en extension ont été identifiés dans le PLU de CERCY-LA-TOUR. De plus, 17,40 ha de surfaces en réserve à long terme étaient prévus. Les plus grands secteurs d'extension étaient prévus sur le nord du bourg et sur le secteur de la Guette, ce dernier étant aujourd'hui classé en champ d'expansion des crues par le PPRI.

TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - GEOGRAPHIE PHYSIQUE

2 - Climat



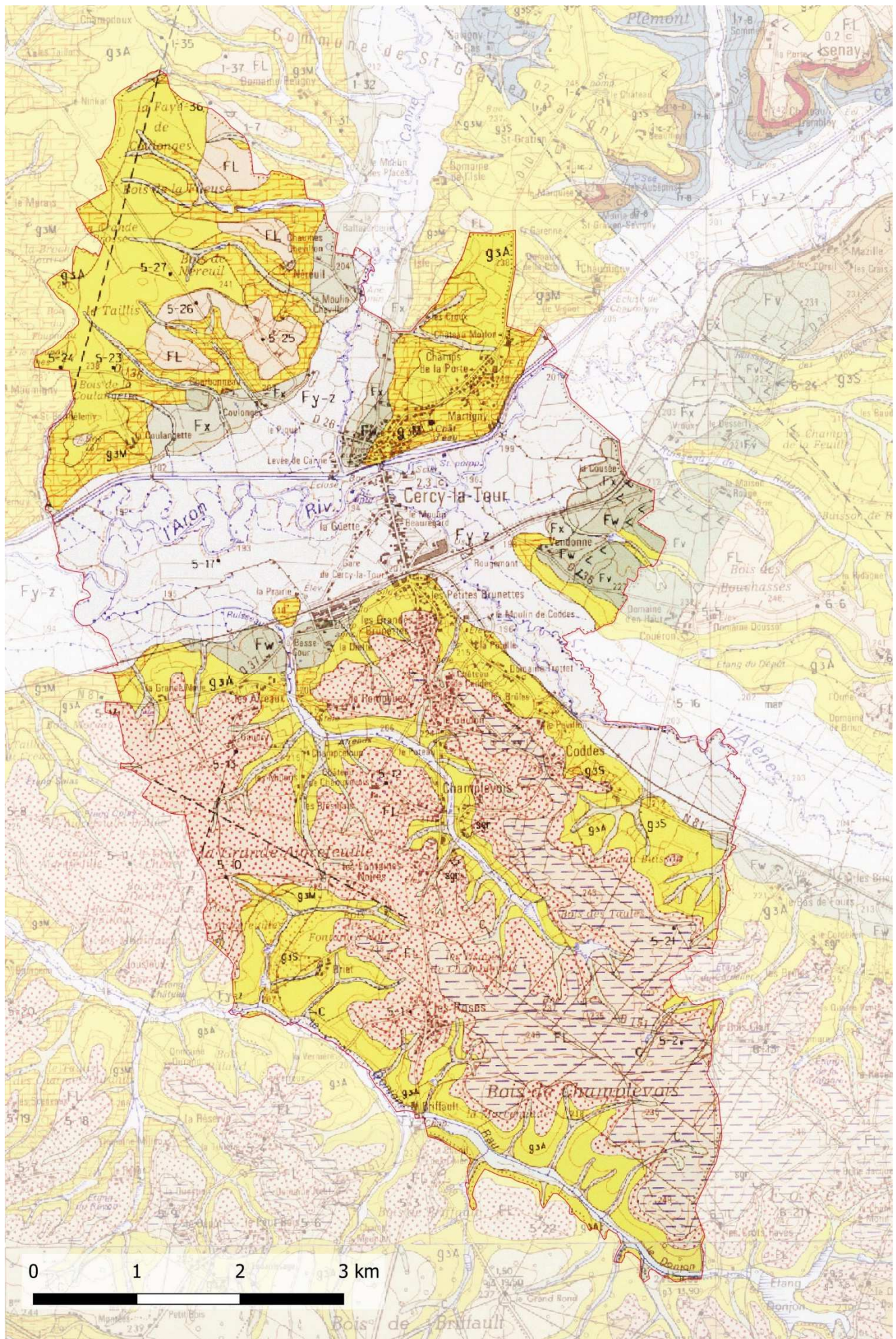
Le climat à DECIZE comme dans le reste du département de la Nièvre est marqué par une pluviométrie moyenne (866 mm par an en moyenne sur les 30 années de référence, 127 jours avec précipitations) avec des précipitations réparties de manière assez homogène tout au long de l'année quoique plus importantes au printemps et en automne.

Les températures sont caractéristiques du climat océanique dégradé, avec des hivers rigoureux et des étés relativement chauds.

3 - Géologie / Pédologie

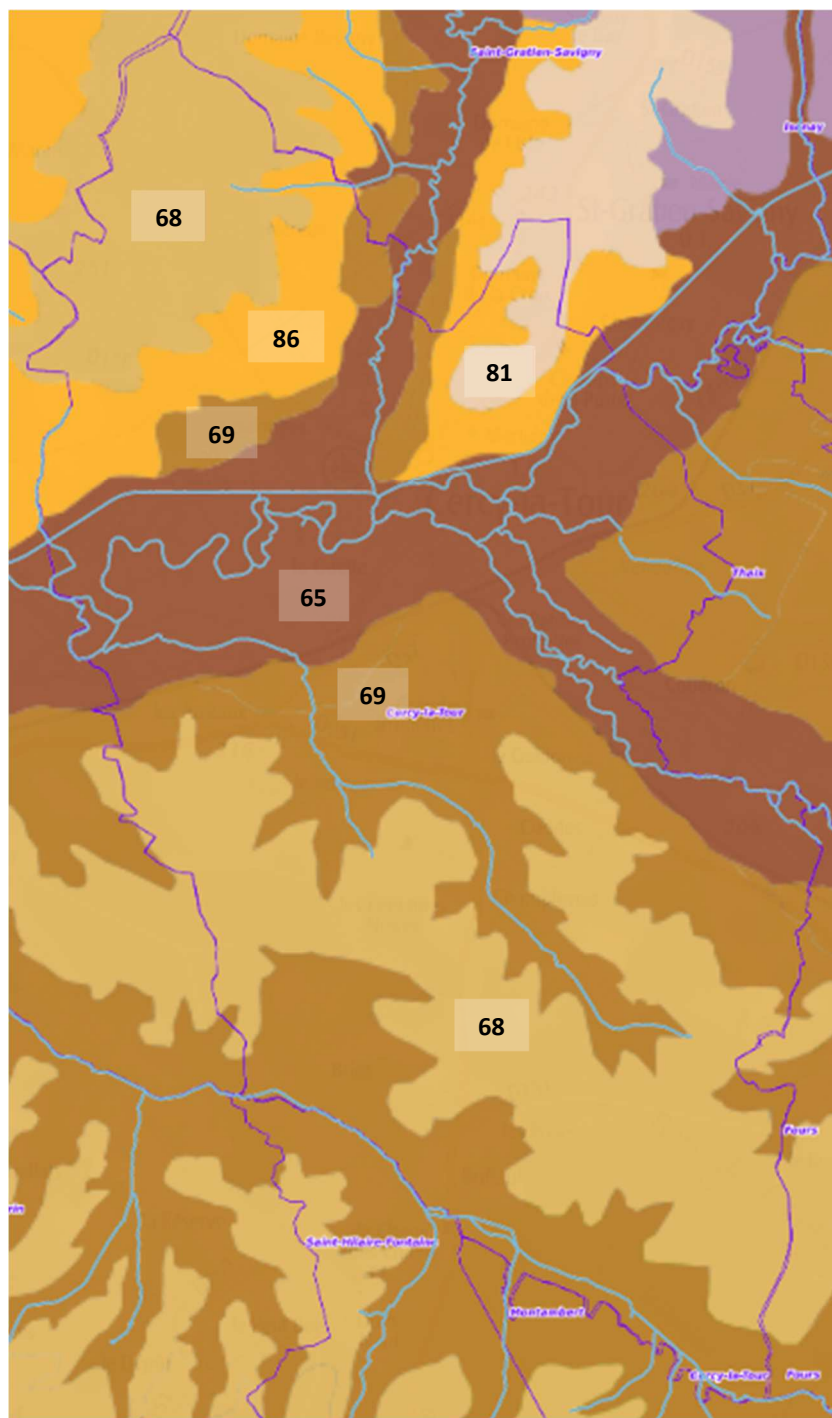
Le sous-sol de la commune est occupé par :

- des formations de l'Oligocène (g3A, g3M), faites d'argiles vertes localement sableuses et de marnes vertes ou blanchâtres, localement calcaires, calcaires gréseux, silts calcaires (formations en jaune vif sur la carte suivante),
- datant du Pliocène (FL), différentes formations de sables et argiles du Bourbonnais occupant les collines, majoritairement au sud de la vallée de l'Aron,
- des alluvions récentes dans les vallées, constituées de limons, sables, graviers et galets dans la vallée de l'Aron, et de sables gréseux, argile, graviers et galets dans la vallée de l'Alène,
- de formations intermédiaires sur les versants (alluvions anciennes notamment).



Extrait de la carte géologique imprimée au 1/50000, feuille de FOURS - BRGM Infoterre

Différentes unités cartographiques de sol (UCS) du référentiel régional pédologique (RRP) de la Nièvre au 1 : 250 000 se superposent à ce substratum. Elles sont énoncées ci-après avec les unités typologiques de sols (UTS) qui les composent :



UCS n° 68 : Collines sablo-argileuses à dominantes forestières, dominées par les sols lessivés (luvisols) hydromorphes en profondeur et de sols bruns (brunisol) plus ou moins caillouteux, sablo argileux / sablo limoneux

UCS n° 69 : Anciennes terrasses sablo-graveleuses des affluents de Loire : principalement des Brunisol (50%) et des sols peu lessivés hydromorphes (Néoluvisols-Redoxisol)

UCS n° 86 : Versants dérivés de calcaires lacustres et marnes des basses vallées de l'Alène et de l'Aron, composés de sols calciques (Calcisols) à 60% et de sols calcaires (Calcosols)

UCS n° 81 : Plateaux mixtes à dominante cultivée des formations terrigènes du Bazois Sud : occupés exclusivement par des sols lessivés limoneux et hydromorphes (Luvisols rédoxiques), localement à silex.

UCS n° 65 : Complexe de sols des plaines alluviales de l'Alène et de l'Aron : composé de sol saturés en eau (réductisol fluviq), de sols bruns hydromorphes (brunisol fluviq rédoxiques), et de sols indifférenciés hydromorphes (fluvisol-redoxisol)

Ainsi, le caractère commun d'une grande partie des sols de la commune est leur sensibilité, plus ou moins fortement accentuée, mais toujours présente, à l'**hydromorphie**.

Unités de sols du Référentiel Régional Pédologique (RRP) de la Nièvre - GisSol INRAE

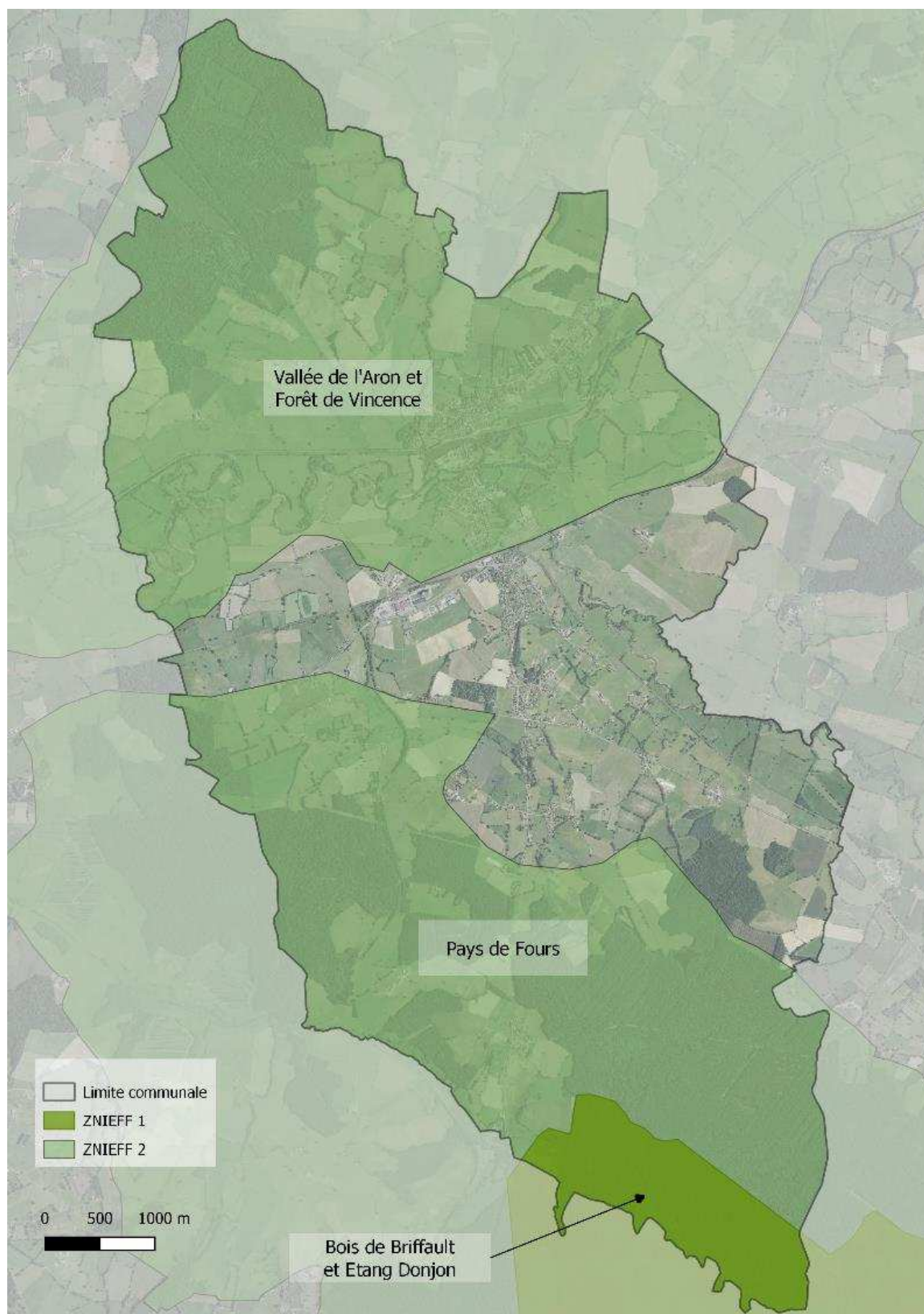
B - PATRIMOINE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1 - Milieux naturels du territoire

Le territoire communal est concerné par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) qui correspondent à un inventaire lancé en France en 1982 pour recenser des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Il en existe deux types :

- les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important,
- les ZNIEFF de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.



Les différentes ZNIEFF à Cercy-la-Tour

Les listes des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF sont établies à l'échelle régionale, en fonction de l'état de conservation des espèces localement.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été réalisée entre 1995 et 2016. Les ZNIEFF validées en 2016 sont ainsi dites « de seconde génération ». Concerné par deux ZNIEFF de type II dans le précédent état des lieux, le territoire communal est depuis lors concerné également par 1 ZNIEFF de type I :

- **La ZNIEFF de type I « BOIS DE BRIFFAULT ET ETANG DONJON »** à l'extrémité Sud du territoire.

Les ZNIEFF de type II présentent sur le territoire sont :

- **la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aron et forêt de Vicence »** : située au centre du territoire communal, ce site est plus large que précédemment, couvrant désormais aussi la zone urbaine. L'Aron et ses affluents présentent un tracé typique des rivières de plaine avec de nombreux méandres. Cette morphologie joue un rôle fondamental dans la diversification des habitats aquatiques. Ainsi, dans la vallée de l'Aron, subsistent des lambeaux de forêt alluviale à Aulne, Frêne, Orme et Chêne pédonculé, milieu naturel à protéger en priorité. Les espaces boisés et le bocage accueillent tout un cortège d'espèces d'oiseaux, notamment cavernicoles comme les mésanges et les pics inscrits dans la Directive Oiseaux. Les étangs et les rivières abritent des oiseaux d'eau nicheurs (Martin pêcheur, Faucon hobereau) ou migrateurs et hivernants comme les diverses espèces de canards et de limicoles (bécasseaux et chevaliers) ;
- **la ZNIEFF de type II « PAYS DE FOURS »** : couvrant la même superficie qu'avant 2016, cette zone largement boisée est traversée par l'Alène sur le territoire de CERCY LA TOUR. Les espaces non boisés sont occupés par des prairies avec un maillage bocager bien conservé. Bien que de faible altitude (200-320 mètres), cette zone possède des milieux naturels humides où les influences atlantiques se traduisent dans la composition floristique. Les étangs, nombreux sur ce site, sont des sites importants pour l'avifaune, en particulier les oies qui les utilisent comme escale migratoire. Ils sont souvent associés à des milieux de tourbières et recèlent diverses plantes rares et protégées : Linaigrette, Drosera ...

Ainsi à CERCY-LA-TOUR, le territoire est couvert pour plus des 2/3 par des ZNIEFF. Aucune zone Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de CERCY-LA-TOUR.

2 - Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné à regrouper les sites d'importance communautaire désignés au titre des directives européennes « habitats » et « oiseaux ». Dès 1979, la « Directive Oiseaux » prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugés d'intérêt communautaire. En 1992, la « Directive Habitat » prévoit la création de Zones Spéciale de Conservation (ZSC) ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale, donc de développement durable.

A l'heure actuelle, le dispositif Natura 2000 au niveau local consiste en l'élaboration de documents d'objectifs pour chacun des sites retenus. Ces objectifs sont les suivants :

- identifier précisément le patrimoine à protéger,
- définir des orientations générales, proposer des mesures et outils de gestion et en évaluer le coût global en concertation avec les différents acteurs tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de CERCY-LA-TOUR. La ZSC « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » se trouve cependant à proximité de la commune, à l'Est.

3 - Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO représentent les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux de la région. De la même manière que les ZNIEFF, les ZICO sont des inventaires scientifiques, spécifiques aux oiseaux, réalisés dans le cadre de l'engagement de la France pour l'application de la directive Oiseaux du 2 avril 1979. Elles ont servi de base au classement des ZPS (site Natura 2000).

Elles doivent être prises en compte au même titre que les ZNIEFF, comme élément d'expertise. Les ZICO révèlent la présence d'une avifaune remarquable, dont certaines espèces peuvent figurer à l'annexe 1 de la directive Oiseaux, ce qui implique une obligation de préservation de ces espèces et de leurs habitats, que le périmètre concerné fasse l'objet ou non d'une désignation en site Natura 2000 (ZPS) (article 4.4 de la directive Oiseaux).

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire de CERCY-LA-TOUR. Cependant, un site se trouve au Sud de la commune : la ZICO « Vallée de la Loire : lit majeur d'IGUERANDE à DECIZE ».

4 - Biodiversité de la commune

Avifaune

Inventaire

Les données issues de la Bourgogne Base Fauna (BBF) de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) mettent en évidence la présence de 59 espèces d'oiseaux.

Parmi ces espèces, 9 sont patrimoniales : le Balbuzard pêcheur, la Cigogne blanche, la Cigogne noire, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, le Martin pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Milan royal et le Pic noir. De plus, 21 espèces observées sur la commune sont inscrites dans les Annexes I, II ou III de la directive Oiseaux.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Oiseaux	LR Bourgogne	LR France
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Oui	Annexe I	VU	NA
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Oui	Annexe I	VU	NT
Cigogne noire	Ciconia nigra	Oui	Annexe I	VU	EN
Grue cendrée	Grus grus	Oui	Annexe I	Vu	
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Oui	Annexe I		DD
Milan royal	Milvus milvus	Oui	Annexe I		EN
Pic noir	Dryocopus martius	Oui	Annexe I		LC
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	Oui			NT
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Oui	Annexe II		EN

Habitats

Cette diversité d'espèces est liée à la mosaïque paysagère composée de boisements, prairies, cultures, haies et milieux humides. En effet, les différents habitats du territoire communal abritent différentes espèces selon l'écologie de ces dernières. On retrouve ainsi :

- dans les milieux forestiers des espèces comme les Pics noirs ;
- dans les milieux ouverts (prairies, cultures, lisières) des espèces telles que le Bruant jaune, mais également des espèces de rapaces (notamment le Milan royal et le Milan noir). Les rapaces sont aussi susceptibles de fréquenter la diversité des milieux présents en période de migration ou en période de nidification pour leur activité de chasse voire pour la reproduction ;
- dans les milieux humides et aquatiques des espèces comme le Martin-pêcheur d'Europe.

Enjeux

Les enjeux majeurs reposent sur la présence du Milan royal et de la Cigogne noire, deux espèces à fort enjeu au niveau national. Celles-ci sont susceptibles de fréquenter la commune, puisque cette dernière présente des habitats qui correspondent à leur écologie : les milieux agricoles ouverts pour le Milan royal et les milieux humides et forestiers pour la Cigogne noire.

La Cigogne noire représente l'oiseau emblématique du secteur. C'est un échassier de grande taille. Elle se caractérise par un manteau noir avec des reflets vert métallisé. Elle installe généralement son nid dans les grands massifs forestiers à proximité des zones humides. Le nid est installé dans un arbre à une douzaine de mètres de hauteur et peut être réutilisé plusieurs années. Le Chêne est l'essence la plus utilisée.



Figure 1 : Photographie d'une Cigogne noire (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel, INPN)

Cette espèce se nourrit essentiellement de proies aquatiques et en premier lieu de poissons, puis d'amphibiens. En période de nourrissage, les adultes se déplacent sur un territoire de 800 km² pour chercher leur nourriture. Après un déclin important des populations en Europe, la Cigogne noire se répand aujourd'hui majoritairement dans le quart Nord-est du pays et en région Centre. On estime l'effectif de la population française à une trentaine de couples seulement, ce qui justifie son statut d'espèce « en danger ».

D'autres espèces migratoires, telles que la Grue cendrée et la Grande aigrette peuvent également constituer de forts enjeux. On notera que les oiseaux observés migrent en suivant les vallons et évitent le plus souvent les zones boisées localisées en haut des reliefs.

Concernant les autres espèces observées, une relative diversité est constatée, mais avec des effectifs très limités ce qui, malgré des statuts de conservation des populations de certaines espèces (inscrites en annexe 1 de la directive oiseaux), limite fortement les enjeux afférents.

Les différents habitats de la commune peuvent également abriter des espèces nicheuses. La majorité d'entre elles correspond à des passereaux qui nichent dans les boisements ou haies. Les plans d'eau du site accueillent des espèces associées aux milieux humides (Martin-pêcheur d'Europe).

Chiroptères

Inventaire

Les données issues de Sigogne mettent en évidence la présence de sept espèces de chiroptères sur la commune de CERCY-LA-TOUR. Chacune de ces espèces est inscrite sur l'Annexe II ou sur l'Annexe IV de la directive Habitats, voire sur les deux.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	LR Bourgogne	LR France
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Oui	Annexes II et IV	NT	LC
Grand Murin	Myotis myotis	Oui	Annexes II et IV	VU	LC
Murin de Natterer	Myotis nattereri	Oui	Annexe IV	VU	LC
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Oui	Annexes II et IV	VU	LC
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Oui	Annexe IV	LC	NT
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Oui	Annexe IV	LC	LC
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Oui	Annexe IV	LC	NT



Figure 2 : Photographie d'une Barbastelle d'Europe (Source : INPN)

Habitats

Les données inventoriées permettent de mettre en évidence la présence de différents cortèges d'espèces :

- des espèces inféodées aux milieux forestiers comme la Barbastelle d'Europe, le Murin de Natterer. Ces espèces sont susceptibles d'être observées dans les milieux boisés ;
- des espèces fréquentant préférentiellement des espèces ouvertes de types prairies, bocages ou lisières de bois ou de cours d'eau, comme le Grand Murin ou encore la Pipistrelle commune. Ces espèces pourraient être présentes sur les zones de lisières forestières ou les haies ;
- des espèces associées aux milieux humides comme la Sérotine commune. Ces espèces pourraient être observées en chasse à proximité des secteurs humides.

Parmi ces espèces inventoriées, certaines sont présentes dans des gîtes situés à proximité voir dans les zones habitées de la commune : la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune, le Grand Murin, le Murin de Natterer, la Pipistrelle commune et le Petit Rhinolophe. La localisation de ces gîtes n'est pas précisée dans les données transmises.

En effet, selon les espèces, les chiroptères établissent leurs colonies de reproduction ou de transit, soit au niveau d'infrastructures anthropiques (grenier, comble, cave) soit en habitats naturels (arbre creux, soulèvement d'écorce, grotte). Les espaces urbanisés comportent donc des bâtiments a priori favorables aux chiroptères (greniers ou combles accessibles, présence de volets et linteaux en bois pouvant être colonisés, disjointements ou fissures dans les murs, toitures favorables à l'installation de certaines espèces).

On note un intérêt différencié des habitats pour les chiroptères en fonction des saisons :

- les corridors ont une importance tout au long de l'année ;
- les habitats humides ont une importance essentiellement marquée en été et à l'automne ;
- les boisements et les haies voient une activité plus marquée au printemps ;
- les cultures montrent une attractivité très marginale.

Enjeux

Parmi les espèces inventoriées sur le site, l'une d'elle est d'un enjeu patrimonial fort, car cette espèce est considérée comme en danger ou au minimum vulnérable au niveau national ou régional. Il s'agit du Murin de Natterer.

La Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, soit cinq espèces, possèdent un enjeu patrimonial plus modéré, du fait de leur classement comme « quasi menacées » sur une des listes rouges. La dernière espèce, la Pipistrelle de Kuhl possède une patrimonialité faible et ne montre pas d'enjeu de conservation particulier.

Mammifères

Inventaire

Les données issues de Sigogne mettent en évidence la présence de 16 espèces de mammifères, hors chiroptères, sur la commune de CERCY-LA-TOUR.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	LR France	LR Bourgogne
Cerf élaphe	Cervus ephalus			LC	LC
Chevreuril Européen	Capreolus capreolus			LC	LC
Écureuil roux	Sciurus vulagris	Oui		LC	LC
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	Oui		LC	LC
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus			LC	LC
Loutre d'Europe	Lutra lutra	Oui	Annexe II	LC	EN
Putois d'Europe	Mustela putorius			NT	NT
Ragondin	Myocastor coypus			NA	NA



Figure 3 : Photographie d'une Loutre d'Europe (Source : INPN)

Habitats

Celles-ci occupent une grande variété de milieux :

- des espèces liées aux milieux forestiers comme l'Écureuil roux, le Blaireau européen ou encore le Cerf élaphe. Ces espèces pourraient être rencontrées dans les zones boisées ;
- des espèces inféodées aux milieux ouverts telles que le Hérisson d'Europe ou la Taupe d'Europe, qui peuvent être observées dans les prairies, les haies et les lisières forestières ;
- des espèces affectionnant les milieux humides et aquatiques telles que la Loutre d'Europe ou le Ragondin. Bien que les milieux humides soient relativement restreints, ces espèces sont susceptibles d'être observées dans ces zones.

Enjeux

Parmi les espèces recensées, une seule est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : la Loutre d'Europe.

Une espèce est inscrite sur la liste rouge nationale en tant que quasi-menacée : le Putois d'Europe.

Sur la liste rouge régionale, la Loutre d'Europe est inscrite comme étant en danger, et le Chat forestier ainsi que le Putois d'Europe sont considérés comme quasi-menacés.

Amphibiens

Inventaire

Les données issues de Sigogne mettent en évidence la présence de dix espèces d'amphibiens sur la commune de CERCY-LA-TOUR.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	LR France	LR Bourgogne
Crapaud (Le) calamite	Epidalea calamita	Oui	Annexe IV	LC	NT
Crapaud (Le) commun	Bufo bufo	Oui		LC	LC
Grenouille agile (La)	Rana dalmatina	Oui	Annexe IV	LC	LC
Grenouille (La) rousse	Rana temporaria	Oui		LC	LC

Rainette verte (La)	<i>Hyla arborea</i>	Oui	Annexe IV	NT	NT
Salamandre tachetée (La)	<i>Salamandra salamandra</i>	Oui		LC	LC
Sonneur à ventre jaune (Le)	<i>Bombina variegata</i>	Oui	Annexes II et IV	VU	NT
Triton alpestre (Le)	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Oui		LC	LC
Triton crêté (Le)	<i>Triturus cristatus</i>	Oui	Annexes II et IV	NT	<u>VU</u>
Triton palmé (Le)	<i>Lissotriton helveticus</i>	Oui		LC	LC



Figure 4 : Photographie d'un Sonneur à ventre jaune (Source : INPN)

Habitats

On note la présence d'espèces forestières comme la Salamandre tachetée ou le Sonneur à ventre jaune qui montrent que les zones boisées présentent un intérêt fort pour ce groupe taxonomique en tant qu'habitat terrestre, mais aussi du fait qu'il offre ponctuellement des habitats de reproduction dans les cours d'eau et points d'eau temporaires des bois. On note également la présence d'une espèce moins inféodée aux zones forestières, mais plus aux prairies et aux mares associées comme la Rainette verte.

Enjeux

Parmi les espèces recensées, le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté sont inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Toutes les espèces sont inscrites sur la liste rouge nationale, notamment le Sonneur à ventre jaune considéré comme vulnérable, ainsi que la Rainette verte et le Triton crêté inscrits en tant que quasi-menacés. Les autres espèces représentent une préoccupation mineure. Sur la liste rouge régionale, le Triton crêté est inscrit en tant que vulnérable, le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et le Crapaud calamite en tant que quasi-menacés et les autres espèces représentent une préoccupation mineure.

Reptiles

Inventaire

Les données issues de la Bourgogne Base Fauna de la SHNA ont mis en évidence la présence de cinq espèces de reptiles sur la commune de CERCY-LA-TOUR.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	LR France	LR Bourgogne
Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	Oui	Annexe IV	LC	LC
Couleuvre helvétique	Natrix helvetica	Oui		LC	LC
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Oui		LC	LC
Orvet fragile	Anguis fragilis	Oui		LC	LC
Trachémyde écrite	Trachemys scripta			NA	NA

Habitats

Les espèces inventoriées dans la base de données de la SHNA pourraient être observées dans les milieux ouverts et les zones de lisières. En effet, ces espèces montrent une affinité très forte aux zones thermophiles que sont les prairies et les lisières. Si les milieux boisés, n'offrent que des zones ombragées qui seraient peu favorable aux reptiles, les lisières de bois, les prairies et les abords des cours d'eau et plans d'eau constituent des zones favorables à ces espèces. On notera en outre que l'Orvet fragile montre une affinité particulière pour les zones dont la strate herbacée est développée.

Bien que ces espèces soient protégées, elles restent communes et globalement encore abondantes. Cependant, parmi elles, la Couleuvre d'Esculape est inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats. Certaines espèces comme cette dernière ou encore l'Orvet fragile, le Lézard des murailles et la Couleuvre helvétique sont inscrites sur la liste rouge régionale et font également l'objet d'une protection nationale.

Les enjeux pour ce groupe apparaissent donc particulièrement liés aux zones de prairies, aux lisières et aux zones humides au sens large (cours d'eau, plan d'eau et marges naturelles associées).



Figure 5 : Photographie d'une Couleuvre d'Esculape (Source : INPN)

Insectes

Inventaire

Les données issues de la Bourgogne Base Fauna de la SHNA mis en évidence la présence de 75 espèces d'insectes. On compte parmi celles-ci :

- Une espèce de Zygène dont la Turquoise de la Sarcille, inscrite sur la Liste Rouge régionale en préoccupation mineure ;
- Une espèce de papillon de nuit (l'Eborine) ;
- 23 espèces de papillons de jour, toutes inscrites sur la Liste Rouge régionale en préoccupation mineure (l'Aurore, la Carte géographique, le Petit Mars changeant ...) ;
- 10 espèces d'Orthoptères (le Caloptène italien, la Decticelle cendrée, le Grillon des bois ...) ;
- 13 espèces d'Odonates, dont l'Agrion de Mercure, inscrit dans l'Annexe II de la directive Habitats, ainsi que la Cordulie à corps fin, inscrite dans les Annexes II et IV de cette même directive et inscrite sur la Liste Rouge régionale en quasi-menacée. Ces deux espèces font également l'objet d'une protection nationale ;
- 7 espèces de Coléoptères, dont le Lucane Cerf-volant, inscrit dans les Annexes II et IV de la directive Habitats.

Parmi ces espèces, certaines sont des espèces patrimoniales, telles que :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	LR France	LR Bourgogne
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Oui	Annexe II		LC
Courtillière commune	Gryllotalpa gryllotalpa				
Lucane Cerf-volant (Le)	Lucanus cervus		Annexes II et IV		
Petit Mars changeant (Le)	Apatura ilia			LC	LC



Figure 6 : Photographie d'un Agrion de Mercure (Source : INPN)

Habitats

Les données issues de la base mettent en évidence différents cortèges d'insectes :

- des espèces inféodées aux milieux forestiers comme le Lucane cerf-volant. Ces espèces sont susceptibles d'être observées dans les espaces boisés ;
- des espèces de milieux humides comme les différentes espèces d'odonates. Ces espèces sont présentes à proximité des milieux humides au sens large ;
- des espèces de milieux ouverts de types prairies, haies ou lisières, telle que le Sténobothre nain.

Enjeux

Compte tenu du fait que les espèces à enjeu de conservation sont présentes sur les zones de prairies (Courtilière commune), boisements (Petit mars changeant, Lucane cerf-volant), et les zones humides (Agrion de mercure), un enjeu fort peut y être défini.

Les autres habitats présentant des capacités d'accueil plus faibles ou pour ainsi dire nulles (cultures, carrières) sont dotés d'enjeux modérés à faibles.

Flore

Inventaire

La consultation de la base de données de Sigogne met en évidence la présence de 1081 espèces végétales sur la commune de CERCY-LA-TOUR. Parmi celles-ci, 6 sont protégées nationalement et 41 régionalement, telles que la Spiranthe d'automne, espèce des pelouses méso à xérophiles neutres et oligotrophes.



Figure 7 : Photographie de la Spiranthe d'automne (Source : INPN)

Certaines sont menacées, comme le Pilulaire à globules, inscrites en « danger critique » sur la Liste Rouge régionale ou le Rossolis intermédiaire et la Spiranthe d'automne, inscrits en « danger ».

Le tableau ci-dessous présente une liste non-exhaustive des espèces observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Protection régionale	LR France	LR Bourgogne	Déterminante ZNIEFF
Choin ferrugineux	<i>Schoenus ferrugineus</i>	NV1		LC	VU	Déterminante stricte
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i>	NV1	RV26 - RV43	LC	VU	Déterminante stricte
Thyssélin des marais	<i>Thysselinum palustre</i>		RV26	LC	VU	
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>		RV26 - RV43	LC	VU	Déterminante stricte
Pilulaire globules	<i>Pilularia globulifera</i>	NV1		LC	CR	Déterminante stricte
Polystic soies	<i>Polystichum setiferum</i>		RV43	LC	LC	
Pulicaire commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>	NV1		LC	VU	Déterminante stricte
Rossolis feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	NV2 - NV3		LC	EN	Déterminante stricte
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	NV2 - NV3		LC	EN	Déterminante stricte
Spiranthe d'automne	<i>Spiranthes spiralis</i>		RV26 - RV43	LC	EN	Déterminante stricte

Des espèces invasives ont également été recensées sur le territoire communal de CERCY-LA-TOUR, comme le Bident feuillé, l'Élodée du Canada, l'Élodée à feuilles étroites, la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia ainsi que le Solidage du Canada.

Habitats

Dans la vallée de l'Aron, subsistent des lambeaux de forêt alluviale à Aulne, Frêne, Orme et Chêne pédonculé, milieu naturel à protéger en priorité. Les bois d'Aulnes sont par ailleurs des habitats patrimoniaux. La ZNIEFF « Pays de Fours » possède des milieux naturels humides où les influences atlantiques se traduisent dans la composition floristique. Les étangs sont souvent associés à des milieux de tourbières et recèlent diverses plantes rares et protégées. Des informations complémentaires concernant les habitats sont présentées dans les parties **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Enjeux

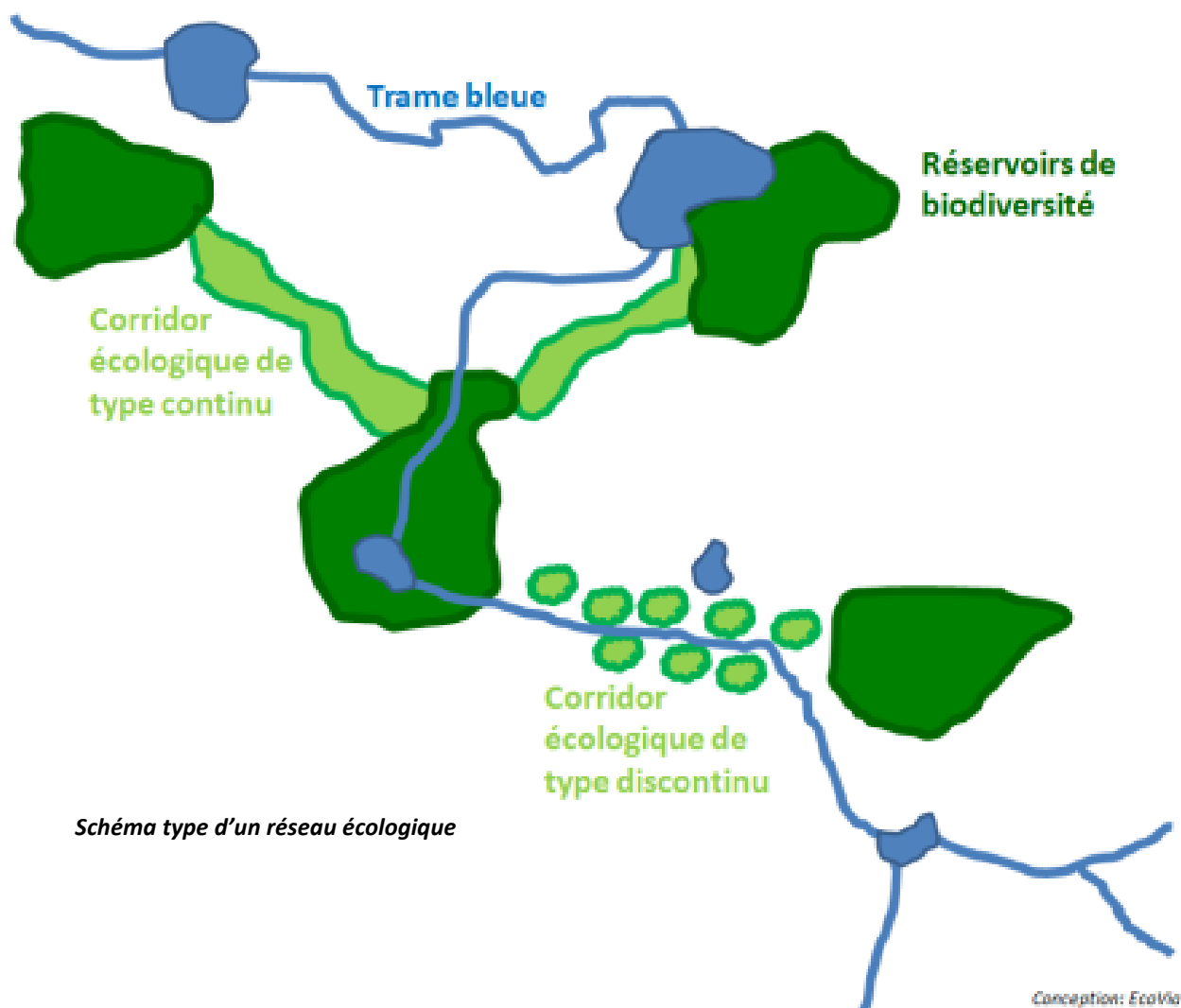
De par la flore rare et protégée qu'ils abritent, les habitats inféodés à la présence de l'eau (boisements alluviaux, prairies humides, étang et rivières...), représentent donc des enjeux locaux les plus importants.

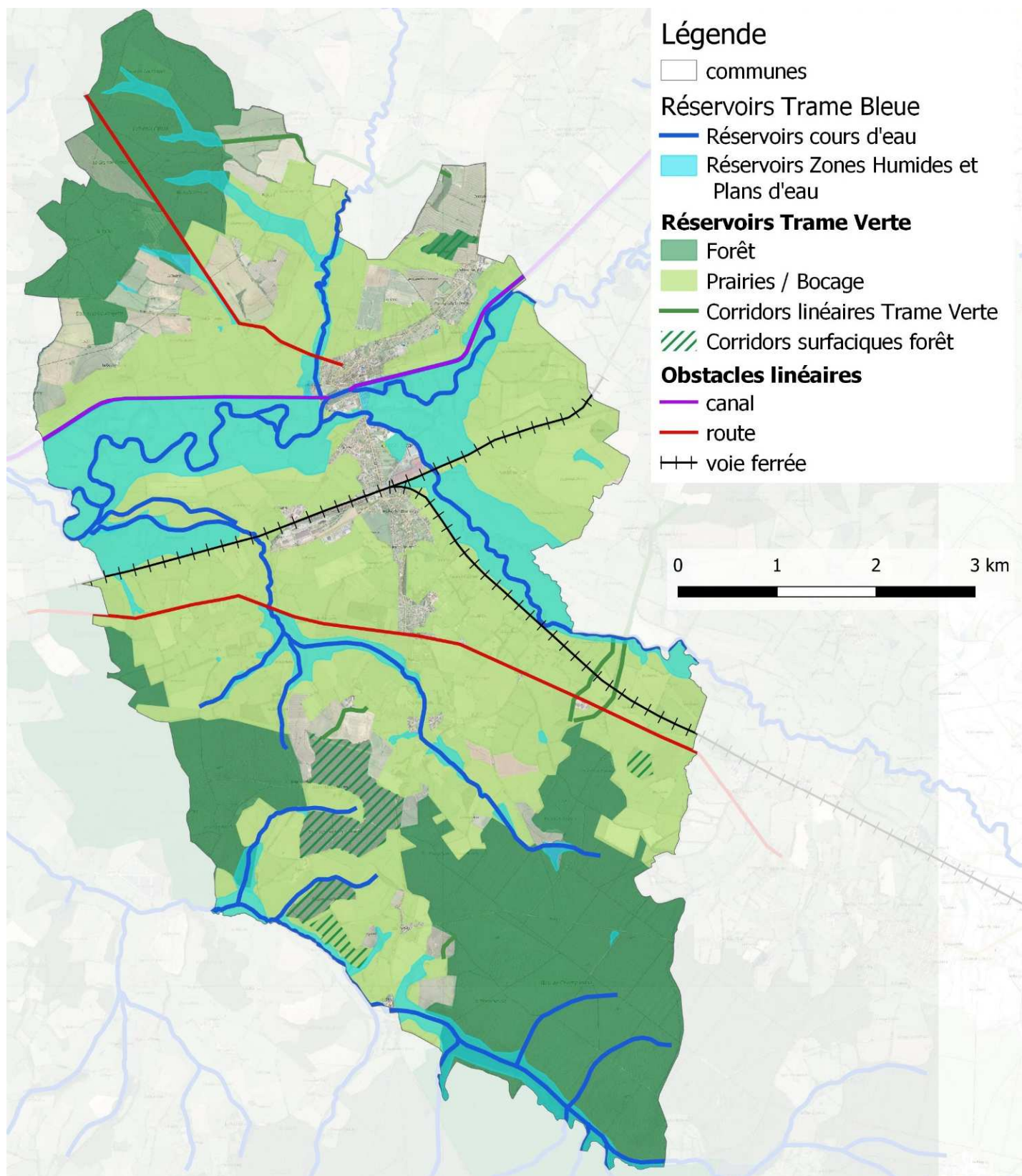
5 - Continuités écologiques

Définition de la trame verte et bleue (TVB)

Définie par les lois dites « Grenelle I » (2009) et « Grenelle II » (2010), la Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de maintenir et reconstituer un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques sur le territoire national. Elle constitue ainsi un outil de préservation de la biodiversité, en permettant à la faune et à la flore de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

Les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité, où la faune vit et se reproduit, et de corridors écologiques qui les relient.





Synthèse du Schéma Régionale des Continuités Ecologiques – DREAL Bourgogne – Franche-Comté

Contexte et objectifs de l'étude

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie, et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des

réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et / ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'Environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.

A l'échelle communale, en l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec le SRCE Bourgogne approuvé en 2015 et retranscrit dans le SRADETT Bourgogne-Franche-Comté approuvé en 2019.

La trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

La commune est concernée par les différentes sous-trames recensées au SRCE à l'exception de la sous-trame « pelouses ».

Analyse des sous-trames sur le territoire de CERCY-LA-TOUR

Sous-trame	Réservoirs	Corridors	Ruptures / menaces
Forêts	Bois de Néreuil et de la Fileuse au Nord-ouest	Corridors reliant les forêts de l'Ouest au Sud.	RD 37 et Voie ferrée entre le Nord et le Sud du territoire.
	Les Fontaines Noires à l'Ouest		
	Bois de Champlevois au Sud		
Prairie-Bocage	Quasiment l'ensemble du territoire non occupé par les forêts et la zone bâtie, à l'exception des secteurs où les cultures sont présentes (près du bois de Néreuil). Maillage plus serré au Sud de la voie ferrée.	N/A	Rupture : RD 981, 37 / Voie SNCF Evolution de l'activité agricole : développement de grandes cultures => risque de perte de densité du maillage bocager.
Zones humides	Forêt humide bordant le Donjon, étangs. Prairie humide le long de l'Aron et de l'Alène.	N/A	Pollution des eaux
Eau	L'Aron, la Canne, l'Alène, les ruisseaux de Vernizy, du Donjon et des Arreaux.		Pollution des eaux Obstacles : voie ferrée et RD
Pelouses	N/A	N/A	N/A

On notera ainsi :

- une présence importante de la sous-trame forêt avec deux réservoirs de biodiversité au Nord et au Sud. Les prairies au bas des coteaux forment un corridor écologique de la sous-trame forêt, reliant les forêts du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est, favorisant le déplacement des espèces ;
- la trame des cours d'eau concerne en grande partie les vallées de l'Aron et de l'Alène, auxquelles s'ajoutent les ruisseaux environnants (comme le Vernizy) constituent un vaste secteur de milieux humides associés aux cours d'eau. Les infrastructures forment des obstacles : la voie ferrée, les RD 981 et 37 et le canal du Nivernais. Au Sud, les abords du ruisseau du Donjon constitue un milieu humide composé de forêt et d'étangs. Le réseau hydrographique est dense sur cette partie du territoire ;
- les réservoirs de biodiversité des zones humides occupent les vallées des trois cours d'eau principaux ;
- la sous-trame bocage est très présente, occupant l'ensemble du territoire ;
- l'ensemble du territoire (en dehors des secteurs boisés) participent à la sous-trame « Prairies et bocage » et même les secteurs bâtis constituent des enjeux en termes de continuité écologique.

La présence de la faune nocturne (Chiroptères) sera également à prendre en compte lors de l'évaluation des corridors écologiques en raison du caractère protégé des espèces de chauve-souris, voire de leur statut menacé (comme par exemple le Murin de Bechstein ou le Murin à oreille échancrée).

6 - Inventaire des zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L. 211-1-1 du Code de l'Environnement).

Dans la Nièvre, la connaissance institutionnelle des zones humides est principalement basée sur le travail de pré-localisation effectué par l'Université de Bourgogne et DREAL BOURGOGNE cartographiant les secteurs de plus de 4 ha abritant des zones humides (au 1/100 000e). A celui-ci s'ajoutent ceux de l'INRA et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui cartographient les zones potentiellement humides.

Les zones humides sont au centre d'une multitude d'enjeux par les services qu'elles rendent.

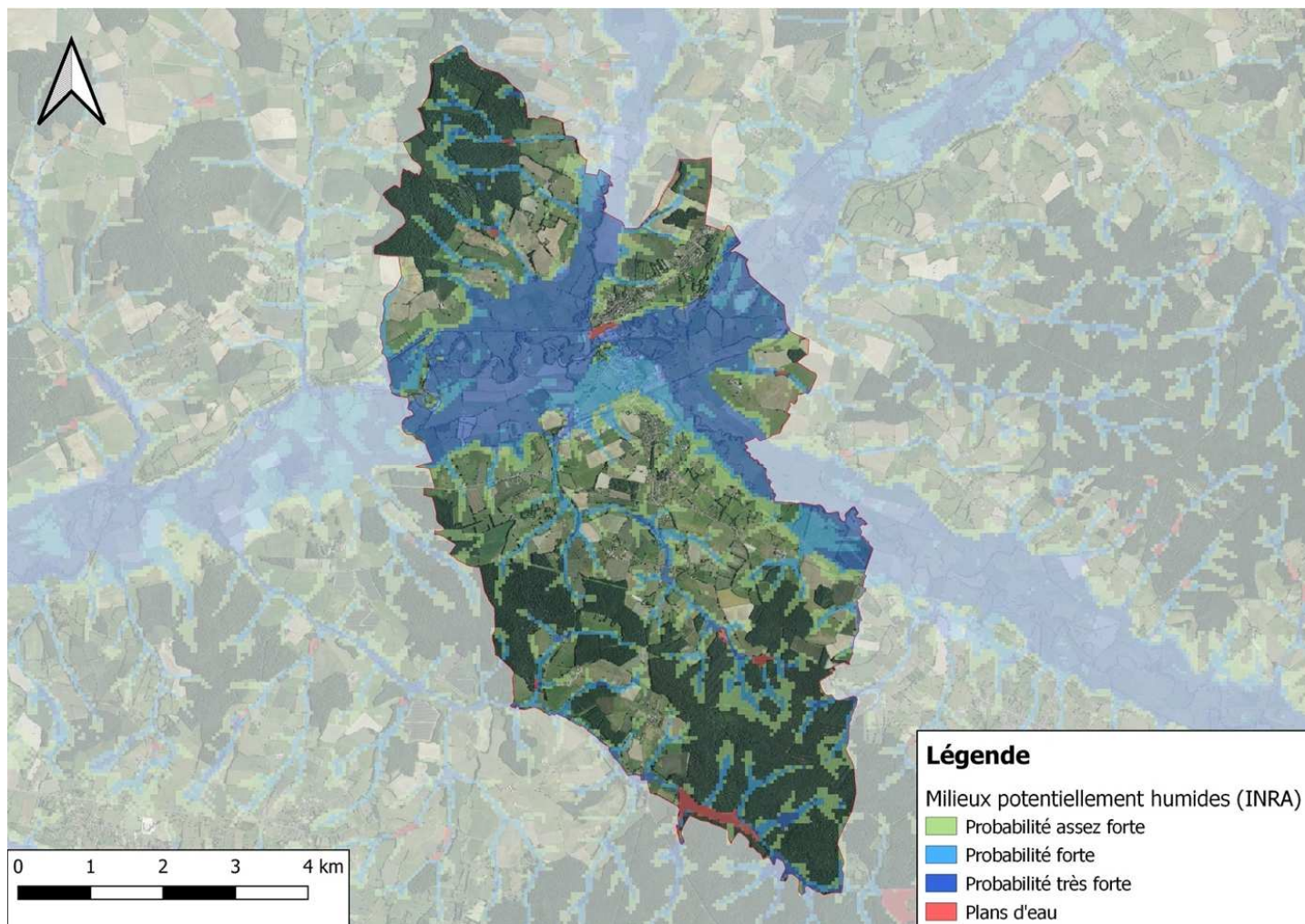
- Régulation hydrologique et ressource en eau

D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker de grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues. Cette eau est ensuite réintroduite dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche.

D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.

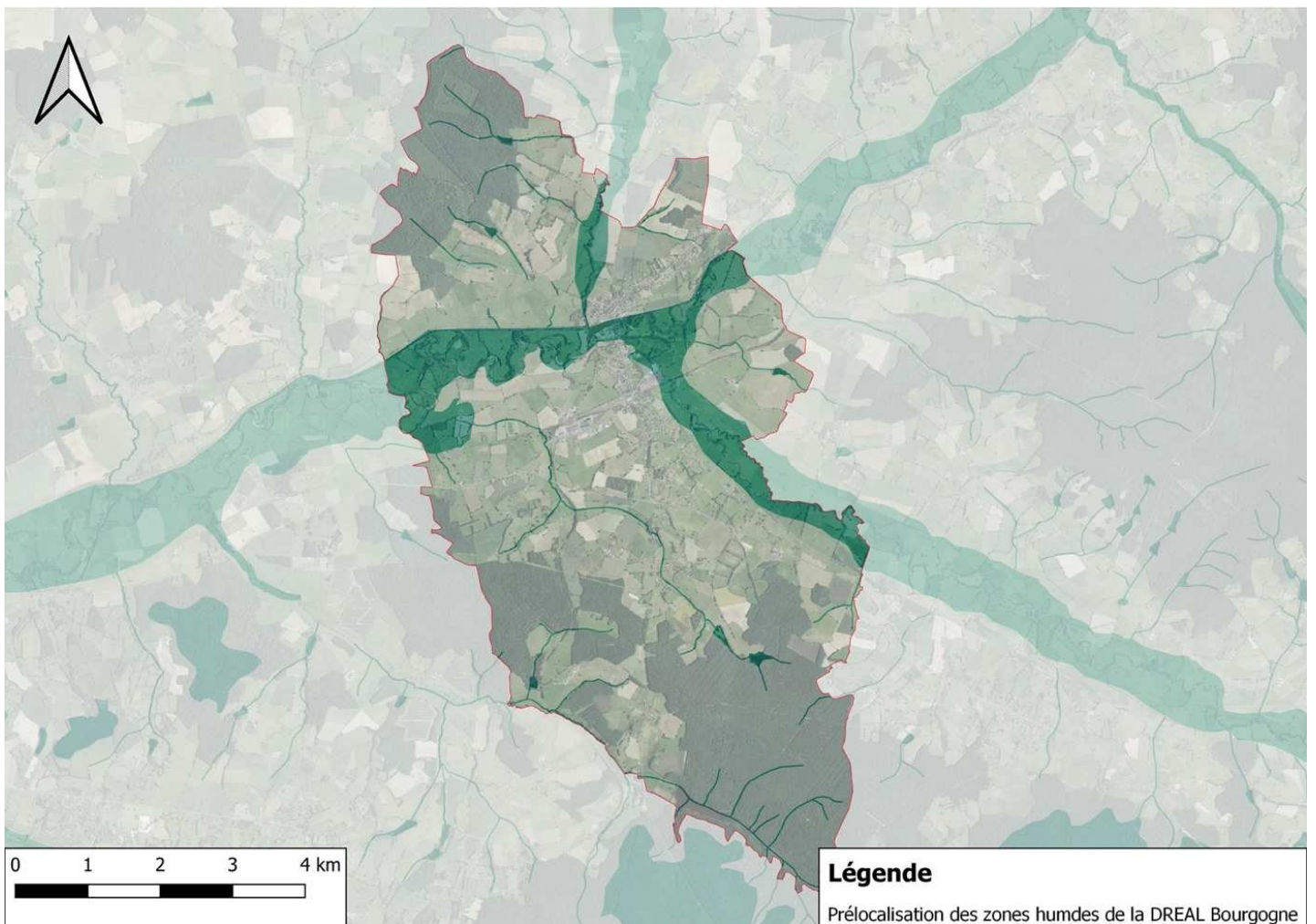
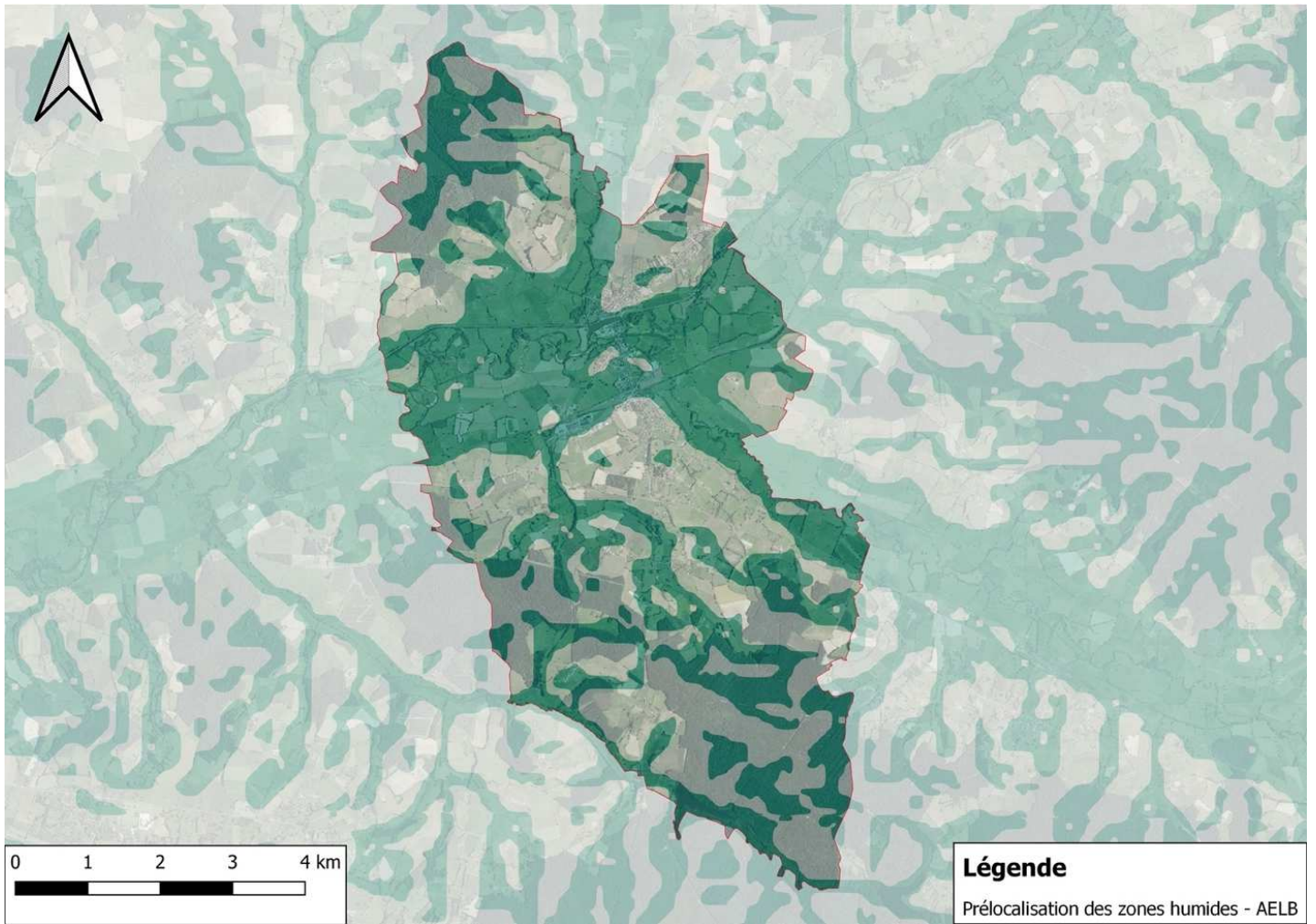
- Réservoir de biodiversité

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des trente dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. À cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable, le 1er février 2010.



Le territoire de la commune est très irrigué et les sols sont généralement assez sensibles à l'hydromorphie. Ainsi, les milieux potentiellement humides sont importants sur le territoire.

Selon les inventaires existants et la connaissance du territoire, ils sont situés principalement au niveau du réseau hydrographique et de abords des cours d'eau (y compris dans les secteurs boisés), mais aussi de certains talwegs où le ruissellement peut être important.



C - RESSOURCES NATURELLES

1 - La ressource en eau

Réglementation sur l'eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines (pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021) que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois de l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les mesures de gestion existantes

La commune de CERCY LA TOUR est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE LB) 2022-2027**. Ses dispositions et son programme de mesure arrêtent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixent les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2027.

La commune de CERCY-LA-TOUR n'est incluse ni dans le périmètre d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, ni aucune procédure de contrat de rivière ou un quelconque contrat de milieux.

Les trois cours d'eau principaux de CERCY-LA-TOUR sont inscrits en liste 1 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 : l'Aron, l'Alène et la Canne :

- une **liste 1** est établie sur la base des **réservoirs biologiques du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne**, des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques ;
- une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Hydrographie

Comme décrit au chapitre « Analyse paysagère », l'Aron, affluent de la Loire, structure le paysage de CERCY-LA-TOUR, avec ses affluents, dont les deux principaux sont la Canne en rive droite et l'Alène en rive gauche.

Les données concernant les masses d'eau superficielles associées à ces cours d'eau sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Objectifs d'état du projet de SDAGE 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne (AELB)

Code	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
			Objectif	Echéance d'atteinte	Motifs de dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte	Motifs de dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte
FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	MEA	Non concerné							

MEN = Masse d'Eau Naturelle

MEA = Masse d'Eau Artificielle

OMS = Objectifs Moins Strict : La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015. Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : **l'objectif mois strict (OMS)**. Il permet de rééchelonner l'objectif d'atteinte de bon état uniquement pour certains paramètres de qualité, pour lesquels un seuil intermédiaire au « bon état » est attendu pour 2027, les autres paramètres devant atteindre le bon état avant.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- les conditions naturelles (CN),
- la faisabilité technique (FT),
- les coûts disproportionnés (CD)

Sur la commune, seule la masse d'eau FRGR0220, associée à la Canne, fait l'objet d'un tel rééchelonnement de l'objectif de bon état. Les éléments de qualité concernés sont la Faune benthique invertébrés ; l'indice Macrophytes ; le Bilan de l'oxygène. L'objectif à atteindre pour 2027 est ainsi l'Etat moyen pour ces éléments. Les autres cours d'eau présentent tous une échéance d'atteinte du bon état global en 2027, l'état chimique (sans polluants ubiquistes) étant satisfaisant en 2021.

Hydrogéologie

La commune de Cercy-la-Tour est concernée par trois (3) masses d'eaux souterraines au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Code	Nom	Surface (km ²)	Objectif d'Etat Quantitatif			Objectif d'Etat Chimique			Objectif d'Etat Global	
			Objectif	Échéance	Motifs de recours aux dérogations	Objectif	Échéance	Motifs de recours aux dérogations	Objectif	Échéance
FRGG130	Calcaires et marnes du Berry captifs	38547.88	Bon état	2015	-	Bon état	2015	-	Bon état	2015
FRGG131	Grès et arkoses du Berry captifs	34177.4	Bon état	2015	-	Bon état	2015	-	Bon état	2015
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre	7503.7	Bon état	2015	-	Bon état	2015	-	Bon état	2015

L'alimentation en eau potable

La commune, est alimentée par trois captages : le captage d'Aulnat, le captage de Charrin n°1 et le captage de Charrin n°2 situés sur la commune de la NOCLE-MOLAIX.

➤ Gestion du service

La commune de CERCY-LA-TOUR a transféré sa compétence « eau potable » au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Aron (SIAEP du Val d'Aron)**. Ce dernier regroupe les communes de CERCY-LA-TOUR, CHAMPVERT, CHARRIN, DEVAY, DIENNES-AUBIGNY, FERTREVE, FOURS, ISENAY, LA NOCLE-MAULAIX, LIMANTON, MONTAMBERT, MONTARON, MONTIGNY-SUR-CANNE, SAINT-GRATIEN-SAVIGNY, SAINT-HILAIRE- FONTAINE, SAINT-SEINE, TERNANT, THAIX, VANDENESSE et VERNEUIL.

La population desservie est de 5 866 habitants et depuis le 1er mai 2020 le délégataire du service est la société SUEZ. Le prix au mètre cube pour une facture moyenne de 120 m³/an est de 2,375€/m³ et se décompose ainsi :

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

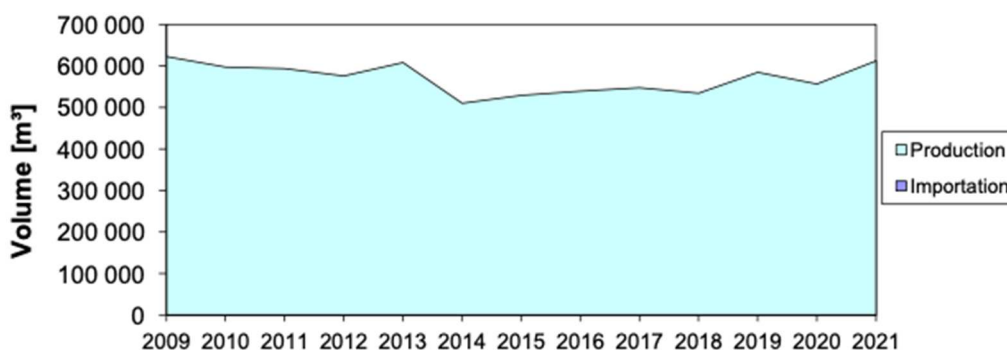
	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Variation
Exploitant	183,50	194,41	+5,94 %
Collectivité	44,60	44,60	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3,60	3,60	0,00 %
Redevance de pollution domestique	27,60	27,60	0,00 %
TVA	14,26	14,86	-1,04 %
Total [€ TTC]	273,56	285,07	+4,21%

➤ Ressource

En 2021, un peu plus de 600 000 m³ ont été prélevés entre les deux captages. La capacité de production avoisine les 3 800 m³/J pour un prélèvement d'environ 1 650 m³/j montrant la suffisance de la ressource.

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2020 [m ³]	Prélèvement 2021 [m ³]	Variation
Captage d'Aulnat LA NOCLE-MAULAIX Prélèvement en nappe souterraine	14	86 126	83 295	-3,28%
Captage de Charrin n°1 CHARRIN Prélèvement en nappe souterraine	180	470 603	541 102	+14,98%
Total des prélèvements [m³]		556 729	624 397	+12,15%

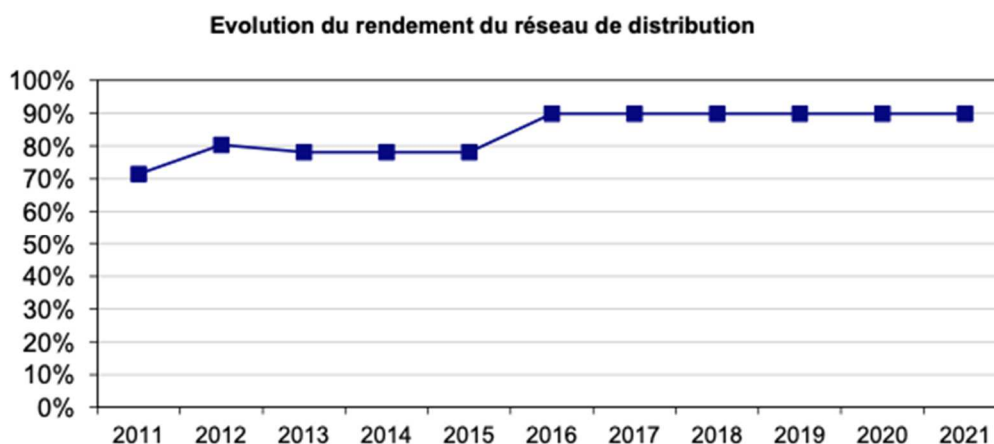
Aucune tendance nette ne semble affectée la production d'eau et on remarquera que le syndicat ne procède à aucun achat ni vente d'eau.



Avec un nombre total d'abonnés d'environ 4 200 (dont 3 900 non-domestiques), la consommation moyenne s'établit à 125 m³/an par abonné. On remarquera une tendance nette à l'augmentation des volumes vendus par abonnés depuis 2010 qu'ils étaient d'environ 90m³/an/abonné.

L'eau est conforme à 100% lors des 42 analyses bactériologiques et organoleptiques, ce qui en fait une eau de bonne qualité.

Le rendement du réseau de distribution (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations) est bon, et se maintient proche de 90% .



L'indice linéaire de pertes en réseau est d'environ 0,45 m³/km/j.

On remarquera que le taux de renouvellement du réseau n'est que de 0,29 sur les cinq dernières années ce qui équivaut à plus de 300 ans pour renouveler l'infrastructure.

Dans le rapport annuel, le délégataire caractérise le niveau de protection des ressources en eau et la connaissance du réseau par deux indices définis par l'arrêté du 2 mai 2007. En 2022, la valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80% et celui relatif la connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 110.

2 - La ressource minérale

La commune de CERCY-LA-TOUR n'est concernée par aucune carrière. Ses besoins en granulats sont intégrés dans le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre.

3 - La ressource énergie

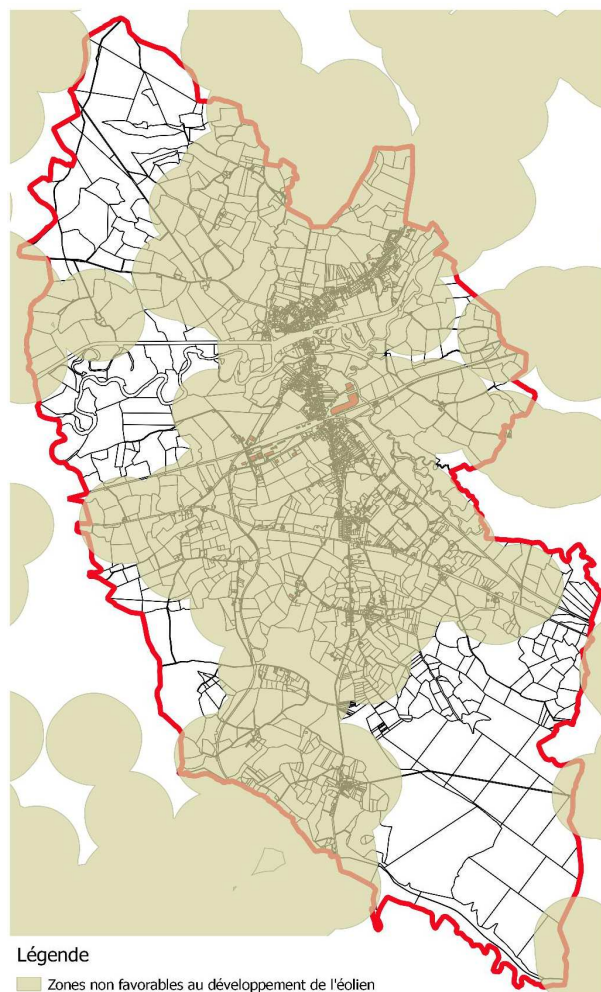
Actuellement les ressources disponibles sur la commune sont :

- la méthanisation,
- la ressource bois pour le chauffage,
- le solaire photovoltaïque (en toiture uniquement actuellement).

D'autres sources peuvent être développées :

- la méthanisation (projet de méthaniseur pouvant couvrir les besoins de la commune en gaz) ;
- l'agriculture locale peut produire des biocarburants ;
- l'éolien. D'après le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé fin 2012, la commune de CERCY LA TOUR dispose de zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur la partie boisée à l'Ouest de son territoire (cependant, ce schéma a été annulé en 2016).

Il serait en effet nécessaire de développer d'autres solutions d'approvisionnement en énergies renouvelables pour garantir l'indépendance énergétique de la commune.



Source carte : GéoBourgogne

D - POLLUTIONS ET NUISANCES

1 - Pollution des eaux

L'assainissement collectif

La gestion de l'assainissement collectif a été confié à SUEZ par un contrat d'affermage jusqu'en 2026. La station d'épuration de CERCY-LA-TOUR est une station à boues activées qui a été mise en service en 2010 pour une capacité de 2 300 eq. hab.

Le rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'assainissement précise qu'une étude diagnostic du système d'assainissement devra être réalisée pour prévoir un programme de renouvellement et d'amélioration pluriannuel de travaux. Depuis 2018, les volumes traités sont en augmentation mais le nombre de clients reste stable.

Volumes traités (en m ³)					
Commune	Site	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
CERCY-LA-TOUR	STEP de CERCY LA TOUR	126 740	129 298	144 568	11,8%
Total		126 740	129 298	144 568	11,8%

Source : Rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'assainissement

Le nombre de clients assainissement collectif				
Désignation	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	748	742	734	- 1,1%
Collectivités	17	15	16	6,7%
Professionnels	17	28	31	10,7%
Total	782	785	781	- 0,5%

Source : Rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'assainissement

Le rapport précise que la station est conforme, tant au niveau du système de collecte que la station de traitement des eaux usées, concernant l'ensemble des paramètres. On notera que la station n'était pas conforme en 2018, mais qu'elle l'est depuis 2019.

Conformité par paramètre									
STEP de CERCY LA TOUR	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité
AR1 - 2020	DBO5	16,2	3,03	1,45	92	0	2	0	Oui
AR1 - 2020	DCO	139,72	16,49	7,9	90	0	2	0	Oui
AR1 - 2020	MeS	104,05	9,29	4,45	86	0	2	0	Oui
AR1 - 2020	NG	11,33	3,54	2,01	87	0	1	0	Oui
AR1 - 2020	pH	-	6,6	0	-	0	2	0	Oui
AR1 - 2020	Pt	1,38	0,36	0,17	89	0	2	0	Oui
AR1 - 2020	Température eau	-	15,7	0	-	0	2	0	Oui

2 - Gestion des déchets

Réglementation et objectifs

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :

- de diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national,
- de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- d'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015,
- en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés.

Service de collecte et d'élimination des déchets

➤ Outils de gestion des déchets

Le ramassage différencie les Ordures Ménagères Résiduelles (sacs roses, une fois par semaine), les emballages recyclables (sacs jaunes, une semaine sur deux) et les biodéchets. Le verre et le papier doivent être apportés en point d'apport volontaire ou en déchèterie

➤ *Traitement des déchets*

Les emballages recyclables sont soit envoyés à Préporché en quai de transfert puis au centre de tri de ROUY. Les ordures ménagères résiduelles sont envoyées pour partie dans un centre d'enfouissement à LA FERMETE et le reste est envoyé hors département. Les biodéchets sont envoyés à la plateforme de compostage de PREPORCHE.

➤ *Les déchèteries*

Une déchèterie est présente à CERCY-LA-TOUR, le long de la route de DECIZE, vers la zone d'activités. La déchèterie est ouverte 52 semaines par an, 6 jours sur 7. Elle est utilisée par une douzaine de communes regroupant environ 4 000 à 5 000 habitants.

3 - Sites et sols pollués

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS, ICPE et iREP.

Installations classées artisanales ou industrielles pour la protection de l'environnement (ICPE)

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, **2 activités industrielles ou artisanales classées ICPE sont sous le régime de l'autorisation sur le territoire.**

N°	Raison sociale	Adresse	Activité
1	AXEREAL	Route de Decize	Union de coopératives agricoles
2	FAURECIA Composants	89 avenue Louis Coudant	Fabrication d'autres équipements automobiles

Source : Géorisques – Installations classées (Juillet 2021)

De plus, des activités industrielles ou artisanales classées ICPE sont soumises au régime de la déclaration selon le Porter à connaissance de l'Etat (Mai 2021).

N°	Raison sociale	Nom	Adresse	Activité
1	CDES – Station de transit de sédiments	SAS Curages Dragages et Systèmes.	Lieu-dit Le GUIDON	Station de transit de produits ou déchets dangereux
2	Déchèterie	CDC Bazois Loire Morvan	Domain Seguin	Installations de collecte de déchets
3	SCADEC	SCADEC	Route de Decize	Dépôt de produits agro-pharmaceutiques
4	Station-service Bi1	Société SCHIEVER Carburants	Route de Decize	Station-service
5	Station-service Cessation d'activités	Alain AUROUSSEAU	7 rue de Vandenesse	Station-service
6	SUEZ Eau rance	Lyonnaise des Eaux	La Levée du canal	Stockage de chlore dangereux
7	TC Transports SA	Transports Alain CASSIER	ZA de la Guette	Station-service, station de transit de produits ou déchets non dangereux, collecte et tri de pneumatiques usagés.
	Station-service Total Cessation d'activités	M. BAUDOT	7 av. de Coudant	Station-service

Source : Porter à connaissance de l'Etat

D'après le site de Géorisques – Installations classées, aucune activité n'est soumise à enregistrement à CERCY-LA-TOUR.

BASOL

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. **Il n'existe pas de site BASOL sur la commune de CERCY-LA-TOUR.**

BASIAS

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs, et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

La base BASIAS identifie un ancien site industriel potentiellement pollué qui n'est plus en activité.

N°	Raison sociale	Nom	Adresse	Activité
1	Garage Citroën Station-service ESSO	M. Guérin	44 avenue Coudant	Garage, station-service

Source : BASIAS

Cependant, la **station-service total, sise 7 avenue Coudant** (2 sur la carte), identifié dans le dossier de Porter à Connaissance de l'Etat comme une installation classée industrielle et artisanale soumise à déclaration, n'est aujourd'hui plus en activité et peut donc figurer comme ancien site industriel et activités de services.

Installations classées agricoles pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le porter à Connaissance de l'Etat recense 13 ICPE agricoles soumises à déclaration sur la commune.

N°	Raison sociale	Nom	Adresse	Activité
1	Chenil OUSTAOU de Sandy	BRUN Hélène	6 route de Coddès	Elevage de chiens
2	EARL RAULT Nadine	RAULT Nadine	43 route e Fours	Elevage de bovins
3	SARL Le Marronnier de Coddès	RAULT Nadine	Lieu-dit Les Marronniers	Elevage de volailles
4	GAEC ROY GAMRACY	ROY Gilles	Lieu-dit Vendonne	Elevage de bovins
5	EARL de la Guette	BOUCHE Claude	Lieu-dit La Guette	Elevage de bovins
6	Elevage de sangliers	MAZOIRE Christian et Alain	Lieu-dit Briffault	Elevage de sangliers
7	BERNIGAUD Pierre-Louis	BERNIGAUD Pierre-Louis	Lieu-dit Rougemont	Elevage de bovins
8	EARL de Champlevois	BERNARD Emmanuel	Lieu-dit de Champlevois	Elevage de bovins
9	GAEC de la Picherette	MAZOIRE Christian et Alain	Lieu-dit de la Picherette	Elevage de sangliers
	Suzanne BOUCHE Cessation d'activités	BOUCHE Suzanne	Lieu dit La Basse Cour	Elevage de bovins
	COTTIN Jeanne Cessation d'activité	COTTIN Jeanne	Martigny	Elevage de bovins
	THOMAS Jean-Yves Cessation d'activités	THOMAS Jean-Yves	Lieu dit Nereuil	Elevage de bovins

Source : Porter à connaissance de l'Etat

Zone vulnérable aux nitrates

CERCY-LA-TOUR est située en zone vulnérable aux nitrates où les cultures font l'objet de mesures de protection vis-à-vis des nitrates, afin de préserver ou restaurer la qualité des eaux, selon le décret n°93-1038 du 27 août 1993 pris en application de la directive européenne du 12 décembre 1991.

E - RISQUES MAJEURS

1 - Le risque Inondation

Directive inondation

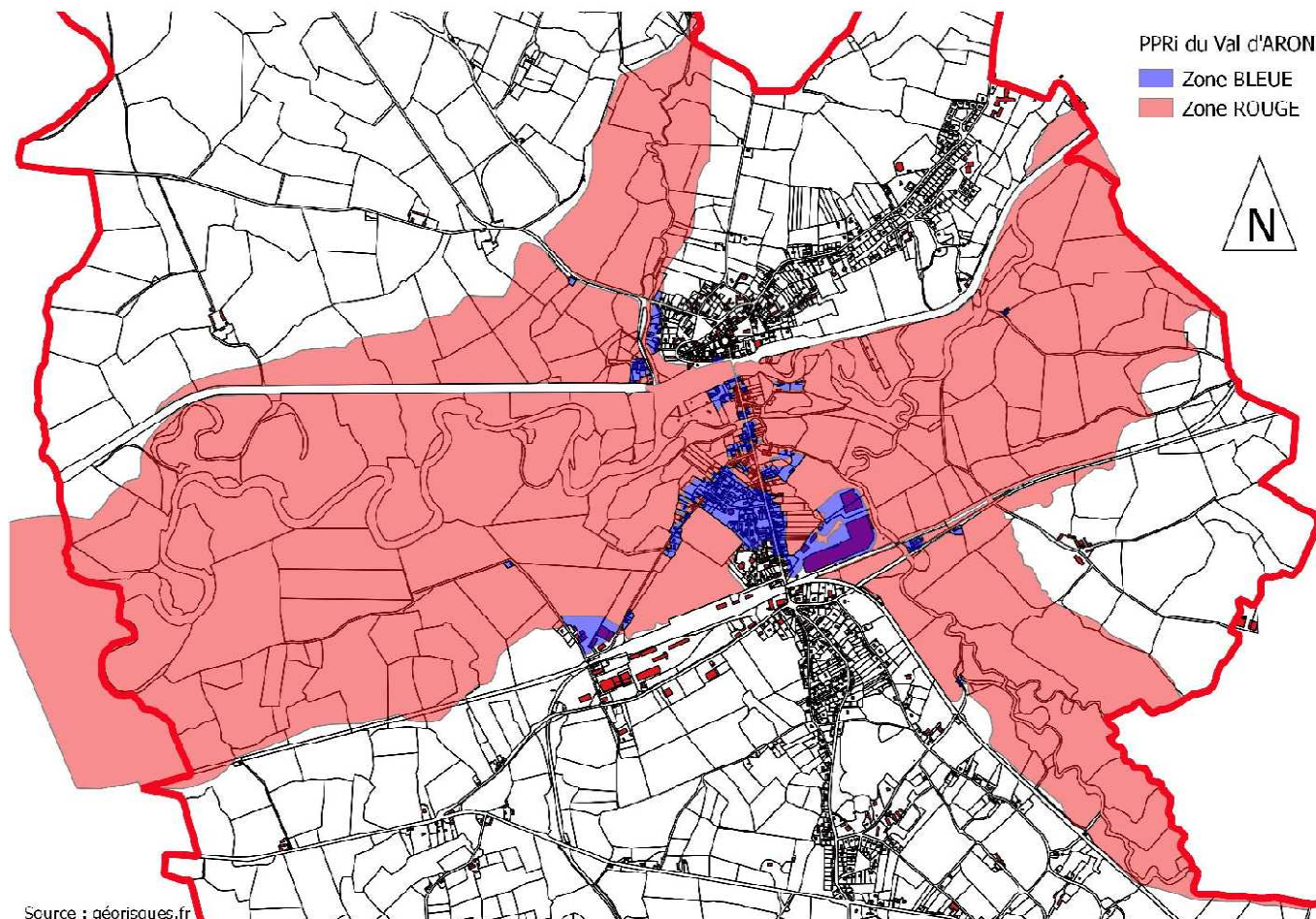
Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 15 mars 2022.

Plan de Prévention du risque Inondation

La commune de CERCY-LA-TOUR est concernée par le plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière Aron et de ses affluents, approuvé le 10 avril 2015. Le PPRI approuvé en 2015 vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme.

La cartographie du zonage réglementaire définit deux types de zones :

- une zone rouge, à préserver de toute nouvelle construction zone inondable non ou peu urbanisée, où la crue peut stocker un volume d'eau important et s'écouler en dissipant son énergie. Elle correspond aux vallées de l'Aon, de l'Alène et de la Canne ;
- une zone bleue pouvant être urbanisée, sous réserve de prendre en compte des prescriptions constructives.



2 - Inventaire des cavités souterraines et des mouvements de terrain :

(Source : Porter à connaissance de l'Etat – Mai 2021)

Seule une cavité naturelle « Mines des Terres Blanches » a été recensée sur le territoire de la commune. CERCY-LA-TOUR est concernée par un phénomène d'érosion de berges sur la rivière Aron, pouvant générer des risques de mouvements de terrain et d'effondrements.

3 - Risque de transport de matières dangereuses

(Source : Porter à connaissance de l'Etat – Mai 2021)

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Sur la commune de CERCY-LA-TOUR, le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par :

- la route départementale 981,
- les voies ferrées « NEVERS—CHAGNY et CLAMECY – CERCY-LA-TOUR.

4 - Risque sismique

La commune se situe en zone 1 d'aléa sismique très faible (accélération inférieure à $0,7 \text{ m/s}^2$) donc aucune norme de construction parasismique ne s'applique, conformément aux décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 et à l'arrêté du 22 octobre 2010.

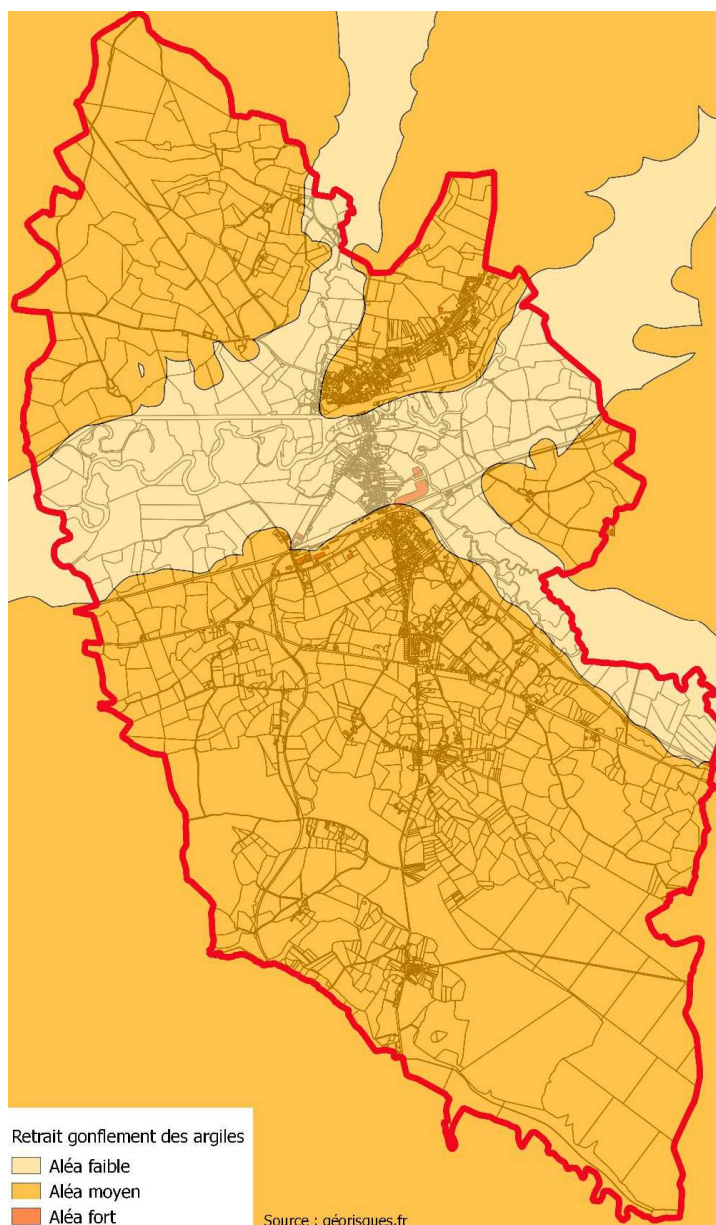
5 - Risque retrait gonflement des argiles

En application de la loi LAN du 23 novembre 2018, le décret du Conseil d'Etat n°é019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la Construction et de l'Habitation, spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différencié consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux identifie quatre catégories de zones d'expositions : exposition faible, moyenne et forte et territoires considérés comme zones d'exposition résiduelle (présence de terrain argileux non identifiée).

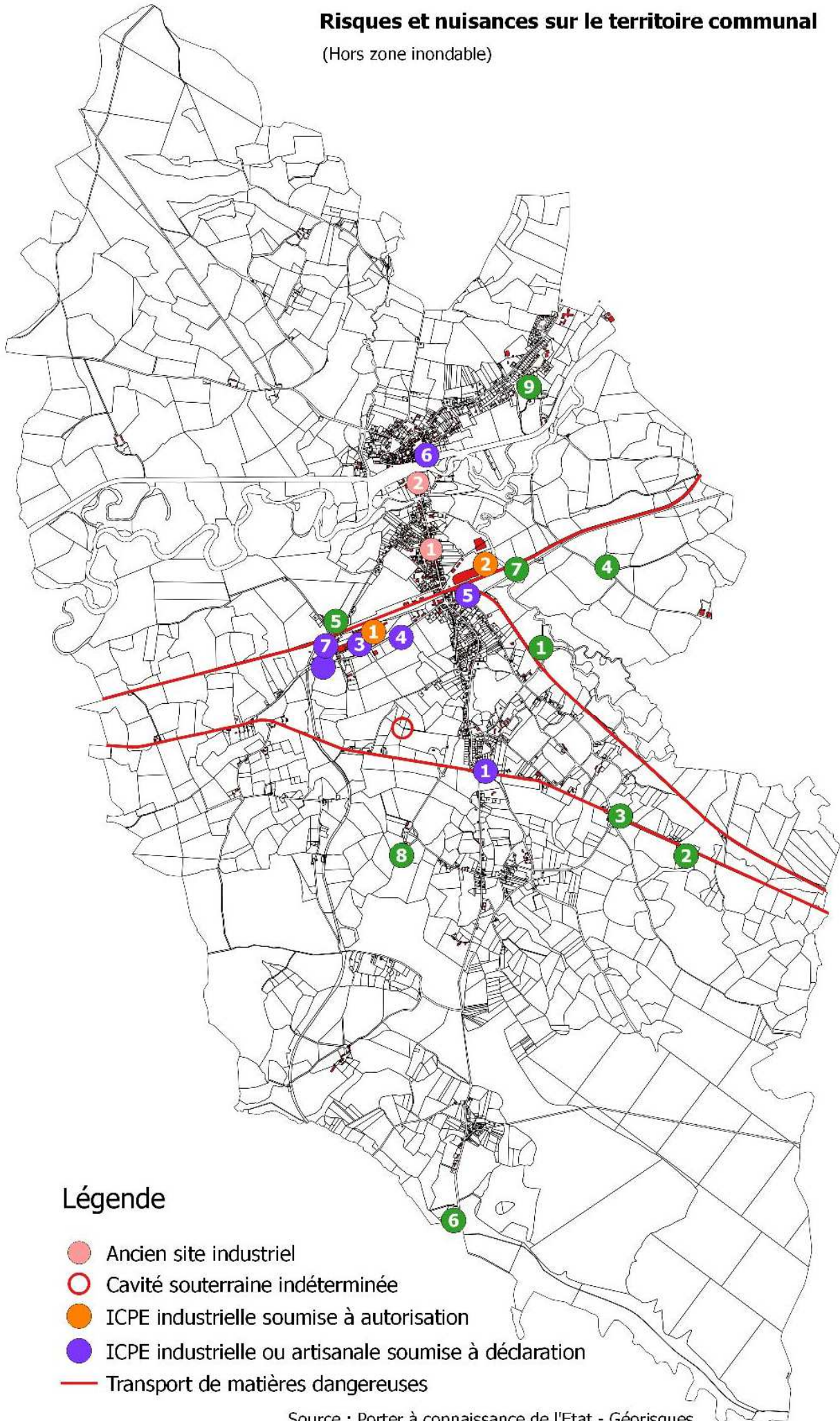
Dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles, de nouvelles dispositions réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte : obligation pour le vendeur de terrains à bâtir d'effectuer une étude géotechnique préalable à fournir lors du compromis de vente.

Au regard de la carte d'exposition aux risques, la commune de CERCY-LA-TOUR est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles dans des zones dont l'exposition est identifiée comme faible (au niveau des vallées de l'Aron et de l'Alène) ou moyen (sur le reste du territoire).



Risques et nuisances sur le territoire communal

(Hors zone inondable)



Source : Porter à connaissance de l'Etat - Géorisques

F - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Code	Type	Dénomination
A4	Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Servitudes de libre passage le long des berges de l'Alène
A4	Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Servitudes de libre passage le long des berges de l'Aron
A4	Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Servitudes de libre passage le long des berges de la Canne
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Eglise Saint-Pierre inscrite à l'inventaire supplémentaires monuments historiques
EL3	Servitudes de marchepied et de halage pour les cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux.	Servitudes à l'usage des pêcheurs de 1,50 m à partir de la crête de la berge de l'Aron et de la Canne.
EL7	Servitudes d'alignement.	Plans d'alignement sur chemins communaux. Chemins communaux répertoriés : rue des Vignes, de l'Isle, de Vallendar, du Moulin Chevillon, du Domaine Vallée, de Bourgogne et de CHAMPLEVOIS. Plans d'alignement sur chemins départementaux. Chemins départementaux : RD 10 – RD 26 (plans d'alignement du 18 avril 2004) et RD 151.
I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel.
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Canalisation CRONAT – CERCY-LA-TOUR diamètre 100 mm – y compris poste de gaz de CERCY-LA-TOUR.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne électrique 150 KV : Champvert – Henri Paul
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne électrique 63 KV : Champvert – Saint-Honoré
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2^{ème} catégorie – Ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA) (non représenté sur les plans)
Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux des cimetières transférés. Servitudes non aedificandi, servitudes relatives aux puits.	Cimetière communal
JS1	Servitudes de protection des installations sportives privées subventionnées par une ou plusieurs personnes publiques.	Installations sportives privées
PM1	Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Aron et de ses affluents approuvé le 10 avril 2015.
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	Faisceau hertzien Saint-Léger des Vignes / Les Glénons (n° ANFR 0580140091) à LUZY / BOIS DE MAZILLE (n° ANFR 0580140092)
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble CET 0114 E Câble R 58 512 E Ex cuivre national désinvesti : LGD 302 NEVERS / MACON tronçon 1 NEVERS / DECIZE (câble géré par la boucle locale de NEVERS)
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les départs)	Ligne SNCF : CERCY-LA-TOUR – CLAMECY
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, excavations et départs)	Ligne SNCF : NEVERS – CHAGNY

TITRE 4 - JUSTIFICATIONS

A - JUSTIFICATIONS DU PADD

1 - Protection des espaces naturels et forestiers

Synthèse du diagnostic : Espaces naturels et biodiversité

La commune de CERCY-LA-TOUR est largement irriguée, avec la présence de plusieurs rivières et de nombreux ruisseaux qui ont creusé un relief vallonné dont les hauteurs sont occupées par la forêt et les vallées par le bocage, favorisant une diversité et une richesse des milieux naturels (vallées humides, forêts ...). Ainsi, les forêts constituent des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques s'appuient sur les zones humides et le bocage. Cependant, ces milieux naturels sont assez « communs » et aucune zone naturelle n'est recensée sur le territoire. La voie ferrée constitue une rupture dans les continuités écologiques et l'urbanisation linéaire présente sur le territoire risque de fractionner les espaces agricoles et naturels. Ce réseau hydrographique dense induit aussi un risque d'inondation fort sur le territoire, y compris sur des zones urbanisées en centre-ville.

a. Préserver la biodiversité sur le territoire

La diversité des milieux naturels contribue à la qualité du territoire de CERCY-LA-TOUR : bois, bocages, ripisylves, zones humides ... De plus, cette diversité des habitats abrite de nombreuses espèces animales.

Ainsi, pour que le Plan Local d'Urbanisme ait un impact réduit sur les milieux naturels et les espèces associées, il convient de :

- Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, bois, zones humides sensibles ...)
 - Protection des bois.
 - Identification des systèmes de haies et des bosquets contribuant au bocage.
 - Identification des zones humides sensibles.
- Préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour permettre les déplacements des espèces et les échanges entre les réservoirs.
 - Identifier les continuités écologiques.
 - Protéger les éléments qui participent aux continuités écologiques (haies, bosquets ...).
- Réduire l'impact des projets d'urbanisation future
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent prévoir la plantation de haies d'essences locales diverses aux abords, demander un minimum d'espaces verts, limiter l'imperméabilisation ...
- Assurer la protection de la ressource en eau
 - Préserver les zones humides.
 - Veiller à la conformité des systèmes de traitement des eaux usées.

b. Limiter l'exposition des personnes aux risques d'inondation.

- Redéfinir les zones constructibles en prenant en compte les zones inondables définies dans le Plan de Prévention des Risques qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme en tant que Servitude d'Utilité Publique (dans l'attente d'une révision du PPRI).
- Gérer les eaux pluviales pour limiter les ruissellements
Le risque inondation, le relief vallonné favorisant le ruissellement et le réseau hydrographique dense sont autant de facteurs qui induisent de réfléchir à la manière de minimiser les impacts de l'urbanisation sur les cycles et la qualité de l'eau.
 - Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou au niveau d'une opération en dehors des zones urbaines denses.
 - Réglementer l'imperméabilisation des sols.
 - Autoriser les toits végétalisés en dehors des secteurs paysagers sensibles.

c. Prendre en compte les principes du développement durable dans les constructions et les aménagements

- Encourager les constructions nouvelles à prendre en compte les principes de développement durable pour réduire la consommation d'énergie
 - Orientations des constructions, utilisation de matériaux durables, constructions bioclimatiques ...
 - Recours aux énergies renouvelables : installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ...
- Gérer au mieux les eaux pluviales
 - Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
 - Recommander l'utilisation de récupérateurs d'eau.

d. Etudier les possibilités de développer des énergies alternatives

La commune souhaite favoriser les projets d'énergie renouvelable sur son territoire en prenant garde aux impacts paysagers de manière à préserver le caractère patrimonial de la commune, aussi bien paysager qu'architectural.

- Encourager l'utilisation de panneaux solaires pour les particuliers et les entreprises, en particulier en utilisant les toitures existantes.
- Autoriser les projets de biomasse méthanisable, géothermie ...
- Définir les conditions d'implantation pour des panneaux photovoltaïques au sol.

2 - Qualité du cadre de vie

Synthèse du diagnostic : Un cadre de vie de qualité

Le réseau hydrographique a dessiné un paysage vallonné, coupé par la vallée de l'Aron qui occupe le centre du territoire avec ces méandres et vallées humides. Le canal du Nivernais s'est installé dans cette vallée, suivant la rivière, et l'urbanisation s'y est développée au XIXe et XXe siècle pour profiter de la planéité.

Le relief vallonné offre de beaux points de vue sur le territoire, au niveau de l'éperon sur lequel est installé le bourg mais aussi au Sud, aux Brunettes.

Le bourg ancien, en position dominante, offre un patrimoine architectural de qualité auquel participent les vestiges des anciens remparts et le canal, en contrebas.

Au Sud du territoire, l'urbanisation s'est développée dans un secteur rural, les constructions étant au contact avec les prairies ou les champs.

a. Préserver le caractère patrimonial de la commune

La commune présente un caractère patrimonial affirmé qui participe à son attractivité touristique.

- Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et en limitant la consommation d'espace agricole ou naturel.
- Identifier, protéger et revaloriser le patrimoine bâti (bâtiments remarquables, petit patrimoine tels que les lavoirs ...).
- Protéger les chemins ruraux sur la commune et développer les cheminements dans le bourg et en lien avec les nouveaux quartiers, pour faire « entrer le bocage » dans le bourg.
- Assurer une bonne intégration des constructions au sein de l'architecture locale

b. Prendre en compte les points de vue depuis et vers la commune

Le relief offre de belles ouvertures sur le grand paysage. Pour limiter l'impact des constructions nouvelles et établir un lien entre le centre-bourg et le grand paysage, il convient :

- d'identifier et protéger des cônes de vue sur le patrimoine,
- de préserver des ouvertures sur les lointains.

c. Composer une transition harmonieuse entre le bâti et la campagne

L'aménagement d'une transition entre les constructions et les secteurs naturels permettra d'améliorer la qualité des entrées de bourg, d'insérer les constructions dans le paysage et de limiter les problèmes de cohabitation entre les habitations et l'agriculture en créant un espace tampon :

- identifier et protéger les haies et les arbres aux abords des zones bâties, selon leur état,
- préserver voire reconstituer l'enveloppe végétale de jardins entre les constructions et les espaces agricoles / naturels en favorisant la plantation de haies en clôture,
- préserver la végétation existante,
- conseiller la plantation d'arbres,
- utiliser des essences locales ou adaptées au contexte local et au changement climatique.

Synthèse du diagnostic : Approche fonctionnelle

Malgré la perte de 300 emplois depuis 2007, la commune conserve une fonction d'emplois primordiale, constituant un pôle d'emplois important pour le territoire environnant avec des entreprises génératrices d'emplois comme FAURECIA, CASSIER COMBUSTIBLES, Transport CASSIER, la compagnie ferroviaire régionale... Ces entreprises installées depuis longtemps sur CERCY-LA-TOUR sont contraintes par leur situation (zone inondable, manque de foncier). Une zone d'activités intercommunale est en cours d'aménagement le long de la RD 37.

Si la vacance commerciale est importante, le bourg conserve aussi un rôle de pôle commercial de proximité. CERCY-LA-TOUR représente aussi un pôle de services de proximité (gare, collège, maison de retraite ...), mais sa centralité est peu marquée du fait de la dispersion des équipements en plusieurs pôles éloignés. La commune a réalisé une étude « Village du Futur » et participe au programme « Petite Ville de Demain » pour redynamiser son territoire et améliorer son fonctionnement. Ainsi, la commune travaille à mettre en valeur ses atouts :

- son caractère patrimonial : le centre ancien sur son éperon rocheux et les nombreux monuments présentent un caractère patrimonial certain ;
- un réseau hydrographique très présent : la rivière Aron et ses affluents l'Alène et la Canne, le canal du Nivernais qui rejoint l'Aron pour former un plan d'eau et les ouvrages qui l'accompagnent contribuent à la qualité paysagère et font de CERCY-LA-TOUR un lieu de pêche apprécié ;
- le passage de la vélo-route sur le chemin de halage du canal du Nivernais reliant AUXERRE à DECIZE ;
- un hébergement touristique qui se développe : le camping qui vient de s'équiper d'une guinguette, des gîtes sur le territoire et un projet de réhabilitation de l'hôtel du Val d'Aron.

La commune conserve aussi un caractère agricole marqué avec des activités dominées par l'élevage bovin, mais où la polyculture progresse et où l'élevage de poules pondeuses est présent. L'élevage de chevaux reste aussi une activité particulière malgré la disparition des haras nationaux, une association d'éleveurs ayant pris le relais pour maintenir la réputation locale.

3 - Conforter la vocation agricole / les activités agricoles

L'activité agricole est prédominante sur le territoire de CERCY-LA-TOUR. Si l'élevage bovin reste l'activité principale, d'autres activités sont aussi bien présentes sur le territoire comme l'élevage de chevaux et les poules pondeuses. Le PLU doit conforter cette vocation agricole du territoire en permettant le développement de ces activités, mais en conservant le caractère « traditionnel » et en ne s'orientant pas sur des élevages industriels de très grande ampleur.

a. Protéger les sièges d'exploitation agricole

- Eviter l'extension de l'habitat à proximité des exploitations pour ne pas contraindre leur développement.

b. Favoriser la diversification de l'agriculture

- Permettre le changement de destination pour l'habitat et l'activité, en particulier le tourisme.
- Prendre en compte l'activité particulière d'élevage de chevaux (professionnel ou non) en préservant les prés.
- Autoriser les bâtiments pour la commercialisation des produits.
- Permettre la diversification par les énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque ...) à condition de ne pas avoir d'impact sur les paysages et le caractère agricole du territoire.
- Favoriser les projets de diversification agricole (maraichage, circuit-court ...).

c. Minimiser la consommation des terres agricoles

- Préservation du potentiel agricole en limitant la consommation des terres agricoles.

4 - Maintenir, développer, attirer des activités

La commune de CERCY-LA-TOUR est un pôle d'emplois important sur le territoire, avec une attractivité certaine sur les communes des alentours, du fait de la présence de plusieurs entreprises génératrices d'emplois, comme FAURECIA, CASSIER ou la Compagnie Ferroviaire Régionale.

La commune a été identifiée au niveau européen comme une zone d'aide à finalité régionale. Elle fait partie du dispositif « Territoire d'industrie » lancé au niveau national pour accélérer le développement des projets industriels dans les territoires ruraux.

Pour conforter ce rôle, la commune de CERCY-LA-TOUR doit permettre à ces entreprises de s'étendre mais aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités.

a. Conserver les activités existantes

Permettre le développement des activités des entreprises déjà implantées sur le territoire selon leurs besoins actuels et futurs.

- Prévoir des surfaces pour l'extension des activités à proximité immédiate des activités existantes.
- Prévoir l'évolution des activités, même en zone inondable (FAURECIA), en cas de révision du PPRi, en identifiant le secteur de remblai en continuité de FAURECIA dans un secteur Npvi.

b. Permettre la remobilisation de friches existantes

- Aux abords de la gare, l'ancienne gare de triage bénéficiant d'un embranchement ferroviaire pourrait être réutilisée avec la modernisation de la ligne de chemin de fer et le développement des activités de fret.

c. Prévoir l'agrandissement de la zone d'activités

La zone d'activité de CERCY-LA-TOUR est une zone d'importance intercommunale dont l'aménagement est géré par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

- Aménagement de la zone d'activités existante au lieu-dit « Les Fourneaux » :
L'entreprise CASSIER a d'importants besoins pour étendre ses activités logistiques : stockage, transport. De plus l'entreprise a un projet de boutique de vente de pneus recyclés et de station-service de gaz pour les camions. Ainsi, l'entreprise CASSIER utiliserait à elle-seule 7,61 ha.
- Prévoir l'extension de la zone d'activités à moyen terme.
La commune souhaite aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités. L'entreprise CASSIER devant consommer la première phase de l'extension de la zone d'activités, une deuxième phase est prévue sur 5,84 ha, en zone à urbaniser à vocation d'activité (1AUx). Le projet de PLU met aussi en réserve 5,10 ha en extension à long terme (2AUx).

d. Autoriser l'implantation des activités non nuisantes sur l'ensemble du territoire

Les activités artisanales sont autorisées dans les zones bâties dans la mesure où elles ne créent pas de nuisances pour les habitations et dans les hameaux ou les écarts, à condition de ne pas nuire à l'activité agricole.

Lieu	Ancienne zone	Existant en dent creuse	Extension à CT déjà prévue	Extension nouvelle à CT	Extension nouvelle (réserve)	Surfaces supprimées	Evolution globale
FAURECIA	1AUE					3,75 ha	
La Basse-Cour (Entre SNCF et RD)	1AUE	2,63 ha					
Le Grand Champ (Entre SNCF et RD)	1AUE					1,87 ha	
Domaine SEGUIN (Déchèterie)	A	0,56 ha					
Les Fourneaux (ZA intercommunale)	1AUE	1,60 ha					
Les Fourneaux (CASSIER)	A		7,61 ha			1,46 ha	
Les Fourneaux (ZA intercommunale)	A			5,84 ha	5,10 ha		
		4,79 ha	7,61 ha	5,84 ha	5,10 ha	7,08 ha	3,86 ha
Surface totale disponible immédiatement			18,24 ha				

5 - Conforter le rôle de pôle de proximité

a. Prévoir le développement des équipements sur le bourg

- S'adapter au vieillissement de la population : projet de résidence seniors, développement des services de santé ...
- Développer les services pour attirer une population de jeunes couples.
- Remobiliser les bâtiments vacants pour créer de nouveaux équipements et services à la population.
- Rénover les équipements existants et permettre leur évolution.

b. Numérique

- Améliorer la desserte en haut débit pour être plus attractif pour les entreprises et favoriser le développement du télétravail.

c. Pérenniser les commerces en centre-bourg

Pour préserver la centralité et l'animation du centre-bourg :

- protection des linéaires commerciaux,
- droit de préemption sur les locaux commerciaux.

d. Conforter le pôle commercial au Sud du bourg

Les commerces sont aujourd'hui principalement regroupés sur la partie Sud du bourg, au niveau de l'avenue Coudant, de la zone commerciale et du rond-point.

- Orienter le développement de l'habitat sur la partie Sud du bourg pour favoriser la proximité des zones d'habitats et des commerces et limiter les déplacements.

6 - Développer une stratégie touristique basée sur les atouts du territoire

La commune de CERCY-LA-TOUR, située sur le canal du Nivernais, souhaite affirmer son rôle de halte fluvial et met en œuvre une stratégie touristique pour développer ses atouts de manière à obtenir le label de station classée de tourisme. Une guinguette a déjà été créée au camping, près du canal et une aire de services pour les plaisanciers a été aménagée en bord de canal ...

a. Diversifier l'offre d'hébergement touristique

- Requalification de l'Hôtel du Val d'Aron
- Autoriser le camping à la ferme
- Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles à vocation d'hébergement touristique.

b. Développer l'offre touristique aux abords du canal

- Poursuivre l'aménagement du pôle camping / piscine.
- Aménagement d'un espace multi-activités (jeux, pique-niques, parcours de santé, pêche ...)
- Valorisation des abords des cours d'eau

En complément des activités de navigation et de promenade à vélos, l'activité de pêche s'est développée sur CERCY-LA-TOUR, avec l'ouverture, par exemple, d'un carpodrome.

- Aménagement d'un espace de pêche à la confluence entre la Canne et l'Aron.
- Requalification du chemin de halage pour créer un parcours de pêche.

c. Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel

- Poursuivre la revalorisation du patrimoine (remparts, église ...).
- Préservation des paysages et du cadre de vie de manière générale.
- Revoir le périmètre des abords des monuments historiques.

7 - Améliorer le fonctionnement du territoire

a. Réduire les obligations de déplacements

- Covoiturage.
- Zone multimodale à la gare.

b. Développer les cheminements doux

- Identifier les chemins à préserver.
- Développer les cheminements doux conformément au Plan Guide.

c. Assurer la continuité des voiries sur les opérations prévues et pour le futur

- Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser prévoit une desserte de l'ensemble des zones, qu'elles soient à vocation d'habitat ou d'activité, de manière à éviter la multiplication des accès.

8 - Stabiliser la population

Synthèse du diagnostic « Population et logements »

La commune de CERCY-LA-TOUR connaît depuis 1982 un fort déclin démographique : en 35 ans, entre 1982 et 2017, la commune a perdu 626 habitants, soit un quart de la population, passant de 2 372 habitants en 1982 à 1746 habitants en 2017. Cependant, la commune gagnait encore des ménages jusqu'en 2007. Mais à partir de cette date, la commune n'est plus attractive pour les ménages (-27 ménages en 10 ans) et la perte de population s'est accélérée, la commune cumulant solde naturel et migratoire négatif. En effet, sur les dernières périodes intercensitaires, la baisse de la population s'est aggravée du fait du vieillissement de la population, avec un taux de croissance moyen annuel de -1,8% entre 2012 et 2017.

Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage se réduit, révélant un peuplement de moins en moins familial. Les tranches d'âge les plus jeunes diminuent régulièrement sur les dernières années : en 2017, 60% des ménages Cercycois n'ont pas d'enfant.

En conséquence, le parc de logements stagne depuis 2007 sur le territoire communal. Le nombre de résidences principales se réduit au profit des logements vacants, qui connaissent une augmentation de 17% entre 2012 et 2017. La commune s'est engagée dans une démarche pour réduire la vacance en instaurant une taxe sur les logements vacants, en travaillant avec l'Etablissement Public Foncier pour acheter les logements vacants et les remettre en état et en réfléchissant au sein de la Communauté de Communes à la création d'une OPAH.

Par ailleurs, la construction est très faible sur le territoire, avec une seule construction individuelle par an en moyenne entre 2010 et 2019, en grande partie sur le lotissement communal. Depuis 2020, la vente de lots a augmenté avec deux lots vendus et une dizaine de promesses de vente.

a. Endiquer la perte de population

La commune de CERCY-LA-TOUR perd des habitants depuis 1982. Cependant, la commune gagnait encore des ménages jusqu'en 2007. A partir de cette date, la perte de population s'est accélérée, cumulant une solde naturel et migratoire négatifs. Ainsi, la commune est touchée par un fort vieillissement de sa population.

L'objectif est de stabiliser la population d'ici 2032. Le PLU prévoit que le ralentissement de la perte de population constaté entre 2013 et 2019 par rapport à la période précédente de 2007 - 2013 (taux moyen de croissance annuelle de -1,4% au lieu de -1,7%) devrait se poursuivre. Ainsi, les prévisions estiment que la population passera de 1 713 habitants en 2019 à 1 633 habitants en 2025 (soit un taux moyen de croissance annuelle de -0,8% seulement, puis restera à 1 633 habitants en 2032 (0% de croissance moyenne annuelle).

Pour rester au même niveau de population, il convient de tout de même de prévoir un certain nombre de logements pour prendre en charge le desserrement des ménages. Ainsi, même si la réduction du nombre moyen de personnes par ménage devrait ralentir si la commune attire de nouveaux ménages actifs avec enfants, on peut estimer que d'ici 2030, le nombre moyen de personnes par ménage sera de 1,83 personnes. Ainsi, au même niveau de population, il y aura 907 ménages en 2032 au lieu de 895 en 2019, soit 12 ménages supplémentaires. 12 logements supplémentaires sont donc à prévoir pour une population de 1633 habitants en 2032.

	2013	2019	2025	2032
Population totale (habitants)	1861	1713	1633	1633
Evolution de la population (habitants)	-167	-148	-80	0
Taux moyen de croissance annuelle	-1,7%	-1,4%	-0,8%	0,0%
Nombre de ménages	943	895	900	907
Evolution des ménages	-40	-48	5	7
Nb de personnes par ménages	1,87	1,83	1,82	1,80

- Attirer de nouveaux ménages avec enfants pour rajeunir la population et atténuer la perte d'habitants.

- Offrir des emplois pour une population active

Le développement économique à CERCY-LA-TOUR a une envergure intercommunale mais la création d'emplois peut tout de même favoriser l'installation d'actifs sur le territoire, ce qui permettra de rajeunir la population, par l'installation de jeunes couples d'actifs.

- Proposer des nouveaux logements pour accueillir de jeunes ménages

Le diagnostic a permis d'identifier une offre en terrains à bâtir à l'intérieur même des limites existantes du contour urbain, que ce soit des logements vacants, des dents creuses et d'un secteur en centre-ville à réinvestir.

- Adapter les logements au vieillissement de la population

- Maison de retraite existante.

- Projet de résidence pour seniors.

- Réflexion sur la mise en place d'aides pour adapter les logements.

b. Agir sur la vacance des logements

En 2017, l'INSEE a identifié 201 logements vacants, soit 17% du parc de logements, doublant par rapport à 2007. Cependant, une grande part concerne les logements de blocs HLM qui sont vides, car ils vont bientôt être détruits. Ainsi, la municipalité estime que le nombre de logements vacants est plutôt autour d'une centaine de logements, ce qui représente 10% de l'ensemble du parc de logements.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » travaille sur la réduction de la vacance et lance différentes actions pour réutiliser les logements vacants :

- taxe sur les logements vacants,
- travail avec l'établissement foncier pour acheter des logements vacants et les transformer en commerce, en cabinets médicaux ou paramédicaux et en logements adaptés à tous,
- repérage précis des logements vacants et suivi dans le temps,
- favoriser la rénovation énergétique des logements,
- revitalisation du centre-bourg en cours avec le programme « petites villes de demain ».

c. Favoriser la diversité des logements pour un parcours résidentiel complet

L'objectif est de proposer un large panel de logements pour répondre à la diversité de la demande en logements et d'éviter en particulier la mono-fonctionnalité des lotissements (le lotissement uniquement composé de maisons individuelles occupées par leur propriétaire).

Le PLU va favoriser :

- la diversité des tailles de parcelles dans les opérations,
- un règlement permettant des formes urbaines resserrées,
- une plus grande densité sur les zones à urbaniser pour diversifier les logements.

Le projet de résidence seniors prévoit la création d'appartements locatifs qui viendront compléter l'offre résidentielle.

d. Redimensionner les zones constructibles à vocation d'habitat

- Prioriser l'urbanisation sur les dents creuses, à l'intérieur du contour urbain sur le bourg et ses extensions, ainsi que les hameaux les plus importants

L'urbanisation va se concentrer sur le bourg et sa continuité sur les Petites Brunettes, une grande partie du bourg étant en zone inondable. Ainsi, 5,36 ha de surfaces constructibles sont immédiatement disponibles à la construction, dont 4,22 ha en dents creuses. Seuls 1,14 ha sont en extension du contour urbain.

De plus, 2,18 ha sont prévus en extension à long terme pour une réserve à l'urbanisation.

Les hameaux de CHAMPLEVOIS et des ROSES uniquement sont conservés en zone constructible, uniquement en densification, sans extension possible. Ainsi, 0,91 ha de surfaces en dents creuses ont été identifiés à CHAMPLEVOIS.

Ainsi, au total, sur les 6,27 ha de surfaces immédiatement constructibles, 82% (5,13 ha) sont en dents creuses. Les extensions sont donc très réduites (1,14 ha, soit 18%).

- Réduire les surfaces en extension pour éviter la dispersion du bâti

73,85 ha de surfaces constructibles en extension ont été supprimées par rapport au précédent document d'urbanisme.

- Favoriser la densification
 - Identifier un secteur en densification pour une réflexion future dans le cadre d'un aménagement global.

La situation d'une grande partie du centre de Cercy-la-Tour en zone inondable ne favorise pas la densification, le règlement limitant l'emprise des constructions pour permettre l'expansion des crues. Cependant, la présence de quelques dents creuses et la destruction d'immeubles HLM a permis d'identifier un secteur pouvant faire l'objet d'un projet global. La réflexion est lancée sur ce secteur qui sera ainsi identifié dans le PLU comme un secteur d'attente d'un projet d'aménagement global.

-

Utilisation économe des sols

Les enjeux économiques dépassant le territoire communal, seules les surfaces à vocation d'habitat, relevant d'enjeux communaux, fera l'objet de l'analyse de l'utilisation économe de l'espace.

Les surfaces du projet de PLU à vocation d'habitat

Localisation	Dent creuse	Extension conservée	Suppression de surfaces constructibles du précédent PLU
LE BOURG NORD	1,95	0,18	-24,34
LE BOURG SUD	0,88		-23,13
LES PETITES BRUNETTES	1,39		-21,04
CHAMPLEVOIS	0,91		-5,55
LES ROSES			-0,75
TOTAL	5,13	1,14	-74,81

La réduction de la consommation dans le temps, pour répondre aux objectifs de la loi Climat et Résilience.

Ainsi, le projet de PLU induit une réduction de la consommation d'espaces.

- **Une réduction des surfaces constructibles à vocation d'habitat par rapport au précédent PLU de 90%.**
74,81 ha de surfaces prévues en zones constructibles à vocation d'habitat dans l'ancien PLU sont reclassés en zone agricole et naturelle dans le nouveau projet.
- **Une densité de constructions plus importante que sur les 10 dernières années**
Entre 2010 et 2019, la taille moyenne de parcelle était de 1 700 m² (6 logements à l'hectare).
Le nouveau projet de PLU prévoit une densité moyenne de 10 logements à l'hectare sur les parcelles à l'intérieur du contour urbain (dents creuses et divisions parcellaires).
- **Une baisse progressive de la consommation d'espace à vocation d'habitat d'ici 2030**
Entre 2010 et 2019, 2,38 ha ont été consommés, dont 2,21 ha d'espaces non artificialisés : 0,17 ha était des jardins en dents creuses et 2,21 ha était des prés, donc des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
Ainsi, pour réduire la consommation d'ENAF de moitié d'ici 2030, il faut réduire les surfaces à consommer à 1,1 ha.
Le projet de PLU prévoit seulement 0,18 ha de surfaces en espaces naturels, agricoles et forestiers en extension (au nord du bourg), ce qui rejoint l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur les 10 prochaines années. Le reste des surfaces constructibles est situé en dent creuse avec un impact moins important sur la consommation d'espace, d'autant plus que le PLU prévoit un périmètre d'attente de projet (PAPAG) sur un secteur en reconversion urbaine (immeubles HLM détruits, dents creuses, espaces publics...).
- **Une urbanisation concentrée sur les principaux groupes bâtis** du bourg, de CHAMPLEVOIS et des ROSES, pour éviter l'urbanisation diffuse.
- **Un agrandissement de l'enveloppe urbaine uniquement sur le bourg.** Les hameaux de CHAMPLEVOIS et des ROSES ne sont pas étendus, mais juste densifiés au niveau des dents creuses.

SYNTHESE CHIFFREE DES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU PLU CONCERNANT L'HABITAT POUR 2023 – 2032



B - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

1 - Vocation des zones

Le territoire a été divisé en zones différentes selon leur vocation :

- Les zones urbaines (U) :

Secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

On distingue :

- La zone U : Zone urbaine généraliste, comprenant plusieurs secteurs :
 - Ua : secteur correspondant au bourg ancien,
 - Ub, Ubi : secteur généraliste, correspondant au centre-ville (secteur de l'avenue Coudant),
 - Uc : secteur d'habitat diffus sur les Petites et les Grandes Brunettes ainsi que les hameaux de Champlevois et des Roses.
- UE : zone urbaine d'équipement comprenant un secteur UEi inondable (zone bleue du PPRi) au niveau des bâtiments du camping et un secteur UELi à l'angle du canal du Nivernais et de la Canne pour autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments d'activités pour des activités touristiques ou de loisirs. La zone UE proprement dite se situe au nord du centre de Cercy-la-Tour, au niveau des équipements (collège, gymnase, terrain de sport, maison de retraite ...).
- UX : zone urbaine d'activités, comprenant un secteur UXi, inondable, sur le site de l'usine Faurecia. La zone UX proprement dite se situe entre la voie ferrée et la route de Decize. Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées si elles sont liées à une activité existante pour permettre aux entreprises de répondre aux obligations de performance énergétique.

- Les zones à urbaniser (AU) :

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- a - La zone 1AUx : Zone à urbaniser réservée aux activités économiques pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale aux Fourneaux, le long de la route de Decize. La zone 1AUx est destinée à être urbanisée à court

terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire. Les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'ensemble en plusieurs phases, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement. Les centrales photovoltaïques au sol sont aussi autorisées à condition d'être liée à une activité économique.

- La zone 2AUx est destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus long terme, réservée aux activités économiques en continuité de la zone 1AUx de la zone d'activités intercommunale aux Fourneaux. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après évolution du PLU, car les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante.

- Les zones agricoles (A) ;

Elles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elles comprennent plusieurs secteurs :

- un secteur inondable Ai, au niveau de l'exploitation agricole de la Guette,
- un secteur As autorisant des activités de services comme les salles de réception, la restauration, l'hébergement et les hôtels, au lieu-dit des Arreaux,

- Les zones naturelles et forestières (N)

Elles regroupent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Plusieurs secteurs sont différenciés :

- Ni : secteur inondable en zone rouge du PPRi.
- Nj : secteur inondable en zone bleue du PPRi.
- Nbi : secteur d'habitat, inondable, en zone rouge du PPRi sur le centre de Cercy-la-Tour.
- NEi : secteur inondable à vocation d'équipements, au niveau de la station d'épuration et en continuité de la zone UEi (zone rouge du PPRi).
- NLi : secteur inondable à vocation de loisirs au niveau du camping et de la piscine.
- Nxi : secteur inondable à vocation d'activités, au niveau de Faurecia, sur les secteurs en zone rouge du PPRi.
- Npvi : secteur correspondant au remblai classé en zone rouge de la zone inondable pouvant autoriser le photovoltaïque si le PPRi l'autorise.
- Nr : secteur de réservoir de biodiversité, au niveau des secteurs boisés de la commune.

En zone agricole et en zone N proprement dites, l'installation de centrales photovoltaïques au sol pourra être autorisée s'il est prouvé qu'il n'y a pas d'impact sur l'activité agricole. Ainsi, soit cela se fait dans le cadre d'un projet d'agrivoltaïsme, soit sur des terrains qui n'ont pas de valeur agricole.

2 - Destination des constructions

Ce chapitre du règlement comporte trois articles :

- 1 - Destination des constructions et affectation des sols autorisées, interdites ou soumises à condition
- 2 - Autres occupations du sol interdites
- 3 - Limitation de certains usages et affectations des sols

Les destinations et sous destinations ci-dessous sont soit :

✓ Autorisées

— soumises à conditions

○ Interdites

Destinations et sous destinations		Ua, Ub, Ubi, Uc	UE, UEi, UELi	UX UXi	1AUx	2AUx
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	○	○	○	○	○
	Exploitation forestière	○	○	○	○	○
Habitation	Logement	✓	—	—	—	—
	Hébergement	✓	○	○	○	○
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	—	○	✓	—	○
	Restauration	✓	—	✓	—	○
	Commerce de gros	○	○	✓	—	○
	Activités de services avec accueil de clientèle	✓	—	✓	—	○
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	✓	✓	✓	—	○
	Locaux techniques et industries des administrations publiques et assimilés	✓	✓	✓	—	—
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	—	✓	✓	—	○
	Salle d'art et spectacles	✓	✓	✓	—	○
	Equipements sportifs	✓	✓	✓	—	○
	Autres équipements recevant du public	✓	✓	✓	—	○
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	—	○	✓	—	○
	Entrepôt	—	○	✓	—	○
	Bureau	✓	✓	✓	—	○
	Centre de congrès et d'exposition	✓	✓	✓	—	○

Les destinations et sous destinations ci-dessous sont soit :

✓ Autorisées

— soumises à conditions

○ Interdites

Destinations et sous destinations		A	As	Am	N Ni	NL NLi	Nbi	Nei	Nxi	Nn	Nr
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	✓	✓	✓	—	○	○	○	○	○	○
	Exploitation forestière	○	○	○	✓	○	○	○	○	○	✓
Habitation	Logement	—	—	—	—	○	—	○	○	○	○
	Hébergement	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	—	—	—	○	○	—	○	○	○	○
	Restauration	○	—	○	○	○	—	○	○	○	○
	Commerce de gros	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Activités de services avec accueil de clientèle	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○
	Locaux techniques et industries des administrations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Salle d'art et spectacles	○	—	○	○	○	—	○	○	○	○
	Equipements sportifs	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○
	Autres équipements recevant du public	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○
	Entrepôt	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Bureau	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○
	Centre de congrès et d'exposition	○	○	○	○	○	—	○	○	○	○

Certaines destinations sont soumises à conditions pour limiter les nuisances vis-à-vis des habitations, pour assurer leur insertion dans le site ou pour préserver l'agriculture et les espaces naturels.

De plus, sont interdits sur l'ensemble des zones :

- l'ouverture de carrières ;
- les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de ferraille et matériaux divers et de déchets ;
- les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL), les villages de vacances, les terrains de camping et de caravaning (à l'exception de ceux existants), les Habitations Légères de Loisirs (HLL), les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles.

Par ailleurs, pour respecter les prescriptions du PPRi, de manière à limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et à préserver le champ d'expansion des crues, sont aussi interdits en zone inondable.

- Les installations d'établissements sensibles ;
- La création de sous-sols ;
- La création de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- La création de remblais ;
- Les nouvelles activités de stockage et de fabrication de produits dangereux polluants ou flottants autres que ceux destinés à l'usage domestique ;
- L'implantation de bâtiments d'élevage hors-sol ;
- La création de murs bahuts ou pleins.

3 - Extension des bâtiments d'habitation existants et annexes en zone agricole et naturelle

Par ailleurs, en zone agricole et naturelle, l'extension et la construction des annexes sont soumises à conditions.

	Extension	Annexes
Conditions d'implantation		Les annexes ne pourront pas être éloignées de plus de 50 m de la construction principale.
Conditions de hauteur	L'extension d'une construction ne dépassera pas la hauteur de la construction existante.	Les annexes ne peuvent dépasser 3,5 m à l'acrotère ou l'égout du toit.
Emprise au sol	L'extension des bâtiments d'habitation existants est limitée à une augmentation de la surface de plancher de 30% ou 30 m ² , en choisissant la solution la plus favorable.	Chaque annexe ne pourra avoir une emprise au sol supérieure à 30 m ² (hors piscine).
Densité (Surface de plancher / surface de la parcelle)	L'ensemble des constructions (y compris les annexes) ne doivent pas occuper une emprise au sol supérieure à 30% de la superficie de l'unité foncière et le nombre d'annexes est limité à 3.	

4 - Les STECAL

Le PLU ne comporte aucune STECAL à vocation d'habitat constructible.

Le secteur Nbi correspond aux secteurs déjà urbanisés de la commune en zone rouge (inconstructible) du PPRi. Il ne constitue donc pas un STECAL.

Le secteur NL est réservé aux activités de loisirs.

Extrait du règlement :

Dans le secteur NL, sont autorisés :

Les aménagements d'espaces de plein air et les constructions et installations relatives aux activités de tourisme et de loisirs.

Le secteur NLi correspond aux secteurs du camping et de la piscine.

Extrait du règlement :

Dans le secteur NLi, seuls sont autorisés :

a - Les aménagements d'espaces de plein air, avec des constructions restreintes aux locaux sanitaires et techniques indispensables à l'activité prévue, non destinés à une occupation humaine permanente, et d'une emprise au sol maximale de 50 m².

b - A l'intérieur du camping municipal, sans augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement :

- *La construction d'équipements communs non destinés à une occupation humaine permanente,*
- *L'installation d'entités démontables, transportables ou mobiles qui peuvent être évacuées en cas de crue.*

- c - A l'intérieur de la piscine municipale de Cercy-la-Tour, la construction d'équipements communs non destinés à une occupation humaine permanente.
- d - Les constructions et installations relatives aux activités de tourisme liées au canal du Nivernais ou à la vélo-route, non destinés à une occupation permanente,
- e - Les parkings non couverts avec un revêtement résultant à l'inondation, poreux ou raccordé à un dispositif de stockage et de traitement, avec un mode de gestion approprié concernant l'alerte et la mise en sécurité des véhicules et des usagers.

Le secteur Nei correspond au secteur de la station d'épuration en zone inondable et en continuité de la zone UEi, en zone rouge.

Extrait du règlement : Dans le secteur Nei, sont autorisées, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et en particulier : les systèmes de traitement des eaux usées, installations et aménagements légers sportifs ou de loisirs ... s'il est démontré techniquement que le projet ne peut être réalisé hors zone inondable ou dans une zone d'aléa plus faible.

Le secteur Nxi correspond au secteur en zone rouge du PPRi au niveau des terrains de l'entreprise Faurecia.

Extrait du règlement : Dans le secteur Nxi, sont autorisées :

- a - Les parkings non couverts avec un revêtement résistant à l'inondation, poreux ou raccordé à un dispositif de stockage et de traitement, avec un mode de gestion approprié concernant l'alerte et la mise en sécurité des véhicules et des usagers.
- b - Les autres infrastructures strictement nécessaires au fonctionnement des services publics s'il est démontré techniquement que le projet ne peut être réalisé hors zone inondable ou dans une zone d'aléa plus faible.
- c - La surélévation et l'extension des constructions existantes.
- d - Les reconstructions si l'inondation n'est pas la cause de la destruction.
- e - Les constructions annexes et indépendantes des constructions existantes, d'une surface inférieure à 25 m².
- f - Les centrales photovoltaïques au sol peuvent être installées si le PPRi les autorise.

5 - Caractéristiques urbaines

Les articles sur l'implantation des constructions, la hauteur et l'emprise au sol détermine la forme urbaine et sa volumétrie et permettent donc d'encadrer l'évolution de la silhouette urbaine. L'objectif du PLU est de maîtriser une silhouette globale qui s'insère dans le paysage. De plus, le PLU veut aujourd'hui favoriser la densité pour répondre aux objectifs de développement durable (et en particulier limiter la consommation d'espace).

En zone urbaine, l'implantation par rapport aux voies est assouplie par rapport au précédent document d'urbanisme de manière à autoriser une implantation libre les constructions tout en autorisant à l'alignement et favoriser un bâti plus dense déjà présent au cœur du centre, de manière à rester cohérent avec la trame urbaine existante. En zone d'activités, Ux et 1AUx, les constructions doivent par contre s'implanter à au moins 5 mètres des voies.

Concernant l'implantation sur limites séparatives, elle est autorisée aussi pour permettre les constructions groupées en zone urbaine généraliste. Cependant, pour les constructions non contiguës la distance par rapport aux limites séparatives est réglementée pour permettre l'ensoleillement de toutes les constructions et de limiter les vues trop prononcées entre les constructions, à l'exception des petites annexes.

En zone d'activités, Ux et 1AUx, les constructions ne peuvent pas s'implanter sur limites.

La hauteur maximale des constructions reste la même que dans le précédent PLU, de manière à respecter la hauteur moyenne, un peu plus haute dans le centre que sur les extensions récentes et les hameaux et de préserver ainsi la silhouette.

La hauteur maximale des constructions est fixée par rapport à l'égout du toit ou l'acrotère, à 10 mètres en secteurs urbains Ua et Ub (les secteurs situés au centre) où les constructions existantes sont plus hautes que sur le secteur Uc (Les Brunettes et les hameaux) où la hauteur est limitée à 7 mètres. La hauteur est fixée à 10 mètres en zone d'équipement UE proche du centre et elle monte à 14 mètres pour la zone d'activités pouvant accueillir des bâtiments plus imposants.

Sur les zones A et N, la hauteur des habitations est aussi fixée à 11 mètres à l'égout du toit mais la hauteur des constructions agricoles n'est pas réglementée.

6 - Caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère

Les articles généraux incitent les constructions à prendre en compte les principes de développement durable et encouragent l'innovation architecturale en permettant l'architecture contemporaine et son articulation avec le bâti ancien. Le règlement fait en sorte que les constructions respectent les formes bâties traditionnelles de la commune.

L'article R111-27 du Code de l'Urbanisme rappelle que les constructions doivent s'insérer dans le tissu environnant. Le règlement rappelle aussi que l'église est classée monument historique et génère donc un périmètre de protection à l'intérieur duquel des prescriptions particulières peuvent être imposées par l'architecte des bâtiments de France.

Les règles générales ont été établies de manière à préserver le caractère traditionnel du village et à assurer une cohérence d'ensemble à l'intérieur des groupes bâtis en s'attachant principalement aux toitures dont la cohérence en termes de couleur et de pente va permettre une bonne insertion des constructions nouvelles, des extensions ou réhabilitations. Le traitement des façades est aussi encadré pour éviter d'avoir des constructions qui détonnent dans le paysage bâti.

La cohérence des clôtures est aussi importante car elle participe à l'espace public. Ainsi, la hauteur des murs sur voie publique est limitée et les haies devront être composées d'essences locales diverses pour retrouver le caractère des haies champêtres du territoire, contribuant ainsi à la qualité des paysages mais aussi aux continuités écologiques.

De plus, pour permettre aux espèces de circuler librement sur le territoire, à l'exception du secteur historique Ua, la perméabilité des clôtures est imposée.

Pour préserver le caractère rural de la commune, sa qualité paysagère et limiter l'imperméabilisation des sols, le règlement demande de conserver tant que possible la végétation existante, d'assurer la végétalisation des espaces libres et de permettre l'infiltration des eaux. Ainsi, dans les secteurs d'extension et les hameaux classés en Uc, l'imperméabilisation d'une parcelle ou d'une unité foncière de plus de 500 m² ne doit pas être supérieure à 30% de la surface totale, hors construction principale.

7 - Autres prescriptions figurant sur le zonage

a. Les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole A ou en zone naturelle N sont repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L. 151-11-2^{ème} du Code de l'Urbanisme. Lors de l'instruction des permis de construire, le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'inventaire des bâtiments agricoles anciens, présentant un intérêt pour être reconvertis, a été fait par la commission municipale. Le règlement autorise le changement de destination d'habitat (pour contribuer à réduire la consommation d'espace) ou d'hébergement touristique (pour améliorer l'hébergement touristique).

b. Les éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)

La trame arborée a été classée dans un secteur spécifique Nr au regard de leur vulnérabilité. Mais les petits boisements de moins de 4 ha, non encadrés par le code forestier, sont inscrits en éléments du paysage à préserver car ils ont un rôle de repère dans le paysage et participent aux continuités écologiques en tant qu'espace relais entre les réservoirs de biodiversité.

Les éléments du paysage tels que les haies et les bosquets contribuant aux continuités écologiques se retrouvent aussi sous forme de prescriptions, inscrites en éléments de continuité écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

c. Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Les bâtiments remarquables identifiés par la commission communale ou les arbres isolés sont identifiés en éléments du paysage pour préserver le caractère patrimonial de la commune.

d. Les chemins à conserver

Les chemins permettant de parcourir le territoire de CERCY-LA-TOUR font aussi partie du patrimoine de la commune. Ces chemins doivent être préservés pour conserver le caractère rural de la commune.

e. Linéaires et bâtiments identifiés pour préserver la diversité commerciale

La municipalité a décidé d'identifier les deux locaux commerciaux de la commune et d'interdire leur changement de destination pour assurer la persistance de commerces le long du quai Lacharme, bordant le canal, dans un intérêt touristique et le long d'une partie de l'avenue Coudant, pour préserver des commerces de proximité pour les habitants. La durée a été limitée jusqu'à 2026, c'est-à-dire la fin du mandat électoral en cours.

f. Périmètre d'attente de projet d'Aménagement global

Conformément à l'article R151-42-1 du Code de l'Urbanisme, cette servitude interdit dans le périmètre défini au document graphique les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m² jusqu'au 1^{er} janvier 2026 dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Seules des petites constructions sont donc autorisées durant cette période, fixée là aussi à la fin du mandat électoral en cours. Elle a été instaurée sur un secteur dans le centre de Cercy-la-Tour sur lequel une réflexion est en cours dans le cadre de du dispositif « Petites Villes de Demain »

C - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1 - Les orientations thématiques

Des orientations thématiques ont été rédigées dans le but d'inciter les constructions futures à être plus vertueuses vis à vis de leur impact sur l'environnement :

- Orientations d'aménagement pour la mise en valeur des continuités écologiques, sur les nouveaux espaces publics, aux espaces libres et aux plantations pour limiter l'imperméabilisation des sols et préserver la végétation dans les parcelles et réduire le ruissellement tout en assurant la qualité paysagère des opérations futures.
- Orientations d'aménagement concernant l'implantation des constructions, que ce soit par rapport aux limites et à l'espace public, pour favoriser des constructions groupées, plus économes en consommation d'espace et en énergie ; par rapport à la pente, pour une meilleure insertion des constructions dans le paysage ; Orientations d'aménagement concernant l'économie d'énergie concernant l'orientation de la construction, la part des surfaces vitrées, la place du végétal, les matériaux, l'éclairage.

2 - Les orientations sectorielles La zone 1AUx à vocation d'activités aux Fourneaux

Outre les terrains déjà desservis qui sont immédiatement constructibles le long de la route de Decize, le projet de PLU prévoit, comme dans le précédent PLU, d'urbaniser les terrains à l'arrière qui font l'objet actuellement d'un permis d'aménager. De plus, ces terrains étant entièrement prévus pour l'extension de l'entreprise Cassier, le PLU prévoit l'extension de la zone d'activité encore à l'arrière, pour l'accueil d'autres entreprises, en deux phases, réservant la parcelle à l'Est à plus long terme. Cependant, les orientations d'aménagement sont prévues sur l'ensemble, de manière à ce que l'aménagement soit cohérent.

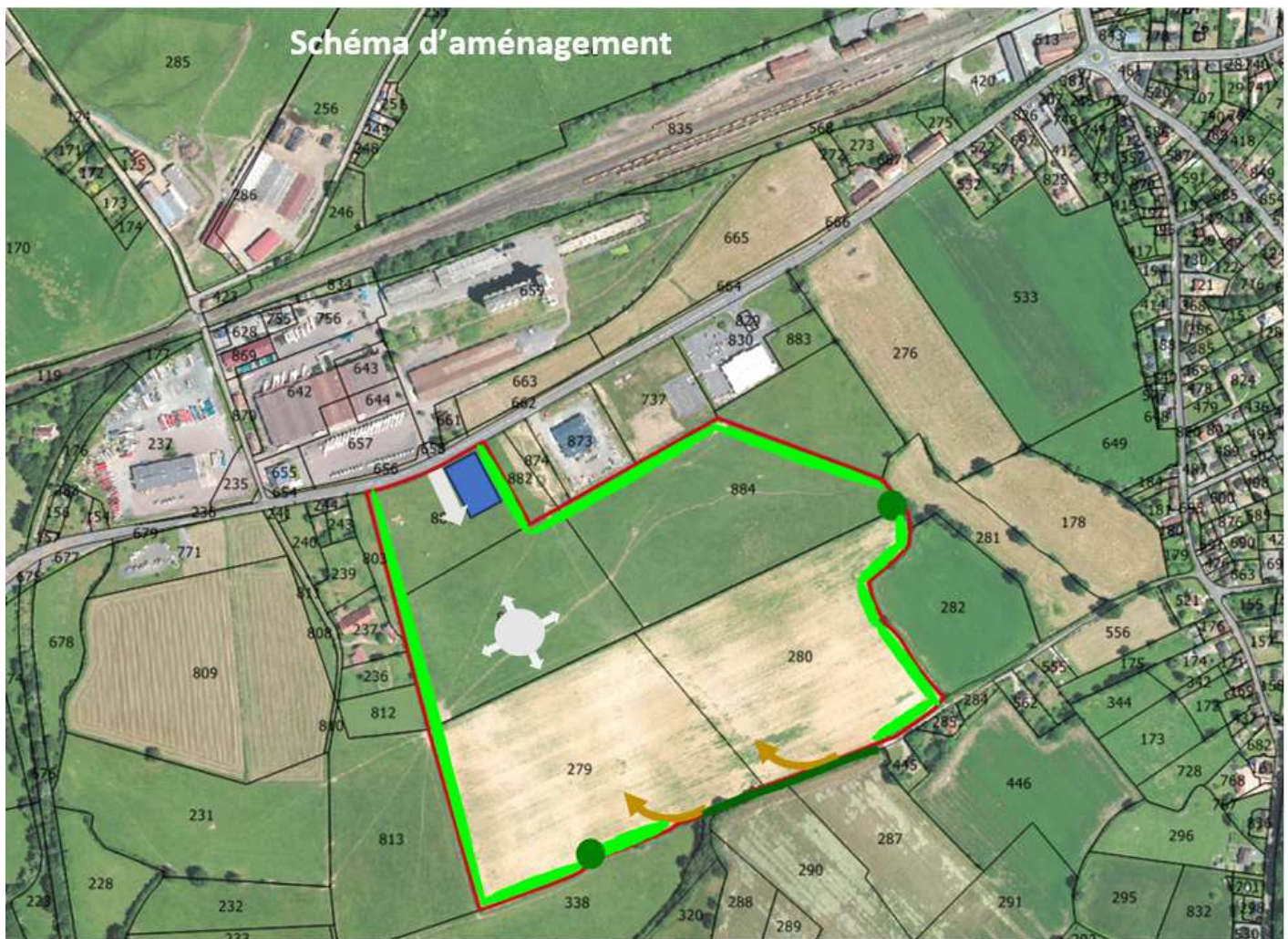


Le projet prévoit la création d'une voirie de 200 mètres linéaires pour desservir huit parcelles viabilisées ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales des parcelles et voiries.

Les orientations d'aménagement prévoient la création d'une voirie commune pour desservir l'ensemble des terrains par un accès sécurisé sur la route de DECIZE.




Pour un traitement qualitatif de l'entrée de ville, la plantation de haies est demandée à l'intérieur et autour du site, pour gérer aussi les limites avec les parcelles agricoles et limiter les nuisances visuelles pour les secteurs bâtis

Concernant la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention est prévu pour recueillir les eaux pluviales.







Les orientations d'aménagement

DESSERTE :

-  Voie d'accès unique
-  Créer des voies de desserte interne pour desservir l'ensemble des parcelles
-  Prévoir une ou plusieurs liaisons avec le chemin

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

-  Préserver les haies bordant le chemin rural
-  Préserver les arbres existants
-  Planter des haies en limite (terrain et parcelles), en particulier pour créer un écran entre la zone d'activité et les espaces agricoles
-  Bassin de rétention (eaux des parcelles et voirie)

Sur l'ensemble du site, il est recommandé d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les ombrières de parking.

TITRE 5 - Evaluation environnementale du PLU de la commune de Cercy-la-Tour

A - RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

La Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 « *a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à [cette] directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.* »

Cette directive a été transposée en droit national par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 puis par les textes suivants :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'Environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'Environnement ;
- loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (1)
- ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- décret n°2006-454 du 18 avril 2006 relatif à l'évaluation des incidences des documents de gestion des forêts sur l'environnement et modifiant le code forestier.

Les articles L104-1 à L104-3 du Code de l'Urbanisme traduisent cette transposition.

Par ailleurs, l'article L122-4 du Code de l'Environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Il y mentionne « *les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L. 414-4* ».

L'article R-122-17 du Code de l'Environnement indique :

- « *Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous : [...] 52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 [...]* »

Il désigne la MRAe comme autorité compétente en matière d'évaluation environnementale pour ce document.

Prise en compte des objectifs de conservation du réseau européen NATURA 2000

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « *tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'Environnement.

Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation

environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'Environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L122-4 du code de l'Environnement précise que « *lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » :*

- *« les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation »*

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);
- 2° un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...).

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLU est défini par l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme.

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- *1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- *2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- *3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;*

- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du Plan Local d'Urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du Code de l'Environnement est mise en œuvre.

B - ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

La prise en compte des problématiques environnementales du territoire est faite au regard de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Les investigations de terrain effectuées notamment en avril 2021 et celles en relation avec le projet d'extension de la Zone d'activités ont permis de conforter cet EIE ou de le compléter, notamment au regard des enjeux associés aux milieux naturels et à la biodiversité. Ainsi, certaines parcelles ayant un enjeu zone humide identifié dans le précédent PLU ont été exclues du nouveau zonage.

Les incidences du plan sont présentées par thématiques et recourent leur prise en compte dans le PADD, ainsi que les mesures adoptées dans les zonages, règlement, OAP ou dans l'élaboration du document pour éviter, réduire ou compenser l'impact du PLU sur l'Environnement.

1 - Le patrimoine culturel

L'église Saint Pierre est classée monument historique et génère ainsi une servitude de protection des abords de 500 mètres. De plus, la commune présente un patrimoine traditionnel digne d'intérêt comprenant des bâtiments (châteaux, villas début 20^e ...). De plus, les abords du canal font partie aussi du patrimoine de la commune et participent à la qualité des paysages.

Déclinaison du PADD concernant le patrimoine culturel

Le PADD veut protéger les caractéristiques de la commune qui forgent son identité pour éviter l'uniformisation des paysages et des zones bâties.

Axe 1 : Qualité du cadre de vie

- **Préserver l'identité patrimoniale de la commune**

- Identifier et protéger les haies et les arbres participant à la qualité paysagère de la commune.
- Identifier, protéger et revaloriser le patrimoine bâti (bâtiments, petit patrimoine tels que les lavoirs ...).

- Protéger le maillage de chemins ruraux sur la commune et en particulier sur le bourg, support de végétation donnant à découvrir le territoire.

Règlements Graphique et Ecrit

Le règlement rappelle l'existence de la servitude de monument historique et conseille de consulter préalablement au dépôt d'une autorisation de construire pour toute construction à l'intérieur du périmètre.

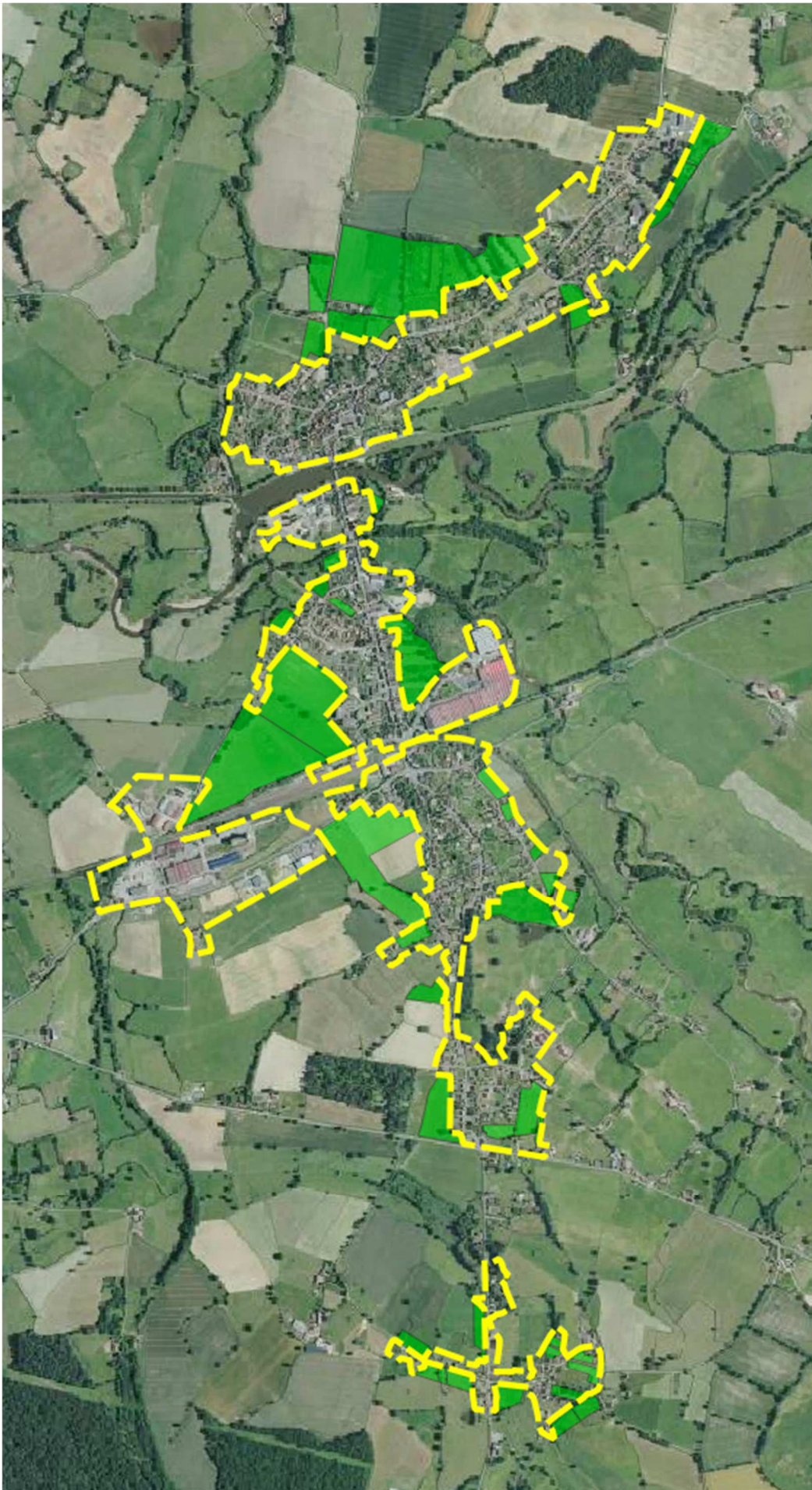
Le projet PLU identifie les éléments du paysage présentant un intérêt et les protège par un classement en élément du paysage à protéger, au moyen de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le règlement du PLU précise les modalités de gestion de ces éléments.

2 - Le patrimoine naturel, les paysages et l'artificialisation des sols

Le patrimoine naturel et le paysage sont deux thématiques qui bien que distinctes sont intimement liées sur ce territoire. Avec 1 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II, le territoire arbore une grande richesse biologique. A cela s'ajoute une diversité des milieux naturels qui contribue à la diversité des paysages observables. Les secteurs à enjeux environnementaux locaux sont les massifs forestiers, les fonds de vallon et les prairies et plus généralement tous les milieux inféodés à l'eau. Le travail avec les élus sur cette thématique les a conduit à ne retenir en extension qu'un seul secteur à vocation d'habitat 1AU dans le projet arrêté et au final, suite à l'avis de l'Etat, à supprimer ce secteur pour le projet approuvé, qui se limite donc au contour urbain actuel.



Ce choix a été opéré par l'analyse des enjeux environnementaux et paysagers des secteurs initialement pressentis pour l'urbanisation (voir ci-dessous).



Zones d'extension d'habitat initialement envisagés (en vert)



Exemple de zone d'implantation en surplomb, écartée lors de l'analyse pour des motifs paysagers.



Ici, la présence de zones humides et l'inondabilité de la parcelle qui confèrent un intérêt environnemental fort et des contraintes importantes ont conduit à exclure cette dernière.

Les objectifs du PADD

• Favorables au patrimoine naturel :

- *Axe 1 : Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, bois, zones humides sensibles, ...) : Protection des bois, Identification des systèmes de haies et des bosquets contribuant au bocage, Identification des zones humides sensibles ;*
- *Axe 1 : Préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour permettre les déplacements des espèces et les échanges entre les réservoirs : Protéger les éléments qui participent aux continuités écologiques (haies, bosquets ...) ;*
- *Axe 2 : Préserver voire reconstituer l'enveloppe végétale de jardins entre les constructions et les espaces agricoles / naturels en favorisant la plantation de haies en clôture ;*
- *Axe 2 : Identifier et protéger les haies et les arbres aux abords des zones bâties, selon leur état ;*
- *Axe 3 : Eviter l'extension de l'habitat à proximité des exploitations pour ne pas contraindre leur développement ;*
- *Axe 3 : Préservation du potentiel agricole en limitant la consommation des terres agricoles.*

• En lien avec le patrimoine naturel et le paysage :

- *Axe 2 : Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et en limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels ;*
- *Axe 2 : Utiliser des essences locales ou adaptées au contexte local et changement climatique ;*
- *Axe 2 : Préserver la végétation existante ;*
- *Axe 3 : Préservation du potentiel agricole en limitant la consommation des terres agricoles ;*
- *Axe 6 : Valorisation des abords des cours d'eau ;*
- *Axe 6 : Préservation des paysages et du cadre de vie de manière générale.*

• Relatives au paysage :

- *Axe 1 : Réduire l'impact des projets d'urbanisation future : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent prévoir la plantation de haies d'essences locales diverses aux abords, demander un minimum d'espaces verts, limiter l'imperméabilisation... ;*
- *Axe 2 : Protéger les chemins ruraux sur la commune et développer les cheminements dans le bourg et en lien avec les nouveaux quartiers, pour faire « entrer le bocage » dans le bourg ;*
- *Axe 2 : Identifier et protéger des cônes de vue sur le patrimoine ;*
- *Axe 2 : Préserver les ouvertures sur les lointains ;*
- *Axe 2 : Conseiller la plantation d'arbres.*

• Limitant l'artificialisation des sols :

- *Axe 1 : Gérer les eaux pluviales pour limiter les ruissellements : Réglementer l'imperméabilisation des sols ;*
- *Axe 1 : Définir les conditions d'implantation pour des panneaux photovoltaïques au sol ;*
- *Axe 4 : Prévoir des surfaces pour l'extension des activités à proximité immédiate ou sur des terrains faciles d'accès en fonction des contraintes (zones inondables) ;*
- *Axe 4 : Permettre la remobilisation de friches existantes aux abords de la gare ;*
- *Axe 5 : Remobiliser les bâtiments vacants pour créer de nouveaux équipements et services à la population ;*
- *Axe 8 : Prioriser l'urbanisation sur les dents creuses, à l'intérieur du contour urbain sur le bourg et ses extensions, ainsi que les hameaux les plus importants ;*
- *Axe 8 : Réduire les surfaces en extension pour éviter la dispersion du bâti et favoriser la densification ;*
- *Axe 8 : Favoriser la densification ;*
- *Axe 8 : Réduction des surfaces constructibles (toutes vocations) par rapport au précédent PLU de 90% ;*
- *Axe 8 : Une densité de construction plus importante que sur les 10 dernières années ;*
- *Axe 8 : Une baisse progressive de la consommation d'espace à vocation d'habitat d'ici 2030 ;*
- *Axe 8 : Une urbanisation concentrée sur les principaux groupes bâtis ;*
- *Axe 8 : Un agrandissement de l'enveloppe urbaine uniquement sur le bourg.*

La déclinaison dans le règlement graphique et écrit

Le règlement écrit prévoit au chapitre 1 (dispositions générales) « les éléments du paysage, naturels ou bâtis à préserver au titre de l'article L 151-19 ». Les « Boisements, haies, trames de haies ou arbres isolées » y sont cités et leur intérêt explicité et des préconisations de gestion, faites (voir P9). On notera également que parmi les éléments de

paysage a protéger pour des motifs d'ordre écologique, figurent là encore les haies, talus, alignement d'arbres et que sont ajoutés les ripisylves, étangs et zones humides... Des modalités de gestions spécifiques sont édictées (e.g. retrait de 10 m par rapport au cours d'eau, compensation d'une éventuelle réduction des fonctionnalités des zones humides, ...) elles permettent une bonne prise en compte des enjeux génériques des milieux concernés et parmi elles figurent également des dérogations spécifiques pour permettre la restauration de continuités écologiques (voir tableau P10). Ces dispositions qui concernent donc pour l'essentiel la TVB et les paysages sont également accompagnées d'une liste des espèces locales à privilégier qui figure en annexe.

L

Les différentes zones U (U, UE, UX ainsi que 1AU et 2 AU) sont concernées chacune par une dizaine de dispositions (qui permettent une prise en compte efficace de l'environnement). On s'attachera ici principalement à l'analyse de la zone U, les autres en reprenant les mêmes dispositions ou des dispositions similaires. On notera en particulier certaines dispositions qui visent spécifiquement la préservation des TVB, du patrimoine naturel et de l'artificialisation des sols :

- article U9 V-e : adaptation des clôtures pour le passage de la petite faune.
- article U10 - b : conservation des éléments paysagers existants lors des projets de construction, compensation
- article U10 - d : l'artificialisation des sols est limitée par la conservation « d'espaces libres » permettant l'infiltration des eaux de pluie et le maintien d'une végétation et des « éco-aménagements » tout en limitant à un maximum de 30% l'imperméabilisation des parcelles de plus de 500 m².
- article U10 - e : maintien de la diversité des haies grâce à des essences feuillues et locales.

Pour la zone N, le règlement est orienté vers une protection des éléments constituant le paysage et le patrimoine naturel. Cette volonté se traduit par l'interdiction de construire sur les zones naturelles ou par la limitation des actions sous conditions de compatibilité avec l'environnement (affouillements et exhaussement notamment). L'artificialisation est aussi restreinte, dans le but de réduire l'imperméabilisation (article N3.6.a) et la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Cela se traduit également graphiquement par le biais de prescription surfaciques (zone bocagère, zone de milieux humides...). Pour chaque élément, une modalité de gestion est précisée afin de garantir une bonne protection (des conditions de modification et des modalités de compensation).

Pour les zones les plus importantes du patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité et ZNIEFF) un zonage adapté a été mis en place. Pour les zones naturelles (forestier, prairies ...) et les secteurs à enjeu, un secteur particulier Nr a été créé. Les zones inondables sont identifiées par un indice i. Au sein des différentes zones A et N et de leurs secteurs, les extensions ou constructions sont interdites ou fortement conditionnées.

Par ailleurs, l'article A 3-b s'il permet l'implantation des centrales photovoltaïques indispensables à la transition énergétique, protège de l'artificialisation des sols les meilleures terres.

La déclinaison dans les OAP

Au sein des OAP sectorielles, la végétation périphérique existante est préservée. Les haies existantes sont conservées, et la mise en place de haies (dont la composition est cadrée par une liste d'essences locales à privilégier) et d'espaces végétalisés est également prescrite pour venir lier les nouveaux aménagements au paysage et à l'environnement local. De plus, un site avec de futures aménagements en faveur de la biodiversité a été délimité afin de compenser l'impact du projet sur l'environnement.

Deux OAP thématiques sont également présentes. Dédiées à l'implantation des bâtiments et aux économies d'énergies, elles font état de plusieurs dispositions en faveur des paysages et du patrimoine naturel : le respect de la topographie des sites et l'équilibre déblais / remblai, l'utilisation des espaces verts paysagers pour le confort d'hiver et la gestion de l'eau à la parcelle, etc... Outre les parcelles privées, les espaces publics sont également concernés par des mesures similaires qui contribuent à la qualité paysagère et en l'environnement en général.

3 - La trame verte et bleue

La commune étant fortement irriguée, les zones humides sont importantes sur le territoire, en particulier aux abords des cours d'eau principaux mais aussi, plus ponctuellement, de ruisseaux. Elles sont principalement dues à l'Aron, la Canne, la zone de confluence des Arreaux avec l'Aron, l'Alène et au canal du Nivernais.

Les principaux axes de déplacement ont également été identifiés par sous-trame en se basant sur l'occupation du sol, mais également la présence de ripisylves et de haies / alignements d'arbres.

La commune est traversée par une voie ferrée et par les départementales D981 et D26 qui, selon leur fréquentation, peuvent jouer le rôle d'obstacles au déplacement des espèces sur le territoire communal. Le canal du Nivernais peut également jouer un rôle de barrière au déplacement de la faune terrestre.

La présence de la faune nocturne (Chiroptères) est également à prendre en compte lors de l'évaluation des corridors écologiques en raison du caractère protégé des espèces de chauve-souris, voire de leur statut menacé (comme par exemple le Murin de Bechstein ou le Murin à oreille échancrée).

Ces données ont été affinées sur les secteurs à enjeux suite aux visites de terrains réalisées au printemps dans le cadre de ce PLU et également lors de l'élaboration du projet de ZAE lors de laquelle une étude de détermination de zone humide a été réalisée. Ces dernières investigations ont notamment permis de mettre en place une stratégie d'évitement en ne retenant que les parcelles sans enjeux avérés ou de déterminer précisément l'impact du projet par exemple l'extension de la zone d'activité sur les zones humides présentes et mettre place les items Réduire et Compenser de la séquence classique.

Les objectifs du PADD

Ce sont surtout des dispositions des axes 1 et 2 qui sont favorables à la TVB, on y trouve notamment :

- *Axe 1 : Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, bois, zones humides sensibles, ...) : Protection des bois, Identification des systèmes de haies et des bosquets contribuant au bocage, Identification des zones humides sensibles ;*
- *Axe 1 : Préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour permettre les déplacements des espèces et les échanges entre les réservoirs : Identifier les continuités écologiques, Protéger les éléments qui participent aux continuités écologiques.*
- *Axe 2 : Protéger les chemins ruraux sur la commune et développer les cheminements dans le bourg et en lien avec les nouveaux quartiers, pour faire « entrer le bocage » dans le bourg ;*
- *Axe 2 : Préserver voire reconstituer l'enveloppe végétale de jardins entre les constructions et les espaces agricoles / naturels en favorisant la plantation de haies en clôture.*

La déclinaison dans le règlement graphique et écrit

Les réservoirs et corridors considérés sont ceux exposés par le SRCE de Bourgogne, complété par des expertises naturalistes de terrain ayant permis d'élaborer la trame verte et bleue locale. D'autres réservoirs ou corridors ont été identifiés en phase de diagnostic territorial et ajoutés aux sous-trames pour le PLU.

De même que pour le patrimoine naturel, les éléments faisant continuité sur le territoire ont été repérés et protégés par le biais de prescriptions (ponctuelles, linéaires et surfaciques) imposant leur protection (article 10), leur conservation (article U.10.b), leur entretien (modalités de gestion à l'article 10) et leur compensation en cas de suppression ou modification (article 9).

Ces zones de continuité écologiques sont également protégées dans l'ensemble par un zonage spécifique (zone N, secteur spécifique Nr Ni, Nj, Nbi, Nei, Nxi, NL, NLi, A, Am, Ai), hormis au niveau du bourg. Le zonage du bourg limite l'urbanisme en intégrant par exemple plusieurs zones Nbi, Nei ou NLi, où l'urbanisation est très réglementée, favorisant l'insertion d'éléments naturels au sein de la partie la plus agglomérée contribuant ainsi à renforcer les trames au sein de l'espace urbain.

La déclinaison dans les OAP

Les OAP sectorielles et les deux OAP thématiques dédiées à l'implantation des bâtiments et aux économies d'énergie intègrent l'existence des réservoirs et de corridors. Pour cela, un certain nombre de dispositions communes au paysage et à l'environnement traités ci-avant y contribuent.

Incidences globales de la mise en œuvre du PLU sur les enjeux environnementaux soulevés par cette thématique

Le PLU assure une meilleure protection des réservoirs de biodiversité (notamment forestiers) et des éléments de continuité écologique (arbres, haies) par la prise en compte des éléments de la Trame Verte et Bleue de la commune de CERCY-LA-TOUR au travers du zonage, des prescriptions et des OAP.

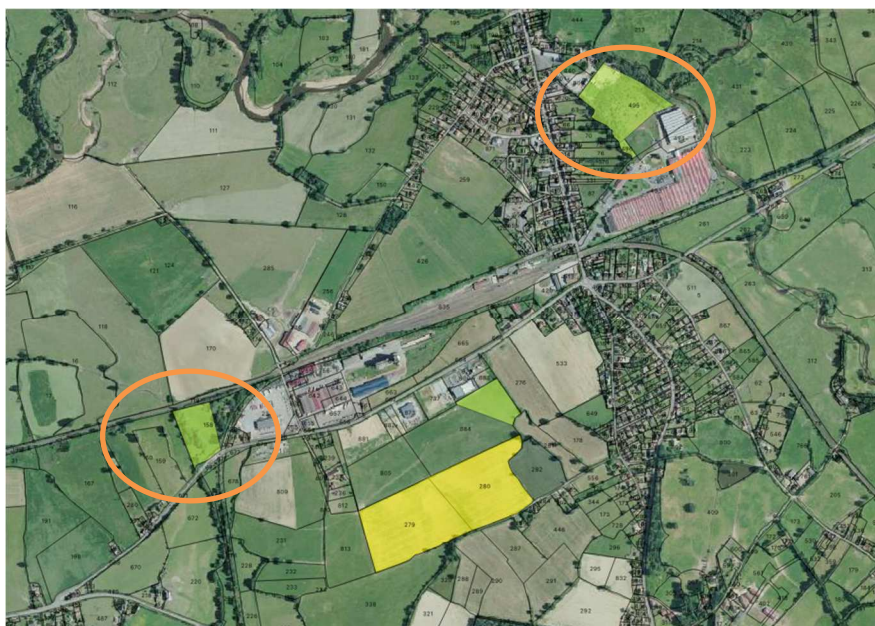
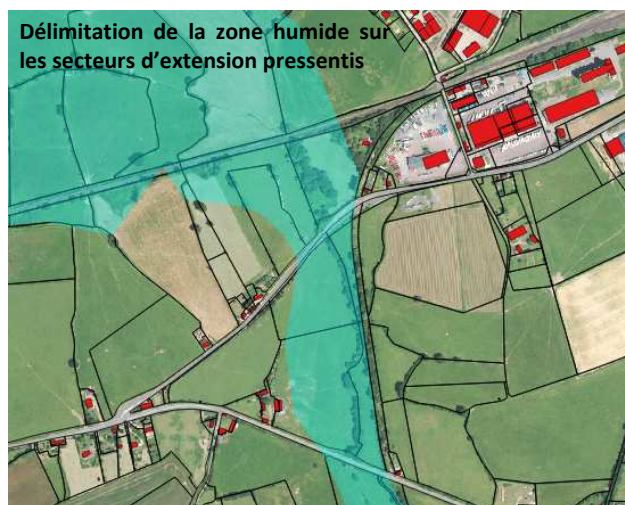
4 - Les zones humides

Le territoire présente un réseau hydrographique important avec une forte présence de zones humides.

La plupart des secteurs de vallées étant protégée de toute urbanisation, la réalisation d'inventaires de terrain pour une délimitation plus fine de la zone humide n'a pas été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Cependant, des reconnaissances spécifiques ont été menées sur les secteurs à enjeux urbains. Ainsi, l'extension de la zone d'activités prévue pendant un temps vers l'Ouest a été réorientée vers le Sud pour éviter les zones humides présentes au niveau du ruisseau.

De même, le secteur au Nord-est du bourg le long de l'Aron et qui étaient en zone alluviale et comportant des zones humides n'a pas été retenu.



- Prévention des risques de dégradation des zones humides

Le premier projet de zonage en date du 28/02/2022 a été soumis au bureau d'études BIOS pour confronter les enjeux connus du territoire (zones humides, enjeux ZNIEFF, ...) aux zones où l'urbanisation serait rendue possible. Les premières visites de terrain ont été effectuées en avril 2021 et en juillet 2022 pour l'évaluation d'une seconde version. Elles ont principalement été ciblées sur les zones 1AU / 2AU et U projetées.

Afin d'éviter et réduire les incidences potentielles du PLU sur les zones humides, outre les mesures de prescriptions, il a été procédé à la démarche suivante :

1/ Définition sous SIG d'après le projet de zonage de secteurs à enjeux sur les futurs secteurs d'OAP, futures zones U en extension, grandes dents creuses et tout autre secteur ayant vocation à être urbanisé ou aménagé et susceptible de présenter des enjeux environnementaux incompatibles avec cette destination. 74 secteurs initialement obtenus.

2/ Cotation de l'enjeu « ZH » (zone humide) potentiel par l'analyse de critères suivants :

- la topographie,
- les photos aériennes (végétation, traces d'engorgement ou de ruissellement),
- l'historique du site (toponymie, carte d'état-major, scan historique 1950, photos aériennes anciennes),
- des photos de visites de terrain préexistantes (habitats naturels, pente),
- le Référentiel Régional Pédologique permettant de voir si les parcelles se trouvent dans des unités cartographiques au sein desquelles peuvent être présentes des unités de sol comportant des sols caractéristiques de zone humide.

Ces critères ont été synthétisés sous la forme suivante dans la table attributaire des secteurs à enjeux : 0 = pas d'enjeu ZH

+ = enjeu ZH incertain (un critère conduit à la probabilité de ZH)

++ = enjeu ZH moyen à fort (plusieurs critères conduisent à la probabilité de ZH)

3/ Lorsque cela était possible (terrain accessible, absence de bétail, zone à enjeux déjà connue lors des phases de terrain), il y a ensuite eu vérification sur le terrain (avril 2021 et juillet 2022) par des sondages pédologiques sur le secteur concerné et une expertise phytosociologique visant à vérifier l'absence de sols et d'habitats caractéristiques de zone humide (habitats de la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

4/ Actualisation de l'enjeu ZH pour échanges sur le zonage et les OAP avec les élus.

0 = pas d'enjeu ZH

+ = enjeu ZH incertain (un critère conduit à la probabilité de ZH et la vérification n'a pas pu avoir lieu ou les sols (fluviosols) ne traduisent pas l'engorgement potentiellement existant (correspond aux « cas particuliers » de l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la détermination des zones humides).

++ = enjeu ZH avéré (7 secteurs)

5/ Suppression de zones ou OAP des futures zones à urbaniser (8 secteurs à enjeux finalement classés en zones en A ou N), modification de certaines zones et dispositions d'OAP pour intégrer les éventuelles ZH identifiées.

On notera également que lors la conception du projet de ZA (lieu-dit les fourneaux) (porté par Nièvre - Aménagement (parcelles 805, 881, et 884b de la section D), le bureau d'études SAFEGE a mis en œuvre la séquence Eviter - Réduire – Compenser. Cela a notamment donné lieu à une détermination de Zone Humide (enjeux ++). Une surface d'environ 4 180 m² a été diagnostiquée comme zone humide avérée.



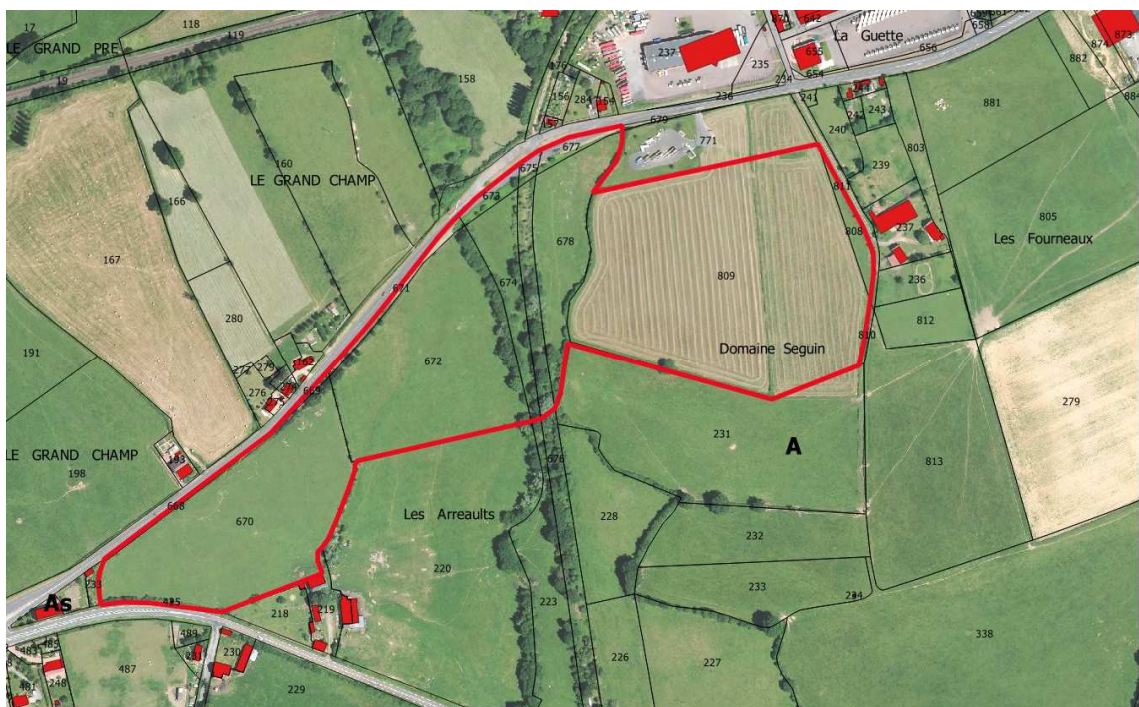
Après application de la séquence ERC, le porteur de projet à proposer la mise en place d'un site de compensation à hauteur de 200% de la surface impactée (soit 8 360 m²) sur la zone dite des Feuillats composée des parcelles 36, 37, 38, 39 ; 1 et 2 section B de la commune de DECIZE.

Des aménagements ont été proposés afin d'en améliorer les fonctionnalités de la zone :

- la pérennisation des trois mares à amphibiens existantes,
- la création de deux mares pour la Cistude d'Europe,
- la mise en œuvre d'une plateforme de nidification pour la Cigogne Blanche.

Des expertises phytosociologiques et pédologiques réalisées dans le cadre de ce PLU ont permis mettre en évidence les enjeux zone humide présents sur les sites proches de lieux-dits :

- la Diette,
- la Basse-Cour,
- Domaine Seguin,
- les Arreaults,
- et les Fourneaux.



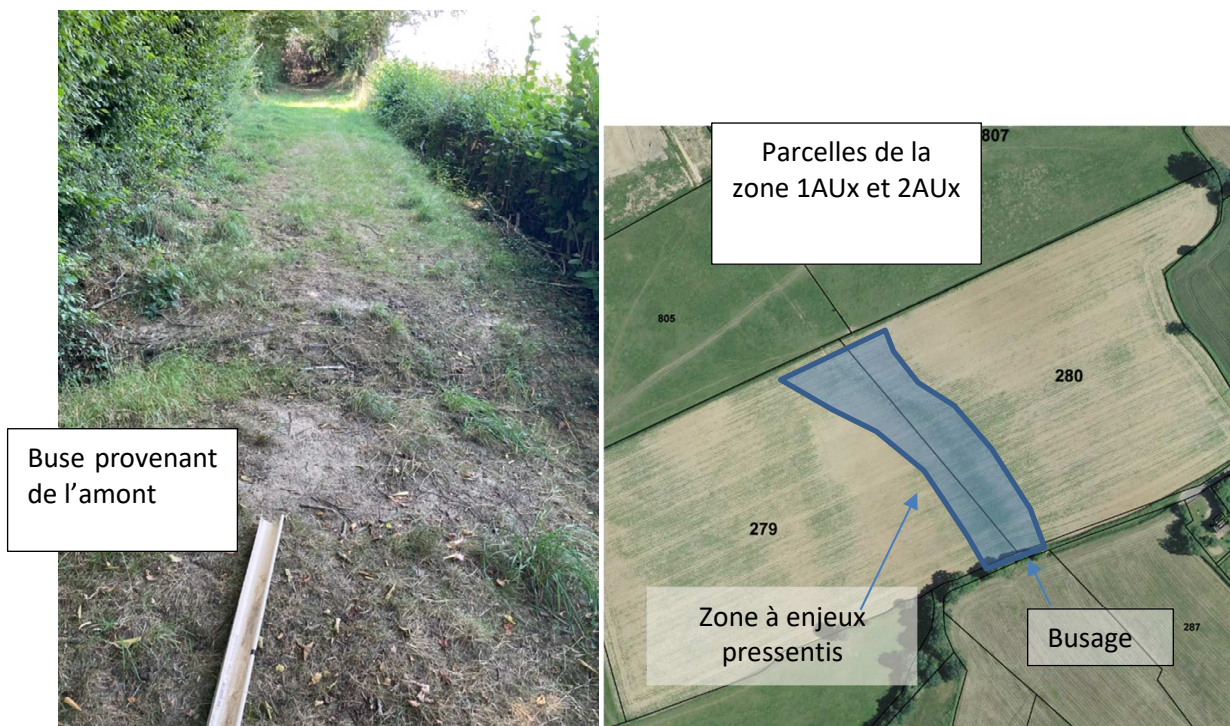
Ils ont été clairement identifiés sur la Basse-Cour, Domaine Seguin et les Arreaults. Conjugés aux enjeux paysagers ces derniers ont conduit à ce que les terrains soient écartés des zones à urbaniser (cf ci-dessus).

Des enjeux sont existants mais limités sur le secteur de la DIETTE (parcelles B279 et B 280 – Zone 1AUx et 2AUx). En effet, les sols montrent des traces d'hydromorphie à assez faible profondeur (env. 30 cm).



On remarquera que paradoxalement les traits sont plus marqués en haut de pente et dans les parties les plus pentues (5-10%). L'érosion des limons de surface vers l'aval fait apparaître plus rapidement la roche argileuse sous-jacente où se manifestent des concrétions ferreuses. Néanmoins, aucune trace réductique n'est relevée. Ces sols appartiennent à la classe IV c du GEPPA qui ne les classe pas comme humides. Cependant, il s'agit de sols agricoles remaniés en surface par les outils, et on ne peut exclure complètement qu'ils appartiennent à l'origine à la Classe Vb.

On remarquera que les relevés de végétation en bordure des champs cultivés ne montrent aucun signe d'une végétation humide. Cependant, le centre des parcelles est parcouru par un talweg et l'on peut noter les traces d'écoulement issu une buse qui provient de l'amont.



Aussi, pour les parcelles B280 et B270 de la zone 1AUx, il existe en fond de talweg un enjeu relatif à la maîtrise des écoulements et vraisemblablement à la présence de sols de zone humides. L'ampleur de cette zone à enjeux sera déterminée et comme pour le projet de ZA donnera lieu à l'application de la séquence ERC lors de l'aménagement de la zone.

5 - La modération de la consommation d'espace

La commune a travaillé rigoureusement pour réduire la consommation d'espaces à vocation d'habitat.

- **Une réduction des surfaces constructibles par rapport au précédent PLU de 90%.**
80,93 ha de surfaces prévues en zones constructibles dans l'ancien PLU (toutes vocations confondues) sont reclassés en zone agricole et naturelle dans le nouveau projet.
- **Une densité de constructions plus importante que sur les 10 dernières années**
Entre 2010 et 2019, la taille moyenne de parcelle pour l'habitat était de 1 700 m² (6 logements à l'hectare). Le nouveau projet de PLU prévoit une densité moyenne de 10 logements à l'hectare sur les parcelles à l'intérieur du contour urbain (dents creuses et divisions parcellaires) et de 12 logements à l'hectare sur la zone à urbaniser.
- **Une baisse progressive de la consommation d'espace à vocation d'habitat d'ici 2030**
Entre 2010 et 2019, 2,38 ha ont été consommés pour l'habitat, dont 2,21 ha d'espaces non artificialisés : 0,17 ha était des jardins en dents creuses et 2,21 ha était des prés, donc des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Ainsi, pour réduire la consommation d'ENAF de moitié d'ici 2030, il faut réduire les surfaces à consommer à 1,1 ha. Le projet de PLU prévoit la consommation de 1,14 ha de surfaces en espaces naturels, agricoles et forestiers en extension pour l'habitat (0,96 ha aux Grandes Brunettes et 0,18 ha au Nord du bourg), ce qui rejoint l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur les 10 prochaines années.

	ENAF consommés	Consommation annuelle moyenne	Nombre de constructions	Surface moyenne par constructions (hors voirie)
De 2010 à 2019 inclus (10 ans)	2,21 HA	0,22 HA/AN	14	1 700 m ²
De 2023 à 2032 inclus (9 ans)	1,14 HA	0,11 HA/AN	12	820 m ²

- **Une urbanisation concentrée sur les principaux groupes bâtis** du bourg, de CHAMPLEVOIS et des ROSES, pour éviter l'urbanisation diffuse.
- **Un agrandissement de l'enveloppe urbaine uniquement sur le bourg** et son extension des Brunettes. Les hameaux de CHAMPLEVOIS et des ROSES ne sont pas étendus mais juste densifiés au niveau des dents creuses.

6 - La ressource en eau

Les objectifs du PADD

Le PADD dans ses axes 1 et 8 a des dispositions favorables à la protection de la ressource en eau par :

- la préservation des zones humides dont les fonctionnalités hydrauliques de régulation des ruissellements et de dépollution peuvent être ainsi mobilisées,
- la gestion des eaux pluviales par des techniques « alternatives » qui tirent parti du fonctionnement naturel des sols et des espaces verts paysagers.

Les principales mesures sont les suivantes :

- *Axe 1 : Assurer la protection de la ressource en eau : Préserver les zones humides ;*
- *Axe 1 : Gérer les eaux pluviales pour limiter les ruissellements : Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou au niveau d'une opération en dehors des zones urbaines denses ;*
- *Axe 8 : Gérer au mieux les eaux pluviales : Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle, Recommander l'utilisation de récupérateurs d'eau.*

La déclinaison dans le règlement graphique et écrit

La commune, est alimentée par trois captages : le captage d'Aulnat, le captage de Charrin n°1 et le captage de Charrin n°2 situés sur la commune de la NOCLE-MOLAIX. La ressource est suffisante et l'eau est conforme sur les plans bactériologiques et organoleptiques, ce qui en fait une eau de bonne qualité. Les différents rendements du réseau sont généralement « bon à très bon », montrant une infrastructure ne présentant que peu de pertes. Dans le cadre du PLU, aucune mesure n'est donc nécessaire vis-à-vis des périmètres de captage.

La partie Nord du bourg se trouve en zone inondable et l'article U5 – c le prend en compte et impose une adaptation des implantations aux limites séparatives pour ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, à l'article U10 - d l'infiltration des eaux de pluie est réalisée pour une meilleure gestion des ruissellements au travers de la mise en œuvre de techniques dites « alternatives » qui privilégient les espaces paysagers végétalisés et le fonctionnement naturel des sols.

Enfin, article U13 II 2 du règlement prévoit que les eaux de ruissellement soient gérées « à la parcelle » pour limiter les effets de chocs et retenir les pollutions récurrentes liés aux déversements des eaux de ruissellement dans les cours d'eau en aval des réseaux.

La déclinaison dans les OAP

Les OAP reprennent et précisent les orientations du PADD et du règlement vis à vis de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (infiltration des eaux à la parcelle, noues végétalisées, principe de neutralité hydraulique avant et après aménagement, ...).

7 - Résilience du territoire au changement climatique

Les objectifs du PADD

Les axes 1, 3 et 8 permettent et encadrent la mise en œuvre des ouvrages de production d'énergie alternatives aux énergies fossiles et favorisent les démarches visant à la sobriété énergétique :

- *Axe 1 : Encourager l'utilisation de panneaux solaires pour les particuliers et les entreprises, en particulier en utilisant les toitures existantes ;*
- *Axe 1 : Autoriser les projets de biomasse méthanisable, géothermie, ... ;*
- *Axe 3 : Permettre la diversification par les énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque ...) à condition de ne pas avoir d'impact sur les paysages et le caractère agricole du territoire ;*
- *Axe 8 : Favoriser la rénovation énergétique des logements ;*
- *Axe 8 : Encourager les constructions nouvelles à prendre en compte les principes de développement durable pour réduire la consommation d'énergie : Orientations des constructions, utilisation de matériaux durables, constructions bioclimatiques ..., Recours aux énergies renouvelables, installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.*

La déclinaison dans le règlement graphique et écrit

Les énergies renouvelables sont valorisées au sein du règlement mais elles y sont encadrées par un certain nombre de précautions. Ainsi, les articles A 3 b&c et N 3 1-b prévient que la mise en place de structures telles que les centrales photovoltaïques sont autorisées uniquement sur des terres peu cultivables ou peu valorisables. A cela, s'ajoutent des dispositions qui améliore la résilience du territoire au changement climatique. L'article U8 prévoit que des adaptations des constructions sont attendues pour prendre en compte l'utilisation de d'énergie renouvelables, mettre en œuvre une architecture bioclimatique et plus généralement mettre en œuvre les principes du Développement Durable (HQE, limitation de l'énergie grise, récupération d'eau ...). D'ailleurs, des dérogations à l'article U9 sont prévues si tant est qu'elles soient « techniquement imposées par une architecture bioclimatique ou de l'usage de techniques écologiques ». L'article U 10 incite à la mise en place d'espaces verts qui contribuent à la régulation thermique de zones urbaines limitant ainsi le recours aux systèmes de climatisation. Enfin, de nombreuses recommandations en faveur de la réutilisation des matériaux locaux ou biosourcés, la modération des déblais / remblais et le recours à une architecture bioclimatique permettent de limiter les consommations d'énergie y compris l'énergie dite « grise ».

La déclinaison dans les OAP

Elles font la part belle aux économies d'énergie puisqu'une OAP thématique leurs sont dédiées. Y sont repris les principes de l'Architecture Bioclimatique qui intègre les constructions au sein de leur environnement pour en tirer les bénéfices portant sur la qualité de vie, les économies d'énergie, le respect de l'environnement des opérations (paysage, milieux naturel, gestion des ruissellements, ...).

8 - Les risques naturels

La commune de CERCY-LA-TOUR est concernée par le plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière Aron et de ses affluents, approuvé le 10 avril 2015.

La cartographie du zonage réglementaire définit deux types de zones :

- une zone rouge, à préserver de toute nouvelle construction zone inondable non ou peu urbanisée, où la crue peut stocker un volume d'eau important et s'écouler en dissipant son énergie. Elle correspond aux vallées de l'Aon, de l'Alène et de la Canne ;
- une zone bleue pouvant être urbanisée, sous réserve de prendre en compte des prescriptions constructives.

Les secteurs en zone rouge ont été rendus inconstructibles et l'urbanisation sur les zones bleues a été conditionnée au respect du règlement du PPRI. Ainsi, les surfaces en zone rouge sont classées en zone naturelle inondable, que ce soient des espaces naturels ou agricoles (Ni) des secteurs bâtis (Nbi), des secteurs de loisirs (NLI), des secteurs d'équipement (Nei) ou des terrains appartenant à l'entreprise FAURECIA, avec un indice (Nxi). Les surfaces en zone bleue sont identifiées par un indice i, qu'elles soient à vocation généralistes (Ubi) ou d'activité (Uxi). Le plan de zonage identifie l'ensemble des secteurs inondables par des hachures horizontales bleues.

De plus, le règlement précise les interdictions particulières dans l'ensemble des zones inondables pour limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques :

- les installations d'établissements sensibles ;
- la création de sous-sols ;
- la création de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- la création de remblais ;

- les nouvelles activités de stockage et de fabrication de produits dangereux polluants ou flottants autres que ceux destinés à l'usage domestique ;
- l'implantation de bâtiments d'élevage hors-sol ;
- la création de murs bahuts ou pleins.

Le règlement du PLU rappelle aussi qu'il convient de respecter le règlement du PPRI dans les secteurs inondables, notamment concernant les emprises au sol autorisées.

9 - Les risques technologiques et nuisances d'origine humaine

La principale source de nuisances sur la commune est le transport de matières dangereuses par routes (RD 981) et par voies ferrées.

Si les zones d'activités sont à proximité immédiate de ces infrastructures, l'impact sur les personnes est limité car les zones d'habitat sont développées en dehors des secteurs impactés par ces nuisances.

La station d'épuration de CERCY-LA-TOUR est une station à boue activée. Le système est conforme et sa capacité est suffisante. En effet, elle a été largement dimensionnée, avec une capacité nominale est de 2 300 équivalent habitants.

10 - L'impact sur l'agriculture

a. Protection des sièges d'exploitation agricole

Les objectifs du PADD

Le PLU cherche à limiter les incidences sur les exploitations agricoles en limitant la consommation d'espaces et en évitant l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitations agricoles.

La déclinaison dans le règlement graphique et écrit

Le zonage a fait attention de ne pas enclaver les exploitations agricoles et d'éviter le développement urbain à proximité des sièges d'exploitation agricole.

L'évolution des constructions existantes est encadrée pour limiter le mitage du paysage.

b. Impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité

Les objectifs du PADD

Les zones constructibles ont été réduites pour préserver l'intégrité des exploitations agricoles.

La déclinaison dans le règlement graphique et écrit

La consommation d'espaces a été réduite de 81 ha par rapport à l'ancien document d'urbanisme, rendant 74 ha à vocation d'habitat aux zones agricoles et naturelles et 7 ha à vocation d'activités.

Les surfaces reclassées en zone A ou N sont pour moitié des prés déclarés à la PAC (39,61 ha), 20,41 ha sont des prés non déclarés à la PAC, et les jardins ou terrains artificialisés et les cultures (déclarés à la PAC) représentent chacun un peu plus de 10 ha.

Vocation des surfaces reclassées en zones agricoles et naturelles

en ha	Jardin, terrain artificialisé	Surface agricole			Total
		Cultures PAC	Prés PAC	Prés non PAC	
Le Bourg Nord	2,26		11,99	10,09	24,34
Le Bourg Sud	3,74		18,16	1,23	23,13
LES PETITES BRUNETTES	0,21	9,66	4,11	6,10	20,08
CHAMPLEVOIS	0,56	0,73	3,44	0,82	5,55
LES ROSES			0,45	0,30	0,75
Total habitat	6,77	10,39	38,15	18,54	73,85
FAURECIA	3,75				3,75
Entre voie SNCF et RD				1,87	1,87
ZA des Fourneaux		0,00	1,46		1,46
Total activités	3,75	0,00	1,46	1,87	7,08
Surface totale déclassée	10,52	10,39	39,61	20,41	80,93

Vocation des surfaces potentiellement constructibles

en ha	Jardin, terrain artificialisé	Surface agricole			Total
		Cultures PAC	Prés PAC	Prés non PAC	
Le Bourg Nord	1,01		0,39	0,73	2,13
Le Bourg Sud	0,88				0,73

LES PETITES BRUNETTES	0,38			1,97	2,35
CHAMPLEVOIS	0,13			0,78	0,91
LES ROSES					0,00
Total habitat	2,40		0,39	3,48	6,27
FAURECIA	2,63				2,63
Entre voie SNCF et RD				1,60	1,60
ZA des Fourneaux	0,56	10,94	7,61		19,11
Total activités	3,19	10,94	7,61	1,60	23,34
Surface totale consommée	5,59	10,94	8,00	5,08	29,61

Les surfaces potentiellement constructibles représentent 31,64 ha, composées de 5,44 ha surfaces artificialisées ou de jardins, de 13,12 ha de terres agricoles cultivées, de 8 ha de prés déclarés à la PAC, et de 5,08 de prés non déclarés à la PAC.

Sur ces nouvelles surfaces « à consommer », seuls 10,94 ha de surfaces (destinées à l'activités) n'étaient pas prévus dans le précédents PLU. On notera aussi que la moitié de cette surface est une réserve à long terme, classée en 2AUX.

Ces surfaces se partagent entre 8,30 ha destinés à l'habitat (dont 5 ha en dents creuses) et 23,34 ha à vocation d'activités (dont 5 ha en réserve à long terme 2AUX).

C - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE NORME SUPERIEURE

1 - Préambule

Ce chapitre décrit l'articulation du plan local d'urbanisme avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Ces documents sont énumérés, pour les PLU aux articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme.

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU ou PLUi doit également être compatible / prendre en compte les documents avec lesquels le SCOT a un rapport de compatibilité ou de prise en compte (L131-1, L131-2 Code de l'Urbanisme).

Ces notions liées à l'opposabilité des documents entre eux peuvent être définies ainsi :

Compatibilité : Obligation de non contrariété par la norme inférieure des aspects de la norme supérieure. Pas d'obstacle possible à l'application de la norme supérieure.

Prise en compte : la prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie »

Ce rapport de hiérarchie des normes selon l'absence ou présence de SCOT approuvé et actualisé (loi NOTRe incluse) est repris dans le tableau ci-après.

	En présence d'un SCOT (L131-4 et L131-5 CU)	En l'absence de SCOT (L131-1, L131-2 et L131-7 CU)
Compatibilité	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT - Schémas de mise en valeur de la mer - PDU - PLH - Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes 	<ul style="list-style-type: none"> - SRADDET - Chartes des PNR et PN - SDAGE et SAGE - PLH / PDU - Dispositions particulières des zones de bruit des aérodromes - PGRI / PPRI - Directives de protection et de mise en valeur des paysages - Lois Montagne et Littoral (le cas échéant) - SDRIF, SAR des régions d'outremer, - PADDUC (Corse)
Prise en Compte	<ul style="list-style-type: none"> - PCAET 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs du SRADDET - SRCE - PCAET - Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine - Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics - Schémas régionaux des carrières

PADDUC : programme d'aménagement et de développement durable de la Corse

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial (anciennement PCET)

PDU : plan de déplacement urbain

PGRI / PPRI : plan de gestion des risques inondations / plan de prévention des risques inondations

PLH : programme local de l'habitat

PN : parc national

PNR : parc naturel régional

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAR : schéma d'aménagement régional

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDRIF : schéma directeur de la région Île-de-France

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (document crée par la loi NOTRe , absorbe des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie SRCAE, le schéma régional de l'intermodalité SRI, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets PRPGD et intègre le schéma régional de Cohérence Ecologique SRCE))

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

Ainsi, en application des articles sus-mentionnés du Code de l'Urbanisme, et en absence d'un SCOT approuvé, le PLU de la commune de CERCY LA TOUR doit être compatible avec :

- le Schéma de mise en valeur de la mer, mais n'ayant pas de littoral, ce PLU n'est pas concerné
- le PDU
- le PLH
- les Dispositions particulières aux zones de bruits des aérodromes

Il doit également prendre en compte :

- le PCAET

2 - Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

a. PDU

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est une démarche de planification qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser :

- le développement harmonieux et maîtrisé du territoire,
- l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux.

b. PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégie d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il vise à satisfaire les besoins des personnes en logement et en places d'hébergement. Il s'agit d'un programme territorialisé à la commune, dont la dimension stratégique est renforcée par le caractère opérationnel des actions prévues.

3 - Documents que le PLU doit prendre en compte

a. Le PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

b. Le SRADDET

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le PLU doit prendre en compte les objectifs du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Les règles générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales. Le tableau dans les pages suivantes analyse la prise en compte de ces règles dans le PLU.

Thèmes	Règles générales	Prise en compte dans le PLUi
Equilibre du territoire	1 - Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées	Le PLU de Cercy-la-Tour a été élaboré en étroite collaboration avec la communauté de communes qui possède la compétence, dans l'attente de la réalisation d'un PLUi, pour répondre à des besoins urgents en termes de développement économiques.
	2 - Tenir compte de l'armature territoriale régionale	La commune de Cercy-la-Tour a été identifiée comme dans le dispositif « zone d'aide à finalité régionale ». C'est dans ce cadre régionale que le PLU prévoit le développement de la zone d'activité pour maintenir et développer le tissu économique local et conforter le rôle de pôle d'emplois de Cercy.
	3 - Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires	La commune de Cercy-la-Tour est un pôle de centralité au sein d'un territoire très rural. Le PLU vise à renforcer sa place en confortant les équipements et en développant la zone d'activité.
	4 - En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	Les espaces boisés sont identifiés en secteur Nr et protégés par un règlement interdisant les constructions à l'exception des exploitations forestières, montrant la volonté de protéger le patrimoine naturel forestier. Les espaces agricoles sont identifiés en zone agricole A n'autorisant que les constructions agricoles et l'évolution des constructions existantes. De plus, un secteur Am identifie les secteurs de production maraîchère pour en préserver tout à la fois le caractère agricole et son intérêt paysager et environnemental.
	5 - Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés.	Le PLU identifie un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur le centre de Cercy-la-Tour sur lequel la municipalité travaille à un projet de densification dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Seul 1,14 ha sont ouverts à l'urbanisation en extension pour l'habitat.
	9 - Privilégier l'implantation des activités commerciales et des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes, centres-bourgs	Le PLU protège les linéaires commerciaux dans le centre de Cercy-la-Tour.
	13 - Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager.	En complément du travail sur un périmètre modifié des Monuments historiques, le PLU protège les bâtiments remarquables.
	15 - Prioriser la reconquête de la vacance des logements	Le PADD rappelle que la commune a mis en place une politique de reconquête des logements vacants.

Transport et mobilités	25 -	Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des véloroutes	Cercy la Tour est une étape du canal du Nivernais à vélo située à 15 kms de Decize, et 35 kms de Chatillon en Bazois. La véloroute qui longe le canal assure la liaison avec le Val de Loire, la Canal latéral à la Loire et l'EuroVelo.
	16 -	Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle en solo	Le PLUi entend favoriser le covoiturage et les modes de transport en commun (aire multimodale à la gare).
	27 -	Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public	Le PADD rappelle les objectifs du Plan Guide dans le cadre du programme « Petites villes de Demain »
Climat - Air- Energie	29 -	Définir des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables	Le PLUi encourage le développement des énergies renouvelables de manière générale et plus spécifiquement en autorisant le photovoltaïque au sol sur des secteurs identifiés Npvi ou à condition d'utiliser des terres qui ne sont plus exploitées ou d'intégrer un projet de valorisation agricole. Une OAP thématique est spécifiquement dédiée aux économies d'énergie et pour l'OAP sectorielle consacrée à l'Extension de la ZA, celle-ci encourage la mise en œuvre des dispositifs de production d'énergie alternative aux énergies fossiles.
	30 -	Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments	Pour ne pas empêcher l'utilisation de techniques écologiques, le règlement permet de déroger dans ce cas aux règles concernant la qualité architecturale. Une OAP thématique dédiée à l'implantation des constructions fait une part importante aux principes de l'architecture bioclimatique.
Biodiversité	36 -	Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	Le rapport de présentation comporte une présentation de la trame verte, bleue du territoire ainsi qu'une carte de synthèse.
	38 -	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000 dans le cadre de la planification du territoire	Le règlement identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques par des secteurs Nbi et Nr (bois et zones humides) et en identifiant des éléments à protéger au titre de l'article L151-27 du code de l'urbanisme comme des haies ou les alignements d'intérêt.
	40 -	Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagement des documents d'urbanisme	Les secteurs à enjeux environnementaux et en particulier les zones humides sont nombreuses sur le territoire communal et le projet d'aménagement les prend en compte. Lors de l'élaboration du PLU, la séquence Eviter Réduire Compenser a été mise en œuvre : de nombreux secteurs potentiellement aménageables dans la version précédentes ont ainsi été supprimés du fait de ces enjeux, les haies périphériques ont été protégées dans les OAP,... Les impacts résiduels subsistant après deux premières étapes, quand ils ont été jugés significatifs de manière avérée ou potentielle ont donné lieu à la mise en œuvre des compensations, comme c'est le cas pour l'extension de la zone d'activités.

D - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune. Les plus proches sont :

- Le site Natura 2000 au titre de la directive Habitats - Identifiant : FR2601015
Nom : Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan. Ce site est à 1,5 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR.
- Le site Natura 2000 au titre de la directive Habitats - Identifiant : FR2600975
Nom : Cavités à Chauve-souris en Bourgogne. Ce site est à 3 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR.
- Le site Natura 2000 au titre de la directive Habitats - Identifiant : FR2600987
Nom : Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan. Ce site est à 11 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR.
- Le site Natura 2000 au titre de la directive Habitats - Identifiant : FR2600966
Nom : Val de la Loire nivernais. Ce site est à 17 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR. Ce site est à 5 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR.
- Le site Natura 2000 et au titre de la directive Habitats - Identifiant : FR2601014 et au titre de la directive Oiseaux - Identifiant : FR261209
Nom : Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine. Ce site est à 8 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR.
- Le site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux - Identifiant : FR2612002
Nom : Vallée de la Loire entre Iguerande et DECIZE. Ce site est à 4 km de la limite communale de CERCY-LA-TOUR.

Le site le plus proche est « Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan », à 1,5 km de la limite communale. Cependant, ce site est à 3,5 km de la zone bâtie la plus proche (les Brunettes) et 4 km du secteur de développement à vocation d'habitat et 5 km des secteurs d'extension de l'activité. De plus, la zone bâtie des Brunettes sépare ces secteurs d'extension, empêchant tout lien fonctionnel avec le site Natura 2000.

Les autres sites aux environs de CERCY-LA-TOUR sont encore plus éloignés et le développement de l'urbanisation ne pourra pas avoir non plus d'impact sur ces sites.

E - ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU –SUIVI ENVIRONNEMENTAL

1 - Principes

Une fois le PLU de CERCY-LA-TOUR approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ainsi, l'évaluation environnementale qui en est faite ici prévoit les indicateurs et leurs modalités de suivi. Ce dispositif permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permettra, le cas échéant, de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

2 - Fondements réglementaires

Les fondements réglementaires en sont les suivants :

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme :

6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L.153-29 du Code de l'Urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

3 - Choix des indicateurs de suivi

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Ainsi, les indicateurs choisis pour le PLU de CERCY LA TOUR concernent les thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Certains indicateurs, ceux d'état, permettront d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU. Les indicateurs d'efficacité, mesureront, quant à eux, l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU. Ils permettront également de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation.

Indicateur de suivi	Etat initial	Objectifs	Fréquence d'évaluation	Par qui :
Protection des espaces naturels et forestiers				
Surface des différents secteurs à forte valeur écologique classés en surfaces naturelles du paysage (massifs forestiers, bocages, milieux humides... ex : prairies humides et ceintures littorales du complexe de l'étang DONJON, tourbières)	0	Conservation des espaces actuels	Annuelle	Commune
Maintien des espèces protégées sur le territoire communal	Murin à oreilles échancrées Sonneur à ventre jaune Triton crêté, Dryopteris écailleux, Osmonde royale, Rossolis intermédiaire, Rhynchospore blanc Bruyère à quatre angles Littorelle à une fleur	Maintien	Biennale	Commune
Surface de zone humide fonctionnelle sur la zone de compensation de la zone d'activité prévue à DECIZE	?	8 360 m2	1-3 et 5 ans	Commune
Nombre de mares à amphibiens fonctionnelle	3	3	1-3 et 5 ans	Commune
Nombre de mares à Cistude d'Europe fonctionnelle	0	2	1-3 et 5 ans	Commune
Nombre de sinistres déclarés liés à une inondation	0	Sans objet	Biennale	Commune
Imperméabilisation des parcelles : - pourcentage des nouveaux projets dont l'imperméabilisation est ≤30% de la surface concernée et pourcentage des projets dont l'imperméabilisation est comprise entre 30 et 50% de la surface	0		Biennale	Commune
Panneaux photovoltaïques installés (nb ou surface)			Quinquennale	CC, ADEME, Chambre d'Agriculture ...
Capacité nominale des STEP / nb EH raccordés	A définir par station	Toujours > à 0	Quinquennale	Services assainissement CDC, ADEME, Chambre d'Agriculture ...
Nombre d'installations ANC conformes (% par rapport au nombre total)			Quinquennale	SPANC
Surface d'ENAF consommée en précisant l'occupation précédente du sol)	0	1,14 ha (habitat) 18,24 ha (activité)	Biennale	Commune

3 – Patrimoine				
Patrimoine bâti : nombre d'actions menées pour la préservation ou la restauration d'éléments de patrimoine		Non défini	Quinquennale	Commune
Éléments naturels paysagers : maintien des haies et alignement d'arbres		Non défini		
4 - Tourisme				
Nombre d'hébergements touristiques créés et type		Non défini	Biennale	Commune
Taxe de séjour		Non défini	Annuelle	Commune
Linéaire de liaisons douces créées			Biennale	Commune
Linéaire de liaisons douces créées				
5 - Agriculture				
SAU du territoire et évolution en % par rapport à l'année n-5	2 169 en 2010	Non défini	Quinquennale	Données RGA et INSEE
Nombre d'exploitants sur le territoire	12	Maintien	Quinquennale	Données RGA et INSEE
Nombre de bâtiments agricoles reconvertis				
6 - Activités économiques				
Installation de nouvelles entreprises sur le territoire		Non défini	Quinquennale	Données INSEE
Extension d'entreprises existantes		Non défini		
Surfaces consommées à vocation d'activités		Non défini		
7- Population et logements				
Population	1 713 habitants en 2019	1633 en 2025 1633 en 2032	Annuelle	Commune
Nombre de logements créés		1 logement neuf par an	Annuelle	Commune
Réhabilitation de logements vacants		1 logement réutilisé (habitat, service, équipement ...)	Annuelle	Commune

F - RESUME NON TECHNIQUE

1 - Aspects de méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de CERCY-LA-TOUR, il a été réalisé un **état initial de l'environnement**.

Ce diagnostic environnemental a fait ressortir :

- les principaux **constats** relatifs à chacun des thèmes étudiés,
- les **atouts** et les **contraintes**,
- et enfin les **enjeux environnementaux** pour chacun d'entre eux.

Bien les identifier permet de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ces thèmes ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'**analyse bibliographique** de l'ensemble des documents recueillis ainsi que des plans et programmes dépassant l'échelle communale a été complétée par la réalisation de **visites et expertises de terrain** sur la commune et ses alentours. La **photo-interprétation** a également été utilisée notamment pour améliorer la connaissance sur les zones non accessibles lors des visites. Ces éléments ont permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, que des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (ambiances...).

L'**analyse thématique** de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques urbaines des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Pour chaque secteur, la vision des enjeux environnementaux perçus par l'écologue et celle portée par l'urbaniste ont donné lieu à un **dialogue constructif** visant à rechercher les synergies et limiter les antagonismes. Cette vision croisée a également été partagée avec les élus qui l'ont amendée et aussi parfois procédé à des arbitrages, réorientant le tracé du zonage en particulier dans la recherche des sites de développement économiques.

Une **analyse des effets probables** de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été menée conjointement. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2 - Résumé non technique

L'article L122-4 du Code de l'Environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. La commune étant dotée de zones naturelles contenant des milieux remarquables classés au titre de « Natura 2000 », le PLU de la commune doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est fixé par le décret R515-3 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs du PLU et ses incidences sur les différentes thématiques environnementales identifiées sont synthétisées dans le tableau des pages suivantes. La hiérarchisation des incidences suit la légende suivante.

Incidences très positives	+++
Incidences positives	++
Incidences assez positives	+
Incidences neutres / pas d'incidences	
Incidences assez négatives	-
Incidences négatives	--

Les indicateurs de suivi du PLU de la commune de CERCY-LA-TOUR

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD qui prennent en compte l'enjeu	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement, les OAP	
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du caractère rural source d'attractivité - Renforcement de l'attrait touristique de la commune par la mise en valeur du patrimoine - Intégration du patrimoine bâti dans son milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection du patrimoine - Amélioration de la connaissance 	++	Identification et protection du patrimoine remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des chemins, des alignements d'arbres (espaces publics, canal ...) - Intégration paysagère des constructions nouvelles et anciennes.
		<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques du bâti traditionnel - Intégration des constructions dans l'environnement bâti et naturel 	++	Conservation du caractère du bâti par des règles protégeant le style architectural local et imposant l'intégration du nouveau bâti avec le patrimoine local	
Patrimoine Naturel et Paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la diversité des unités paysagères - Absence de sites Natura 2000 sur la commune mais 6 sont à proximité - Présence de 3 ZNIEFF (1 de Type 1 et 2 de type 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les secteurs de forte valeur écologique par un classement en zone naturelle 	+++	Zones naturelles à protéger prises en compte dans le zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un zonage spécifique pour les zones importantes au regard de la biodiversité (Nr) - Conservation des éléments paysagers tant que bon état sanitaire ou compatibilité avec ouvrages existants par le règlement (prescriptions ponctuelles, linéaires et surfaciques) : <ul style="list-style-type: none"> o Si besoin renouvellement, o Si incompatibilité, déplacement et replantation ou mesures compensatoires. - Protection des chemins - Au sein des OAP sectorielle, maintien et création de haie à vocation paysagère - OAP thématique dédiée à l'implantation des constructions
		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les abris et les éléments de protection climatique locale : haies, arbres, bosquets... Planter des haies d'essences locales diverses aux abords et à l'intérieur des zones bâties 	++	Modalité de gestion des différents éléments paysagers et de leur intérêt écologique	
		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et protéger les haies et les arbres participant à la qualité paysagère de la commune - Protéger le maillage de chemins ruraux sur la commune et en particulier sur le bourg, donnant à découvrir le territoire 	++	Préservation de la biodiversité dans l'espace bâti	
		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ouvertures sur les lointains - Assurer l'insertion paysagère par la végétation 	+	Protection du paysage rural et des chemins de liaison douce	
			+	Protection et prescription au sein des OAP cadrant l'intégration paysagère	
			+	Protection du patrimoine forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces boisés (secteur Nr) - Conservation des haies sur les secteurs AU dans leur ensemble. - Création d'une liste d'essences à privilégier

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD qui prennent en compte l'enjeu	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement, les OAP	
Trame verte et bleue)	<ul style="list-style-type: none"> - Trame bleue structurante et milieux associés - Diversité de ces mêmes milieux - Nature ordinaire bien préservée (réseaux bocagers, prairies, arbres notables, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les éléments (arbres, haies, fossés, talus) participant aux connexions entre les espaces naturels ou imposer leur remplacement à hauteur de leur intérêt écologique - Préserver un espace tampon inconstructible vis-à-vis des cours d'eau, des bois, des haies identifiées pour leur rôle dans les continuités écologiques - Plantations sous forme de haies, alignement d'arbres, bosquets, ... - Préserver voire reconstituer l'enveloppe végétale des jardins - Développer l'urbanisation en dehors des abords des cours d'eau - Eviter les zones humides 	+++	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des zones de recul visant à la protection et des milieux sensibles (lisières, zones humides ...) au sein des secteurs AU - Zonage spécifique protégeant les zones de continuité écologique : zones N et / ou indice « b » - Repérage et protection des éléments de continuité écologique via les prescriptions. 	
			++	<ul style="list-style-type: none"> - Protection globale des éléments de la Trame Verte et Bleue par le règlement - Protection spécifique des éléments « clés » via des préconisations imposant la conservation, l'entretien et voire la compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Haies classées en éléments du paysage à préserver - OAP qui maintiennent les haies périphériques aux zones AU - Processus d'évitement des zones humides privilégié dans lors de l'élaboration du zonage - Application de la séquence ERC sur les secteurs de la ZA et compensation quand existent des impacts résiduels
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité des milieux associés à la ressource en eau. - Maintien de la qualité de la ressource en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les haies limitant les ruissellements - Limiter l'imperméabilisation des sols, en réglementant la part des surfaces imperméabilisées - Imposer la gestion des pluviales à la parcelle ou au niveau d'une opération - Autoriser les toits végétalisés et encourager la récupération des eaux pluviales 	+/-++	Préservation des sols par différentes mesures qui favorisent	<ul style="list-style-type: none"> - OAP maintiennent les haies périphériques aux zones AU ou classement en élément du paysage qui les protège - Règlement limitant l'imperméabilisation et imposant la gestion des eaux pluviales à la parcelle - Stratégie globale d'évitement des ZH
			++	Protection des espaces prodiguant des bénéfices environnementaux notamment celui de la reconstitution de la ressource en eau via des préconisations imposant leur conservation, leur entretien et voire de la compensation	
			++		
			+		

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD qui prennent en compte l'enjeu	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement, les OAP	
Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence entre les milieux naturels et la production d'énergie - Faible offre de transport en commun pour les déplacements domicile travail rendant le territoire dépendant aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les possibilités de développer les énergies alternatives - Favoriser l'implantation de projets innovants en matière de production d'énergie. - Soutenir les projets de production d'énergie des agriculteurs. - Améliorer la mobilité en favorisant la pratique du covoiturage - Favoriser l'accès aux nouvelles technologies et au haut débit - Maintenir l'offre d'équipements, de services et de commerces - Permettre le développement des équipements communaux et le maintien ou l'implantation de commerces de proximité 	+	Diminution de la dépendance aux véhicules motorisés avec le maintien / la favorisation des commerces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Dérogation possible aux règles architecturales en cas de projet de construction bioclimatique ou projet énergétique - Absence de règles dans le cas d'ouvrages spécifiques (télécommunications, abris bus, support de transport d'énergie) - Développement du photovoltaïque sur toitures et ombrières favorisé sur la ZA - Règles sur l'implantation du photovoltaïque en zones agricole et naturelle - Définition d'une zone NPvi
			++	Développement du photovoltaïque en veillant à ne pas impacter les espaces agricoles et naturels	
			++	Zone multimodale à la gare (covoiturage) Développement du photovoltaïque en veillant à ne pas impacter les espaces agricoles et naturels d'intérêt	
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Risque inondation présent mais bien connu le long des cours d'eau principaux du territoire (PPRi de l'Aron) - Absence d'autre risque majeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques d'inondation du PPRi 	+/-	Prise en compte des risques inondation sur l'ensemble du territoire avec zonage et règlement adapté au phénomène	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du zonage du PPRi - Création d'un secteur Nbi pour la zone rouge en zone bâti - Absence d'extension dans les zones à risque
Risques technologiques et nuisances d'origine humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau et la répartition des nuisances sur le territoire - Rupture de continuité par les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas accroître l'exposition des personnes aux risques - Préservation des continuités écologique 	+/-	Développement de la zone d'activités sans création de nouveau site donc de potentielles nouvelles de nuisances Pas de projet de nouvelle infrastructure, mais peu d'orientations pour résorber les nuisances actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Industries ou ateliers artisanaux sont autorisés en zone U, AU sous conditions de ne pas entrainer de nuisances et de s'intégrer dans l'environnement - Exclusion des ICPE des zones bâties
			+	Espaces tampons et réciprocity évitant Réduire les problèmes de voisinage avec les exploitations agricoles.	
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la faune en zone sensible 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le patrimoine bâti 	++	Protection des chemins et intégration de la véloroute liée au canal	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'hébergements touristiques en zone A ou N encadrée

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD qui prennent en compte l'enjeu	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU		Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement, les OAP
	- Augmentation de la pression humaine sur des milieux sensibles	- Favoriser le développement de l'hébergement touristique - Favoriser la reconversion d'anciens bâtiments agricoles - Prolonger le maillage du territoire en liaisons douces - Poursuivre le développement du tourisme fluvial et nature - Conforter les activités équestres - Poursuivre la mise en valeur du camping et des espaces de loisirs	+	Préservation d'éléments patrimoniaux (bâtiments remarquables, alignements d'arbres) touristiques (port, canal...)	- Indice « I » permettant l'implantation ou le développement de sites à vocation touristique - Identification et protection de chemins et de voies douces pour renforcer l'offre de randonnées pédestres, pistes cyclables etc... - Protection des éléments du paysage et du patrimoine pour garantir l'attractivité du territoire
			+	Confortement des secteurs voués aux loisirs touristiques (camping, guinguette, piscine, parcours de pêche, vélo-route, port ...)	
Economie, Industrie et Equipement	- Consommation de milieux naturels	- Développement des activités du pôle d'emplois de Decize - Maintenir l'offre en termes d'équipements, de services et de commerces	+/-	Développement de la zone d'activité Le PLU identifie les linéaires commerciaux ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitat.	- Enjeu intercommunal prévoyant l'urbanisation de la zone à court, moyen et long terme - OAP encadrant la zone d'activité (desserte, préservation des haies...) - Impact sur les zones humides compensés - Linéaires commerciaux à préserver
Agriculture	- Préserver un cadre de vie agréable et des sites naturels d'exception tout en permettant le développement des activités agricoles liées essentiellement aux cultures de céréales et aux pratiques des élevages bovins et équins - Réseaux bocagers et les éléments de nature ordinaire présents sur les territoires agricoles	- Affirmer la vocation agricole du territoire - Préconiser un mode de développement permettant de limiter l'impact sur la consommation de terres agricoles. - Limiter le mitage au sein de l'espace agricole - Protection des prairies humides et du bocage	+	Consommation des espaces agricoles limitée, surtout pour l'habitat	- Le PLUi a restreint sa consommation d'espace agricole dans son zonage : o Priorisation du comblement des dents creuses o Urbanisation centrée sur le bourg o Règles d'implantation en zone A limitant le mitage des terres o Création d'une zone Am à vocation maraîchère
			+/-	Chemins agricoles maintenus	
			++	Facilité de conversion des bâtiments agricoles.	
			+	Protection des milieux ou éléments sensibles par le zonage et les prescriptions	
Modération de la consommation	- Le PLU précédents était plus consommateurs d'espace - Répondre au projet de développement économique à l'échelle du bassin d'emplois	- Proportionner l'urbanisation à la taille du groupe bâti - Encourager une densité plus importante que celle observée	+	Volonté de développement de l'urbanisation pour l'habitat en adéquation avec les besoins réels.	- Stratégie d'évitement privilégiée ayant conduit à ce que ne nombreux secteurs soient « rendus » aux zones rurales (A et N),
			+	Réduction forte de la consommation d'espace des zones naturelles et	

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD qui prennent en compte l'enjeu	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU		Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement, les OAP
d'espace		<p>dans la construction sur les dix dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'étalement urbain - Réduire l'urbanisation diffuse - Limiter la dispersion du bâti - Limiter la consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers. <p>Le PLU est axé sur le développement économique qui s'adresse à l'ensemble du bassin d'emplois de CERCY-LA-TOUR mais a aussi compensé en réduisant fortement les surfaces prévues pour l'habitat et les adapter aux besoins.</p>		agricoles pour l'habitat mais consommation de la zone d'activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de compensation visant à réduire le niveau d'artificialisation d'un milieu à enjeux - Réduction de l'étalement urbain par l'urbanisation prioritaire en « dent creuse ». - Règles volumétriques en zones rurales cadrant l'emplacement et limitant la taille des annexes ou extensions.
			+	Consolidation du bourg	
			++	Biodiversité mieux intégrée et protégée au document	
			+	Choix d'urbanisation orienté de préférence vers les milieux « banals »	
			+/-	Prise en compte d'une faible croissance démographique.	
			+	Prise en compte du desserrement des ménages.	
			+	Prise en compte de la reprise des logements vacants.	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de densité fixée pour chaque OAP habitation

Le PADD a traduit une volonté globale de protection de la richesse patrimoniale (bâti et naturel) du territoire comme point stratégique de leur développement. Le cadre de vie, la richesse paysagère et la diversité des milieux présents sur la commune de CERCY LA TOUR sont placés au cœur de la stratégie de développement du territoire. Cette volonté s'est traduite par la création de zones dédiées au tourisme, aux énergies renouvelables, par le maintien des commerces de proximité, par la protection des éléments naturels (...) au travers du règlement et d'OAP.

Ces derniers traduisent les volontés du PADD et protègent les éléments naturels importants du territoire (prise en compte de la Trame Verte et Bleue, protection des zones corridors et des réservoirs de biodiversité).